

Politiques sur les questions d'intérêt

Fédération canadienne des étudiantes et étudiants–Ontario

Tel que modifié à l'Assemblée générale annuelle 2019

TABLE DES MATIÈRES

Déclaration de principes

Accessibilité

Admissions

Affaires francophones

Agressions sexuelles et violence contre les femmes sur les campus

Aide financière aux études

Bilinguisme

Campus satellites

Changements climatiques et durabilité environnementale

Codes de conduite extrascolaires

Codes de conduite liés à la scolarité

Collèges communautaires

Commercialisation de la recherche

Condition féminine

Criminalisation de la dissidence

Démocratie au sein du système postsecondaire

Des logements à prix abordable

Diplômes honorifiques

Différenciation

Données sur les inscriptions et sur la persévérance au niveau postsecondaire

Droit d'association

Droits d'auteur

Droits des chercheuses et chercheurs

Éducation à distance et en ligne

Éducation des Premières Nations des Métis et des Inuits

Élections gouvernementales

Emplois

Emplois et conditions de travail

Emplois en enseignement à temps partiel, par session ou contractuels

Ententes commerciales interprovinciales

Espaces étudiants

Établissements et programmes d'enseignement postsecondaire autochtones

Étudiantes et étudiants adultes et à temps partiel

Étudiantes et étudiants autochtones

Étudiantes et étudiants des cycles supérieurs

Étudiantes et étudiants étrangers
Étudiantes et étudiants du nord de l'Ontario
Étudiantes et étudiants queers et trans
Festivals de la Fierté
Financement
Frais obligatoires pour l'aide financière aux études et les services de base
Frais de scolarité postprogramme
Frais de scolarité prépayés
Frais de scolarité et d'utilisation
Inégalité des revenus
Justice sociale
Laissez-passer universel (U-Pass) pour le transport en commun
Libertés civiles et droits de la personne
Liberté d'expression
Liberté universitaire
Livraison du courrier à domicile
Logement
Marchandisation de l'eau publique
Médias
Ouverture et transparence de l'éducation postsecondaire
Paix et désarmement
Parcours en continuité
Personnes handicapées
Politique économique
Profilage et fichage
Programmes d'apprentissage et de formation liée au marché du travail
Programmes coopératifs militaires
Qualité de l'éducation supérieure
Questions internationales
Questions de santé
Racisme
Recherche et innovation
Répartition des frais de scolarité
Représentation proportionnelle
Santé mentale
Services
Services d'alimentation

Services de garderie

Solidarité étudiante-ouvrière

Stages non rémunérés

Transfert des crédits

Transport en commun

Université de langue française en Ontario

DÉCLARATION DE PRINCIPES

Nous, les étudiantes et étudiants du Canada, reconnaissant la nécessité d'affirmer d'une seule voix nos besoins et nos soucis légitimes, désirons donner notre appui à une organisation étudiante nationale, dont les objectifs fondamentaux sont les suivants :

- Rassembler les étudiantes et les étudiants au sein d'un organisme démocratique et coopératif pour faire progresser nos intérêts et ceux de notre communauté;
- Établir une structure commune au sein de laquelle les étudiantes et les étudiants peuvent communiquer entre eux, échanger de l'information et partager des expériences, des compétences et des idées;
- Assurer la distribution et l'utilisation efficaces des ressources du mouvement étudiant, tout en maintenant une expansion et un développement équilibrés des organisations étudiantes qui répondent aux besoins et aux désirs des étudiantes et étudiants;
- Réunir les étudiantes et les étudiants, lorsque le processus décisionnel touche la population étudiante, afin qu'ils puissent discuter et effectuer dans un esprit de collaboration des changements pédagogiques, administratifs et législatifs nécessaires;
- Faciliter la collaboration des étudiantes et étudiants par l'organisation de services qui complètent notre expérience scolaire, répondent à nos besoins et stimulent le sentiment d'appartenance à la communauté étudiante et à la société;
- Faire connaître le réel désir des étudiantes et étudiants de s'acquitter de leurs responsabilités et de bénéficier de droits en tant que citoyens de la société et de la communauté internationale; et
- Atteindre notre principal objectif, à savoir, l'établissement d'un système d'enseignement postsecondaire accessible à tous et toutes, de haute qualité, organisé à l'échelle nationale et qui reconnaît la légitimité de la représentation étudiante et des droits étudiants, et dont le rôle dans la société est clairement reconnu et apprécié.

Compte tenu de ces besoins, les étudiantes et étudiants provenant des différentes régions du Canada se sont réunis en octobre 1981 pour fonder la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants/The Canadian Federation of Students.

Les organisations fondatrices de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants sont :

- The National Union of Students/Union nationale des étudiant(e)s
- The Association of Student Councils (Canada)/Association des conseils étudiants (Canada)
- The Students Union of Nova Scotia
- La Fédération des étudiantes et étudiants de l'Ontario/Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario
- The Saskatchewan Federation of Students
- The Federation of Alberta Students
- The British Columbia Students Federation

ADOPTÉE : AGS 1979

MODIFIÉE : AGS 1989, AGS 1990, AGS 1992, AGS 1993, AGS 1994, AGS 1999

ACCESSIBILITÉ

Préambule

Un système d'éducation accessible est un système ouvert à toute personne qui désire s'inscrire dans un établissement postsecondaire. La Fédération reconnaît que l'inégalité des revenus en Ontario et les systèmes d'oppression, dont le racisme, le sexisme, l'homophobie, la transphobie, l'âgisme et le capacitisme, continuent de limiter la possibilité pour certaines personnes d'obtenir une éducation postsecondaire de qualité.

Politique

La Fédération appuie :

- L'élimination de tous les obstacles financiers et économiques à une éducation postsecondaire;
- L'élimination des frais de scolarité et autres frais d'utilisation afférents;
- L'élimination des frais différentiels plus élevés, notamment ceux qu'on impose aux étudiantes et étudiants qui viennent de l'étranger ou d'une autre province;
- Le droit des étudiantes et étudiants de s'inscrire dans l'établissement postsecondaire de leur choix, sans fardeau financier additionnel;
- L'élimination de tout obstacle à une éducation postsecondaire qui pourrait avoir une incidence sur l'accès aux établissements d'enseignement postsecondaire, dont notamment la discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'orientation ou l'identité ou l'expression sexuelle, l'affiliation politique, la situation de famille, la citoyenneté ou l'ascendance, la classe socio-économique, l'âge ou un handicap;
- L'élimination de toutes les conditions et tous les obstacles à une éducation postsecondaire, tels que décrits ci-dessus, qui peuvent empêcher les étudiantes et étudiants d'avoir accès à un établissement d'enseignement postsecondaire et d'y compléter un programme;
- Le droit à la prestation universelle de services de garde d'enfant gratuits et de qualité;
- L'élimination des obstacles à l'accessibilité attribuables à la zone géographique;
- La suppression du contingentement aux inscriptions; et
- L'établissement d'un revenu minimum garanti pour l'ensemble des étudiantes et étudiants.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Toute discrimination systémique dans un cadre éducatif quel qu'il soit, y compris notamment la répartition des étudiantes et étudiants dans des classes et des programmes de niveau scolaire différent qui font obstacle à des possibilités d'études postsecondaires.

ADOPTÉE : AGS 1993

MODIFIÉE : AGS 1996, AGA 1996, AGA 2014

ADMISSIONS

La Fédération encourage les bureaux d'admission des établissements postsecondaires et/ou des facultés des professions libérales à reconnaître la nature partielle des examens d'admission en général, en fonction de la culture, de la langue et du sexe, et à examiner cette partialité dans leurs procédures d'admission.

ADOPTÉE : AGA 1987

AFFAIRES FRANCOPHONES

La Fédération reconnaît que l'éducation en français en Ontario est un droit. La Fédération reconnaît également que les étudiantes et étudiants francophones font face à de nombreux obstacles pour avoir accès à une éducation et à des services en français.

La Fédération appuie :

- La création de programmes et d'établissements d'enseignement francophones de qualité, pleinement accessibles et financés intégralement par l'État aux cycles primaire, secondaire et postsecondaire;
- L'élargissement du programme de subventions pour les manuels destinés aux écoles secondaires, afin de financer les manuels en langue française pour l'éducation postsecondaire;
- L'élaboration d'un plus grand nombre de cours offerts en français dans tous les établissements postsecondaires de l'Ontario;
- La pleine accessibilité, pour la population francophone, aux établissements postsecondaires de la province; et
- La collaboration avec toutes les sections locales et avec leurs partenaires de coalition pour accroître le nombre de programmes offerts en français et le nombre de cours donnés en français dans tous les établissements postsecondaires, et assurer qu'on réponde aux autres besoins des étudiantes et étudiants qui veulent étudier en français en Ontario.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- L'élimination des programmes de français dans certains établissements postsecondaires suivant la création de nouveaux établissements francophones.

ADOPTÉE : AGS 1984

MODIFIÉE : AGA 1986, AGA 1987, AGA 1988, AGS 1992, AGS 1994, AGA 1996, AGA 2011

AGRESSIONS SEXUELLES ET VIOLENCE CONTRE LES FEMMES SUR LES CAMPUS

Préambule

Lorsque des femmes sont agressées sexuellement ou subissent de la violence dans des établissements d'enseignement postsecondaire, il est de la responsabilité de la communauté du campus de fournir un environnement sécuritaire qui n'exclut personne, en offrant de l'appui à la survivante, au survivant ou aux survivantes et survivants, et en œuvrant pour éliminer les causes des agressions sexuelles et de la violence faite aux femmes. Trop souvent, les établissements d'enseignement postsecondaire ont publiquement minimisé l'importance des incidents de violence sexuelle sur leur campus dans le but de protéger la réputation de l'établissement. Ces efforts nuisent à la capacité de la communauté du campus de dialoguer de façon significative et ouverte afin de trouver des solutions à la violence sexuelle sur leur campus.

Les pratiques et les politiques institutionnelles qui accordent la priorité à l'éducation et qui reconnaissent la diversité des expériences sont essentielles pour mettre un terme à la discrimination et à la violence. Ces politiques et pratiques devraient être fondées sur la reconnaissance du sexisme et de la misogynie comme mécanismes d'oppression. Le sexisme et la misogynie sont exacerbés par le racisme, le classisme, l'homophobie, le capacitisme et un éventail d'expériences qui exercent une influence sur la façon dont toutes les femmes réagissent au traumatisme de la violence sexuelle.

Dans certains cas de violence sexuelle, la réponse de l'établissement ou de la police a été d'utiliser des représentations visuelles de présumés coupables aux traits racialisés. Ce type de réponses sert à cibler les groupes racialisés au lieu de fournir de l'information valable, comme l'âge, la taille et le comportement pour aider à identifier le coupable.

Pour traiter de la question de la violence sexuelle dans les campus, il est important également que les établissements reconnaissent que la plupart des personnes qui commettent des crimes de violence sexuelle sont connues de leur victime et ne sont pas des « étrangers » de l'extérieur du campus. Certains avis de violence sexuelle de la part de l'établissement et de la police mettent également en évidence des précautions personnelles en tant que mesures préventives contre la violence. Il est important de reconnaître qu'accorder la priorité aux mesures préventives personnelles peut promouvoir une culture d'imputation de blâme à la victime, puisque la responsabilité revient aux femmes de voir à leur sécurité.

Il est important également que les établissements informent la communauté du campus de l'évolution des enquêtes en temps opportun pour que les étudiantes et étudiants ne continuent pas d'avoir peur.

Politique

La Fédération appuie :

- Une vérification régulière des mesures de sécurité. Ces vérifications devraient être effectuées annuellement. Elles doivent être dirigées par la communauté et doivent examiner les questions de sécurité de façon holistique. Les vérifications de sécurité doivent également comprendre des zones sûres, incluant sans toutefois s'y limiter, l'environnement social, les services de sécurité et l'environnement physique;
- Des comités de sécurité présents sur le campus, dont le mandat est d'améliorer la sécurité et de mettre en œuvre les recommandations découlant des vérifications. Ces comités devraient être constitués de représentantes et représentants de l'établissement, des syndicats étudiants, des

groupes étudiants, des groupes marginalisés, des associations de professeurs et des syndicats du personnel;

- Des mécanismes de signalement des incidents qui respectent les droits et les décisions des survivantes, qui font la promotion de la sécurité sur le campus et qui informent la communauté des risques immédiats;
- Une augmentation du financement et des ressources pour les services de santé et de counseling sur le campus, dont des services d'aide aux victimes d'agression sexuelle et de violence et des initiatives de sensibilisation du public pour mettre fin au sexisme et à la violence sexuelle;
- Les séances de sensibilisation à la diversité et à l'égalité des sexes dans le cadre de la formation du personnel et du perfectionnement professionnel du corps enseignant, surtout à l'intention des personnes qui travaillent dans le domaine de la sécurité et à la prestation de services de première ligne;
- Des services d'accompagnement financés adéquatement par l'établissement;
- La mise en place de processus de signalement des cas de violence sexuelle sur le campus, en collaboration avec l'administration de l'université ou du collège, le syndicat étudiant, les associations de professeurs et professeurs, les syndicats de personnel et les centres locaux d'aides aux victimes d'agression sexuelle et de viol;
- Des politiques et pratiques institutionnelles qui reconnaissent l'importance des mesures de sécurité sur le campus, tout en faisant la promotion de l'éducation, de la sensibilisation et de la responsabilisation, dans le but d'éliminer le sexisme, la violence sexuelle, la violence basée sur le sexe, et toutes les formes d'oppression qui existent dans les établissements d'enseignement postsecondaire;
- Des politiques et pratiques institutionnelles en matière de sécurité qui reconnaissent le fait que la majorité des agressions sexuelles sont perpétrées par des connaissances;
- Des services de soutien aux victimes d'agression sexuelle dirigés par des étudiantes et étudiants qui comprennent le soutien moral, les activités d'information et les campagnes de sensibilisation;
- Les groupes sur les campus et dans les communautés qui contestent les diverses formes d'oppression, dont, entre autres, l'homophobie, la transphobie, le racisme, le sexisme et le capacitisme;
- Les services commémoratifs publics à la mémoire des victimes et des survivantes et survivants de violence liée au genre de la personne, et incluant les femmes autochtones disparues et assassinées, les femmes trans et les femmes racialisées;
- Les initiatives sous le contrôle des étudiantes et étudiants qui font la promotion du consentement et des relations saines;
- Des initiatives de promotion d'un comportement de témoin pro social; et
- La création au sein de l'établissement d'un environnement social et de politiques qui assurent un espace sûr où les survivantes et survivants puissent se sentir plus en confiance et demander de l'aide ou signaler un incident de violence sexuelle.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Les systèmes de signalement d'incident qui utilisent des images et des croquis des présumés agresseurs qui renforcent le profilage racial;
- Les initiatives technologiques de sécurité qui favorisent la surveillance au détriment de la sensibilisation et de la responsabilisation de la collectivité;
- Les mesures de sécurité qui ont recours à une présence policière de l'extérieur du campus;

- La perpétuation de la mentalité de « l'étranger dangereux »;
- Les campagnes qui confient aux femmes la responsabilité de prévenir la violence sexuelle;
- La promotion d'une culture du viol par des propos ou des actes qui minimisent, permettent ou tolèrent toute forme de violence sexuelle;
- Les groupes qui s'attaquent aux principes d'équité entre les femmes et les hommes et de l'autonomie physique des femmes, et qui dénoncent, représentent faussement ou font campagne contre le travail du féminisme et du mouvement féminin. Souvent, ces groupes agissent sous le couvert de groupes de « sensibilisation des hommes » ou de « droits des hommes »;
- La cooptation d'initiatives qui visent à faire la promotion du consentement et des relations saines de façons qui vont à l'encontre des intérêts des étudiantes et étudiants; et
- Les campagnes, forums, groupes, réunions ou activités qui ont pour but de faire peur, d'intimider ou de cibler les étudiantes sur le campus.

ADOPTÉE : AGA 2008

MODIFIÉE : AGS 2013

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

1. Politique générale

Préambule

Dans le contexte d'un système d'éducation postsecondaire abordable, l'aide financière aux études est un mécanisme important pour réduire les inégalités sociales et économiques ayant trait à l'accès. Au Canada, 80 pour cent des étudiantes et étudiants ont besoin d'une aide financière. Les trois quarts des personnes qui reçoivent de l'aide financière aux études croient qu'il leur serait impossible de faire des études sans cette aide.

Politique

La Fédération appuie :

- L'accessibilité universelle et équitable des programmes d'aide financière aux études pour les étudiantes et étudiants à temps plein et à temps partiel;
- Des programmes d'aide financière aux études qui répondent adéquatement aux besoins de tous les étudiants et étudiantes, et qui tiennent compte des dépenses supplémentaires que doivent faire les étudiantes et étudiants qui ont des personnes à charge ou qui ont des handicaps ou des besoins spéciaux;
- L'intégration et l'harmonisation des programmes d'aide financière aux études, pour que les étudiantes et étudiants n'aient pas à composer avec les confusions, les retards, les erreurs, et les demandes superflues d'information, ainsi que la duplication du processus administratif;
- Une diffusion publique de renseignements accessibles et complets sur tous les aspects des programmes d'aide financière aux études; et
- Un calcul équitable des frais de garde d'enfants, des autres dépenses pour les personnes à charge, des dettes non liées aux études, du coût de logement, des frais de déplacement, et des dépenses en équipement technologique relatives aux études, afin de déterminer le coût des études postsecondaires et d'évaluer le besoin financier.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- L'utilisation des programmes d'aide financière aux études comme moyen de justifier l'augmentation des frais que doivent payer les usagers pour l'éducation postsecondaire;
- Une aide financière aux études financée par les étudiantes et étudiants;
- Les frais imposés aux étudiantes et étudiants lorsqu'ils présentent une demande pour de l'aide financière, ou lorsqu'ils en reçoivent. Cela comprend, entre autres, les frais de demande et les frais de service;
- Tout retard de déboursement d'aide financière ou de réception des fonds, car cela entraîne des difficultés pour les étudiantes et étudiants nécessiteux;
- Toute pénalité imposée aux étudiantes et étudiants lorsque le déboursement d'aide financière est retardé, y compris, entre autres, lorsque le cours a été annulé, et tous les frais de retard;
- L'inclusion de l'aide financière aux études dans le calcul du revenu pour déterminer l'admissibilité aux programmes d'aide du gouvernement;

- L'imposition par le gouvernement de conditions de partenariat public-privé pour le financement de l'aide financière aux études, et tout autre mécanisme de prestation d'aide financière aux études déterminé selon la capacité de l'établissement d'enseignement de réunir des fonds lors de campagnes de financement plutôt que selon la situation de l'étudiant ou de l'étudiante; et
- Les programmes travail-études qui visent à remplacer l'aide financière aux études accordée en fonction du besoin.

2. Prêts étudiants

Préambule

Les programmes de prêts étudiants ne sont pas des programmes d'aide financière aux études, mais un mode de financement pour l'éducation postsecondaire. Ils sont basés sur la conviction que c'est l'étudiante ou l'étudiant qui bénéficie le plus de l'éducation postsecondaire et que cette personne doit donc en assumer le fardeau financier. De plus, les programmes d'aide financière aux études servent de prétexte aux gouvernements et aux administrations des collèges et des universités pour augmenter les frais de scolarité.

Dans la mesure où les gouvernements fédéral et provinciaux ont choisi de dispenser l'aide aux étudiantes et étudiants sous la forme de prêts et non de bourses accordées en fonction du besoin, la Fédération appuie les politiques suivantes ayant trait aux prêts d'études.

Politique

La Fédération soutient que tout programme de prêts d'études doit être :

- Administré par l'État; et
- Financé et garanti par l'État.

La Fédération appuie :

- La mise en œuvre, pour les personnes ayant des moyens financiers insuffisants, d'un régime d'exemption d'intérêts qui soit accessible en tout temps jusqu'à épuisement de la dette;
- La mise en œuvre d'un régime de remise de la dette de prêts d'études qui tient compte du montant total de la dette engagée aux paliers provincial et fédéral;
- La mise en œuvre d'un régime de remise de la dette de prêts d'études qui ne prévoit aucune pénalité pour des raisons de rendement scolaire ou de la durée limitée des études;
- L'admissibilité de tous les établissements financés par l'état aux programmes de prêts étudiants, indépendamment de facteurs comme le taux de non-remboursement des prêts des étudiantes et étudiants des cycles supérieurs; et
- L'attribution de prêts d'études sans intérêt.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Les régimes de prêts d'études qui génèrent des profits;
- L'imposition de frais d'administration sur les prêts d'études;
- Toute mesure visant à pénaliser les détenteurs de dettes d'études lorsqu'il y a eu interruption de cours ou de services administratifs ayant pour cause, entre autres, un conflit de travail;
- L'attribution de prêts d'études publics aux étudiantes et étudiants des établissements privés; et

- Les mesures de gestion de dette qui astreignent la réduction de la dette ou l'exonération de la dette au choix de vie, comme :
 - la fondation d'une famille ou le nombre de membres dans la famille;
 - l'obligation de partir pour des collectivités isolées, rurales ou mal desservies;
 - la pratique professionnelle dans des professions ou spécialités particulières après l'obtention du diplôme; et
 - tout autre choix de style de vie.

3. Bourses d'études accordées en fonction du besoin

Préambule

Le Canada est un des trois pays industrialisés sans programme national de bourses d'études. De plus, le programme de bourses initiales a été éliminé en Ontario au début des années 1990. Un programme provincial de bourses d'études initiales accordées en fonction du besoin réduirait aussitôt l'endettement accablant des étudiantes et des étudiants et éliminerait les barrières qui empêchent les personnes à faible revenu de faire des études postsecondaires.

La gestion des programmes de bourses initiales accordées en fonction du besoin coûte en général moins cher que les programmes de prêts étudiants. De plus, pour chaque dollar qui est accordé en bourse, on réalise des économies en raison des coûts moins importants en frais d'administration, en réclamations de crédits d'impôts et en déboursements aux fournisseurs de services.

Politique

La Fédération appuie :

- La prestation d'aide financière aux études par le biais d'un système intégral et adéquat de bourses d'études accordées en fonction du besoin.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Les bourses accordées en fonction du mérite qui remplacent les bourses accordées en fonction du besoin;
- Les bourses accordées en fonction à la fois du mérite et du besoin qui remplacent les programmes de bourses accordées uniquement en fonction du besoin; et
- Les régimes d'épargne individuels pour les études postsecondaires, comme les régimes enregistrés d'épargne-études, qui remplacent les programmes de bourses accordées en fonction du besoin.

4. Admissibilité

Préambule

En raison d'un ensemble de modifications aux critères d'admissibilité du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) durant les années 1990, l'Ontario a connu une baisse de 40 pour cent du nombre des étudiants et étudiantes qui recevaient de l'aide financière au cours d'une période d'augmentation des frais de scolarité d'en moyenne 140 pour cent.

Afin que l'aide financière étudiante serve vraiment à ce pour quoi elle a été conçue, à savoir accroître l'accès à l'éducation postsecondaire pour les étudiants et étudiantes de milieux à

faible revenu ou aux prises avec des besoins financiers, les critères d'admissibilité à l'aide financière doivent être souples et non restrictifs.

À titre d'exemple, alors que certaines étudiants et étudiantes qui s'inscrivent à un programme comportant moins de cours peuvent travailler davantage pour gagner un revenu et ainsi financer leur éducation de façon indépendante, plusieurs étudiants et étudiantes sont obligés d'étudier à temps partiel afin de répondre à leurs besoins financiers. Les études démontrent que près de 40 pour cent de ces étudiants et étudiantes reçoivent de l'aide financière de sources privées, ce qui démontre qu'un haut niveau d'aide financière n'est pas pris en charge par le RAFFEO.

De plus, les tableaux sur la contribution parentale établissent un minimum d'aide financière parentale pour les étudiants et étudiantes définis comme « dépendant-e-s », mais n'offrent aucun moyen d'évaluer adéquatement le montant d'aide effectivement reçu. En ignorant le véritable soutien financier obtenu des familles et sans tenir compte des circonstances atténuantes des étudiants et étudiantes en rapport avec la contribution de leur famille, les tableaux sur cette contribution servent donc à l'exercice d'une discrimination à l'égard d'un grand nombre d'étudiants et d'étudiantes dans le besoin.

Des critères d'admissibilité restrictifs à outrance, des politiques d'évaluation des besoins inadéquates et l'inadmissibilité de groupes entiers d'étudiants et d'étudiantes rendent impossible la diffusion de l'aide financière à un nombre suffisant d'étudiants et d'étudiantes et la prestation de niveaux d'aide appropriés. En conséquence, plusieurs étudiants et étudiantes ne sont plus admissibles à une aide financière gouvernementale adéquate ou sont exclus de l'éducation postsecondaire ou alors sont forcés de contracter des emprunts ou des lignes de crédit dans le secteur privé pour payer leurs études.

Politique

La Fédération appuie des exigences d'admissibilité à l'aide financière étudiante qui :

- Sont fondés sur les besoins financiers démontrés de l'étudiant ou l'étudiante;
- Permettent des niveaux de revenus appropriés aux étudiants et étudiantes qui, combinés à l'assistance sociale, leur permettent de vivre au-dessus du seuil de la pauvreté durant leurs études;
- Sont adaptés aux étudiants et étudiantes qui choisissent de ne pas s'inscrire à des programmes à temps complet ou qui ne peuvent en payer les frais;
- Permettent à l'étudiant de déterminer par lui-même s'il est indépendant ou dépendant, et que cette décision l'emporte sur une décision d'un parent ou d'un tuteur de déclarer qu'il est dépendant aux fins de l'impôt;
- Évaluent la situation de l'étudiante ou de l'étudiant uniquement selon le revenu réel et non selon le revenu présumé en vue de déterminer le montant d'aide auquel elle ou il aura droit; et
- Comportent un processus d'appel facilement accessible qui permette aux étudiants et étudiantes de contester l'évaluation de façon transparente et expéditive.

La Fédération s'oppose aux critères d'admissibilité pour l'obtention d'une aide financière aux études qui :

- Comprennent une définition de l'état d'étudiante ou d'étudiant indépendant qui tient compte de l'âge, qui exigent que l'étudiant ou l'étudiante maintienne un revenu minimum, et qui comprennent une période d'attente après qu'un parent ou tuteur cesse de réclamer des

- crédits ou des réductions d'impôt pour lui à titre de personne à charge;
- Rendent inadmissibles des étudiants et étudiantes qui font leurs études dans le système public, sur le fondement d'un choix de programme ou d'établissement;
 - Rendent inadmissibles ou retirent l'accès aux étudiants et étudiantes à temps partiel ou à ceux et celles qui travaillent et ont démontré qu'ils ou elles ont un besoin financier;
 - Comprennent des évaluations de rendement qui ajoutent des problèmes académiques à des problèmes financiers, telles des politiques qui permettraient de retirer de l'aide financière aux étudiants et étudiantes qui ne terminent pas au moins 60 pour cent de leur charge de cours;
 - Rendent inadmissibles des étudiants et étudiantes en se fondant sur leur dossier financier ou de crédit ou tout autre facteur qui puisse être un indicateur de besoin financier;
 - Permettent la discrimination à l'égard des étudiants et étudiantes qui n'ont pas le statut de résidente ou résident permanent, tels des réfugié-e-s ou autres personnes protégées; et
 - Imposent toute autre mesure qui serve à restreindre l'accès ou l'admissibilité à des programmes d'aide financière étudiante sur la base de tout autre critère que celui du besoin financier.

5. Limites d'emprunt pour les prêts d'études

Préambule

De 1992 à 2002, les frais de scolarité en Ontario ont augmenté de 140 pour cent, soit six fois le taux d'inflation. Pendant cette période, la dette étudiante moyenne pour un programme d'études de 4 ans a augmenté de 300 pour cent, soit de 8000 \$ à 25 000 \$. Aujourd'hui, un plus grand pourcentage d'étudiantes et d'étudiants sont dans le besoin et, en désespoir de cause, se tournent vers les programmes de prêts publics et privés. En moyenne, les étudiantes et étudiants qui obtiennent un prêt d'études de l'État ont besoin des sommes proches du maximum de la limite annuelle d'emprunt et, comme les hausses des frais de scolarité dépassent les limites d'emprunt, ces étudiantes et étudiants avouent que les « besoins non satisfaits » constituent leur souci principal.

Avec l'augmentation continue des frais d'utilisation, et dans l'absence de bourses accordées par l'État en fonction du besoin, de nombreux gouvernements offrent aux étudiantes et étudiants désespérés de hausser la limite d'emprunt pour les prêts d'études.

Les programmes d'aide financière aux études, qu'ils soient offerts par l'état, le secteur privé ou l'établissement d'enseignement, ne sont pas des programmes d'aide, mais en réalité une façon de financer l'éducation postsecondaire. Le raisonnement serait, semble-t-il, que la personne individuelle est le principal bénéficiaire de l'éducation postsecondaire et devrait en assumer le coût intégral. Les programmes d'aide financière aux études et l'augmentation continue des limites d'emprunt fournissent donc une justification pour la continuation des hausses des frais de scolarité, parce qu'ils aident, apparemment, les étudiantes et étudiants à assumer ce coût.

En fait, l'augmentation des limites d'emprunt n'améliore pas l'accessibilité, elle ne fait qu'augmenter la dette étudiante et, en augmentant également les frais accessoires, elle aide à privatiser le coût de l'éducation postsecondaire.

De plus, les prêts d'études, comme autre choix au lieu de bourses accordées en fonction du besoin, mènent à une énorme accumulation de dette dont la portée sociale et économique se fait ressentir dans la société. Par exemple, les prêts d'études sont un désavantage pour les femmes parce que celles-ci prennent en général plus de temps pour rembourser leur emprunt à

intérêts. Les difficultés de remboursement sont plus importantes pour les femmes parce qu'elles doivent quitter le marché du travail pour avoir des enfants et aussi parce qu'elles continuent de gagner moins que les hommes. Elles paient ainsi plus longtemps des intérêts composés, donc elles paient beaucoup plus pour leurs études que les hommes.

Finalement, la perspective de l'endettement décourage les étudiantes et étudiants de familles défavorisées de faire des études postsecondaires, et affecte de manière défavorable les choix sociaux et économiques des diplômés des collèges et universités.

La Fédération appuie la mise en œuvre de bourses initiales et la réduction des frais de scolarité comme moyens de régler la crise de l'endettement étudiant et du problème des « besoins non satisfaits ».

Politique

La Fédération s'oppose à ce qu'on augmente la dette étudiante en haussant les limites d'emprunt pour les prêts d'études ou en imposant toutes autres mesures dans le but de financer l'éducation postsecondaire.

6. Questions diverses

La Fédération demande au Ministère de la Formation et des Collèges et Universités de fournir des fonds pour des prêts d'urgence sans intérêts et à court terme, qui seraient administrés localement sur présentation de preuves à l'appui.

La Fédération demande au Ministère de la Formation et des Collèges et Universités de garantir des fonds provisoires sans intérêts aux étudiantes et étudiants qui sont obligés d'attendre que leur demande du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) soit traitée.

La Fédération demande que l'on inclut le statut réel de personne à charge et que l'on continue d'inclure les frais de service de garde d'enfants aux titres des dépenses admissibles dans le RAFEO, et que cela entre en vigueur immédiatement.

La Fédération demandera au Ministère de la Formation et des Collèges et Universités de traiter les appels des décisions du RAFEO sur le campus et, dans tous les cas, en présence de l'appelant ou de l'appelante ou son représentant ou représentante.

La Fédération demande au ministre de la Formation et des Collèges et Universités de s'assurer que l'on distribue dans les écoles secondaires de l'information sur le RAFEO ainsi que sur les autres formes d'aide financière.

La Fédération est en principe en faveur du remboursement des prêts étudiants six mois après avoir trouvé un emploi, sauf lorsque l'emploi fait partie d'un programme coopératif.

La Fédération appuie la mise sur pied d'un mécanisme d'évaluation plus réaliste qui tiendrait compte des éléments suivants : disparité régionale, statuts indépendant/dépendant, reprise arbitraire des prêts après erreur de calcul, taux d'intérêt sur les prêts et possibilité de transfert des prêts.

La Fédération appuie les mesures prises par le RAFEO pour évaluer l'aide financière en fonction du revenu gagné et donner des bourses pour ceux et celles qui, à cause du chômage, ne peuvent apporter la contribution financière exigée.

La Fédération est en faveur de l'abolition de la contribution des parents comme critère de calcul du RAFEO.

La Fédération recommande que le RAFEO tienne compte des frais additionnels encourus par les étudiantes et étudiants francophones.

La Fédération recommande une réforme adéquate du RAFEO qui tiendra compte des coûts additionnels reliés aux études en français en Ontario.

La Fédération appuie la création d'un système universel de bourses.

La Fédération s'oppose à l'utilisation de plans de remboursement proportionnel au revenu à la fin des études et condamne l'utilisation de prêts remboursables en fonction du revenu pour justifier des hausses massives des frais de scolarité.

ADOPTÉE : AGA 1977

MODIFIÉE : AGA 1978, AGA 1979, AGA 1986, AGS 1987, AGA 1988, AGA 1991, AGS 1992, AGA 1993, AGS 1994, AGA 1995, AGA 1996, AGA 1997, AGS 2003, AGS 2004, AGS 2005

BILINGUISME

La Fédération appuie le principe du bilinguisme officiel en Ontario et appuie les groupes qui poursuivent cet objectif.

La Fédération encourage le gouvernement provincial à mettre sur pied un programme régulateur empêchant que les fonds alloués dans le cadre du bilinguisme ne soient utilisés à d'autres fins dans certaines institutions.

La Fédération encourage fortement la création de diplômes bilingues reconnaissant les étudiantes et étudiants qui ont complété leur diplôme à la fois en français et en anglais.

La Fédération encourage les établissements d'enseignement francophones et bilingues à offrir tous ses cours et programmes en français et en anglais, et à faire en sorte que tous les nouveaux programmes créés en anglais soient aussi offerts en français.

La Fédération demande que tous les établissements d'enseignement francophones et bilingues fournissent le matériel et les ressources de soutien à l'éducation dans la même langue que le cours ou le programme.

La Fédération demande que le gouvernement s'assure que les étudiantes et étudiants tant francophones qu'anglophones aient les mêmes chances de poursuivre leurs études postsecondaires dans la langue de leur choix.

Reconnaissant que les programmes ne sont pas tous offerts dans tous les établissements postsecondaires, et que les étudiantes et étudiants doivent souvent voyager pour étudier dans le programme et la langue de leur choix, la Fédération appuie la création de subventions et de bourses pour les personnes qui sont obligées de voyager ou de quitter le foyer familial pour poursuivre leurs études.

La Fédération exige que les établissements d'enseignement francophones et bilingues appuient les demandes des professeures et professeurs pour du matériel didactique dans la langue enseignée.

ADOPTÉE : AGA 1987

MODIFIÉE : AGA 1991, AGA 2013

CAMPUS SATELLITES

Préambule

En Ontario, des programmes collégiaux et universitaires sont offerts dans des campus satellites depuis quelques décennies pour répondre à la demande des étudiantes et étudiants dans des régions particulières et offrir un meilleur accès aux étudiantes et étudiants qui, autrement, seraient obligés d'effectuer de longs déplacements ou de déménager. Les déplacements sur de longues distances ou les déménagements sont souvent difficiles pour les étudiantes et étudiants en raison des coûts ou des circonstances personnelles. Les campus satellites permettent aussi aux établissements d'éviter de construire un nouveau campus universitaire ou collégial lorsque la demande dépasse les subventions gouvernementales disponibles.

Les gouvernements ont souvent vu d'un œil positif la création de campus satellites puisqu'ils sont considérés comme un moyen d'accroître l'accès à des programmes menant à un diplôme, d'offrir plus de possibilités aux étudiantes et étudiants des régions rurales ou éloignées de la province, d'atténuer les pressions engendrées par la croissance de la population dans les régions à forte densité et d'encourager le développement économique dans les municipalités qui accueillent de tels campus.

Cependant, à moins d'être soigneusement planifiés et mis en place, ces campus satellites courent le risque d'offrir une éducation de moindre qualité à la population étudiante et de piètres conditions de travail au corps enseignant.

Politique

La Fédération appuie :

- Des cadres de politique gouvernementale sur la construction des nouveaux campus satellites, et des cadres de politique qui régissent les accords de partenariat de sorte qu'ils contiennent des dispositions définissant le début, le maintien et la fin du partenariat;
- Les politiques gouvernementales qui fournissent un plus grand accès à l'éducation postsecondaire lorsque les distances ou les revenus influencent la capacité des étudiantes et étudiants de fréquenter un établissement collégial ou universitaire;
- La recherche sur l'établissement, le fonctionnement, le maintien, la fermeture et la qualité des programmes d'études offerts dans les campus satellites; et
- Une supervision adéquate, la responsabilité, et la consultation de la population étudiante, du corps enseignant et de la collectivité générale, lorsque le gouvernement désire établir un nouveau campus satellite collégial ou universitaire dans la province.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Les établissements qui fonctionnent hors du cadre de politique du ministère de la Formation et des Collèges et Universités;
- Les établissements d'enseignement postsecondaire ou les partenariats entre établissements d'enseignement postsecondaire qui continuent de fonctionner après l'expiration de l'accord de régulation;
- La création ou le développement rapide de campus satellites dans le but d'augmenter les inscriptions au collège ou à l'université au détriment de la qualité de l'éducation offerte aux étudiantes et étudiants;
- Les campus satellites qui n'offrent pas de choix de programmes appropriés et qui limitent la

capacité des étudiantes et étudiants de compléter toutes leurs études dans le même campus;

- Les campus satellites qui n'offrent pas toutes les ressources de bibliothèque, de recherche ou de personnel qui sont typiques des établissements postsecondaires;
- Les campus satellites qui ne sont pas dotés de ressources physiques adéquates telles que l'équipement ou les infrastructures nécessaires pour appuyer les programmes d'études destinés aux étudiantes et étudiants, y compris les services de formation, de sports, de soutien et d'activités sociales;
- Les campus satellites qui n'offrent pas l'éventail complet de services aux étudiantes et étudiants, y compris des services gérés par les étudiantes et étudiants qui appuient les groupes marginalisés ou revendiquant l'égalité;
- La création de campus satellites qui dépendent de partenariats financiers entre les municipalités et les intérêts du secteur privé;
- Les campus satellites qui dépendent largement d'un personnel enseignant à temps partiel et contractuel qui a moins de sécurité d'emploi et dont les possibilités en matière de développement de cours et de recherche sont réduites;
- Les pratiques d'universités et de collèges qui ne fournissent qu'une compensation inadéquate, sinon aucune, aux assistantes et assistants à l'enseignement pour le temps et les frais de déplacement entre les campus;
- L'imposition de frais afférents pour des services qui ne sont pas offerts ou qui ne sont pas mis adéquatement à la disposition des étudiantes et étudiants sur les campus satellites;
- Les préavis insuffisants ou ambigus donnés aux étudiantes et étudiants et aux travailleuses et travailleurs qui sont déplacés vers un campus satellite d'un collège ou d'une université;
- L'utilisation de campus satellites pour séparer ou isoler des cours, des départements, des programmes ou des niveaux d'enseignement; et
- L'utilisation de campus satellites par des gouvernements ou des établissements d'enseignement postsecondaire pour faire la promotion et faciliter l'utilisation de programmes d'apprentissage en ligne ou à distance.

ADOPTÉE : AGS 2012

MODIFIÉE : AGS 2014

CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Émissions de gaz à effet de serre

Préambule

Le changement climatique constitue l'un des principaux défis et une menace majeure pour l'humanité. Les émissions accrues de gaz à effet de serre ont fait hausser la moyenne des températures partout dans le monde, intensifiant la fréquence et la gravité des catastrophes naturelles, contribuant à une élévation du niveau des mers, et causant la sécheresse, la famine et des inondations autour du globe. Les effets de la dégradation écologique sont particulièrement ressentis dans les collectivités de l'hémisphère Sud, qui ne sont que peu ou pas responsables du changement climatique imminent. L'avenir même de la vie sur la Terre est en jeu, mais les dirigeants du monde n'ont pas voulu ou n'ont pas su parvenir à une entente pratique sur la façon de réduire les émissions de dioxyde de carbone.

La concentration de gaz dans l'atmosphère est mesurée en parties par million (ppm), ce qui détermine également le rapport entre le dioxyde de carbone et les autres gaz. Jusqu'à l'arrivée de la révolution industrielle, l'atmosphère de la Terre contenait environ 275 parties par million, ce qui permettait aux gaz importants de se dissiper et gardait la Terre assez chaude pour rendre la vie possible et durable. En 2012, l'atmosphère de la Terre contient 392 parties par million, et les scientifiques nous avertissent que la planète doit se situer en deçà de 350 parties par million pour continuer d'assurer la vie sur la planète. Des scientifiques de dizaines de pays et des agences nationales, régionales et internationales, dont les Nations Unies, ont tous sonné l'alarme quant au changement climatique, annonçant que faute de mesures promptes, la planète court le risque d'une catastrophe écologique massive.

Depuis le début du millénaire, le Canada est devenu l'un des pires pollueurs de la planète. Après avoir abandonné le Protocole de Kyoto, le gouvernement fédéral a amorcé une massive expansion du projet toxique des sables bitumineux dans le Nord de l'Alberta, et a forcé l'empiètement sur les terres souveraines des peuples autochtones, ce qui a causé une forte hausse du cancer et d'autres maladies dans les régions avoisinantes du projet. Le Canada n'a cessé de miner les initiatives internationales en vue de réduire les émissions de carbone, tel qu'en 2007, lorsqu'il a bloqué une résolution du Commonwealth contraignant les pays industrialisés à des objectifs de réduction d'émissions. Les propositions pour l'expansion des pipelines de pétrole et de gaz à travers la fragile étendue sauvage du Nord de la Colombie-Britannique en 2012 démontrent encore davantage le mépris flagrant du gouvernement pour la santé écologique du pays et de la planète.

La Fédération croit fermement que les collèges et universités publics accessibles et à prix abordable peuvent jouer un rôle dans notre société en fournissant de la recherche et une éducation qui renverseraient la tendance du changement climatique avant qu'il ne soit trop tard. La Fédération est solidaire des étudiantes, étudiants, du personnel et des corps enseignants, des scientifiques, des chercheuses et chercheurs, des hommes et des femmes politiques, des communautés autochtones, des activistes et des personnes inquiètes partout dans le monde qui œuvrent inlassablement au renversement des effets du changement climatique et à la construction de collectivités durables, inclusives et ouvertes.

Politique

La Fédération appuie :

- Les initiatives locales, provinciales, nationales, régionales et internationales en vue de ralentir le changement climatique par l'investissement dans des mécanismes de production d'énergies

renouvelables et par l'élimination progressive de la consommation de combustibles fossiles;

- Les accords internationaux qui encouragent la collaboration entre les pays et les régions qui vise à réduire les émissions de dioxyde de carbone et effectuer une transition vers des économies durables;
- L'expansion massive d'un réseau de transport en commun abordable et accessible à l'aide d'une stratégie nationale de transport qui décourage la dépendance à l'égard des automobiles pour le transport personnel;
- L'introduction de tarifs de subventionnement associés à des mesures incitatives pour la rénovation de domiciles et d'entreprises qui produiraient de l'énergie renouvelable et assureraient leur propre chauffage;
- Les investissements dans les programmes d'éducation postsecondaire et de recherche publics qui évaluent les défis posés par le changement climatique et proposent des solutions pratiques;
- La transition vers une économie verte axée sur la production localisée et un secteur manufacturier durable;
- La mobilisation populaire et la désobéissance civile ayant pour but de freiner l'expansion de projets nocifs pour l'environnement et de favoriser l'évolution de la politique publique sur le changement climatique, l'énergie, les déchets et l'environnement;
- Les coalitions à participation large composées de syndicats étudiants et ouvriers, de communautés autochtones, de scientifiques et de chercheuses et chercheurs et d'autres communautés mises sur pied pour contester le déni du changement climatique et l'influence des entreprises du secteur des ressources naturelles sur la politique publique;
- Des groupes qui travaillent à l'intérieur de cadres de justice environnementale; et
- De la recherche et un enseignement qui enquêtent et qui font rapport sur la distribution disproportionnée des risques environnementaux dans les communautés à faible revenu, racialisées, autochtones, et autrement marginalisées.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- La dépendance continue vis-à-vis des combustibles fossiles pour la génération d'énergie;
- L'influence des entreprises d'extraction de pétrole, de gaz et d'autres ressources naturelles sur la politique publique et sur les gouvernements d'ordre municipal, provincial, national, régional ou international;
- L'exigence injuste visant à faire payer les pays de l'hémisphère Sud les mêmes coûts associés à la prévention et au rétablissement du changement climatique que ceux des pays industrialisés de l'hémisphère Nord;
- Les projets d'extraction des ressources naturelles nocifs pour l'environnement tels que les sables bitumineux qui polluent l'environnement, qui empiètent sur la souveraineté des communautés autochtones et qui entraînent des préjudices personnels, sociaux, environnementaux et économiques aux personnes qui vivent et travaillent sur ces sites d'extraction ou à proximité;
- Les projets de ressources naturelles qui déplacent des communautés autochtones de leurs terres souveraines et de leurs collectivités;
- Des compressions de la science publique et des initiatives de recherche qui ont pour but d'examiner la santé écologique, le changement climatique et les retombées des combustibles fossiles;
- Le musellement des scientifiques, des fonctionnaires, des politiciennes et des politiciens qui souhaitent parler de la santé écologique de la planète;

- Les forces sociales, politiques et économiques qui dictent la distribution disproportionnée des risques environnementaux dans les communautés à faible revenu, racialisées, autochtones, et autrement marginalisées; et
- Les initiatives public-privé de financement de la recherche proposées par les grandes entreprises d'exploitation pétrolières, gazières et d'autres ressources naturelles, qui font avancer les intérêts de celles-ci et qui nuisent à la liberté universitaire.

ADOPTÉE : AGA 2007

MODIFIÉE : AGS 2013

CODES DE CONDUITE EXTRASCOLAIRES

Préambule

Les universités et collèges du Canada sont généralement dotés d'un code de conduite extrascolaire qui leur permet de pénaliser les étudiantes et étudiants qui, selon l'administration, ont agi contrairement aux intérêts de l'établissement. Ces codes sont souvent créés sans participation ou presque des étudiantes et étudiants et sont imposés par des entités qui ne sont pas administrées par le syndicat étudiant ou qui n'ont pas à rendre compte de leurs actes aux étudiantes et étudiants.

Les codes de conduite extrascolaires sont souvent utilisés pour punir les étudiantes et étudiants pour des activités sans rapport avec leurs études ou leur campus, comme des activités politiques, des manifestations ou des commentaires dans des blogues, des sites de réseautage social ou d'autres sites Internet. L'application des codes peut être arbitraire, invasive, partielle et discriminatoire.

Ces codes cherchent à élargir l'influence des établissements sur la vie personnelle des étudiantes et étudiants, même à l'extérieur du campus, et menacent de limiter ou d'entraver la libre expression des étudiantes et étudiants et leurs activités politiques. Ces codes traitent en outre les étudiantes et étudiants différemment et distinctement des autres membres de la communauté postsecondaire, à savoir les membres du corps professoral, de l'administration et les autres membres du personnel de l'établissement.

Les administrations d'universités ou de collèges se servent de plus en plus d'un code de conduite extrascolaire pour pénaliser les étudiantes et étudiants qui se livrent à des activités politiques, en particulier si leurs opinions politiques ne sont pas les mêmes que celles de l'administration du jour. Ces codes pèsent sur le droit démocratique des étudiantes et étudiants de participer activement aux enjeux qu'ils veulent appuyer et auxquels ils veulent s'engager.

Politique

La Fédération s'oppose à toute politique des collèges et universités en matière de conduite extrascolaire :

- Qui cherche à réglementer ou à pénaliser la conduite des étudiantes et étudiants lorsqu'ils sont à l'extérieur du campus;
- Qui cherche à réglementer ou à pénaliser la conduite qui n'est pas pertinente ni liée directement aux rôles et aux responsabilités des étudiantes et étudiants dans l'établissement;
- Qui sanctionne ou qui menace de sanctions pouvant avoir des conséquences néfastes pour le profil scolaire de l'étudiante ou de l'étudiant;
- Qui applique des normes différentes pour les étudiantes et étudiants et l'administration, les membres du corps professoral et les autres membres du personnel de l'établissement;
- Qui n'est pas élaborée, mise en œuvre et décidée par une entité constituée majoritairement de représentantes et représentants des syndicats étudiants;
- Qui n'assure pas les principes de base de justice naturelle, y compris, les droits suivants : l'avis d'allégation, l'application régulière de la loi, la comparution dans un délai raisonnable, la capacité d'examiner la preuve, la possibilité d'élaborer une défense et de la soutenir, la possibilité de présenter des témoins, et l'accès à un processus d'appel impartial;
- Qui place le fardeau de la preuve sur l'accusé et non sur l'accusateur;
- Qui s'applique aux syndicats étudiants, aux groupes ou aux organisations de campus ou aux

personnes qui ont le mandat de les représenter;

- Qui traite les étudiantes et étudiants agissant individuellement ou en tant que représentante ou représentant d'un syndicat étudiant, d'un club ou d'une organisation sur le campus et n'exerçant pas de fonction ou d'emploi auprès de l'établissement comme des « Représentantes ou Représentants » de l'université ou du collège dans le but de les pénaliser;
- Qui cherche à pénaliser les étudiantes et étudiants pour un incident déjà couvert par le Code criminel du Canada ou par une autre ordonnance ou loi;
- Qui veut obliger les étudiantes et étudiants à rapporter les incidents de mauvaise conduite ou à se retirer des situations de mauvaise conduite;
- Qui s'applique à la communication sociale, de réseautage ou autres, comme Facebook, MySpace, Yahoo, AOL, MSN et Google;
- Qui limite, bloque ou entrave le droit d'une étudiante ou d'un étudiant de s'exprimer librement, de s'adonner à des activités politiques, de se réunir, ou d'exercer un droit prévu par la Charte des droits et libertés;
- Qui ne met pas une conseillère ou un conseiller juridique approprié, et ce gratuitement, à la disposition des étudiantes et étudiants;
- Qui pénalise les étudiantes et étudiants pour leur activité politique, y compris les comportements susceptibles de perturber; et
- Qui est appliquée de façon arbitraire, invasive, partielle ou discriminatoire.

ADOPTÉE : AGS 2008

CODES DE CONDUITE LIÉS À LA SCOLARITÉ

Préambule

Les codes de conduite liés à la scolarité sont des documents officiels et accessibles au public qui indiquent les comportements attendus et les règlements que les étudiantes et étudiants inscrits dans un établissement devraient ou doivent respecter. Ils fournissent des exemples d'écarts de conduite et décrivent les étapes que les autorités appropriées devraient ou doivent observer dans de tels cas.

La Fédération reconnaît l'importance d'un code de conduite juste, transparent et clair, qui vise à assurer la protection et la sécurité de tous les étudiants et étudiantes inscrits dans un établissement postsecondaire. Il est aussi essentiel que les codes de conduite des établissements décrivent clairement et en détail les procédures d'application des sanctions ou des mesures disciplinaires, lorsqu'elles sont jugées nécessaires et appropriées. Dans tous les cas où des mesures disciplinaires sont jugées nécessaires, les personnes impliquées devraient avoir le droit à l'application régulière du code et à une instruction impartiale, y compris le droit d'être représentés.

La Fédération reconnaît que, comme pour la plupart des codes de conduite étudiante, la résolution informelle et paisible des conflits et incidents est préférable, dans la mesure du possible. Le but ultime d'un code de conduite étudiante est de fournir une norme de comportements que la communauté du collège ou de l'université doit observer. Il sert aussi à fournir un cadre officiel aux procédures de résolution de conflits ou d'incidents et, quand cela est absolument nécessaire, à recommander des mesures disciplinaires lorsque le processus informel a échoué ou est impossible.

La Fédération se sentirait très concernée si une étudiante ou un étudiant se voyait imposer une sanction découlant d'une interprétation d'un code de conduite sans avoir eu droit à l'application régulière de ce code, ou se voyait imposer une sanction qui ne correspond pas à la nature ni à la gravité de l'infraction.

Politique

La Fédération appuie les codes de conduite étudiante qui :

- Interprètent le code de conduite d'une façon qui n'est pas discriminatoire en raison de l'identité sexuelle, de la race, de l'origine ethnique, de la religion, du statut socioéconomique, d'un handicap, du statut d'immigrant ou de l'orientation sexuelle; bref, tous les étudiants et étudiantes sont assujettis au code de manière égale;
- Respectent explicitement le droit d'assemblée ou de manifestation pacifique et le droit à la liberté d'expression;
- Encouragent la résolution informelle des conflits;
- Servent à protéger la sécurité personnelle de tous les étudiants et étudiantes inscrits à l'établissement couvert par le code;
- Fournissent des directives claires et explicites sur les moyens pour une étudiante ou un étudiant de déposer une plainte;
- Fournissent des directives claires et explicites sur l'application régulière du code lorsqu'une étudiante ou un étudiant fait l'objet d'une enquête ou est accusé d'avoir commis une infraction au code;
- Décrivent les sanctions qui sont appropriées à l'infraction lorsque l'étudiante ou l'étudiant est jugé coupable;
- Fournissent aux étudiantes et étudiants une représentation à quelque moment qui soit, à la

demande de l'étudiante ou de l'étudiant, et ce, gratuitement; et

- Ont un mécanisme pour bien informer les étudiantes et étudiants de leurs droits en vertu des codes.

La Fédération s'oppose aux codes de conduite étudiante qui :

- Ne sont pas accessibles au public ou en ligne, ou pourraient être considérés comme des « Codes de conduite extrascolaires » selon la politique de la Fédération à ce sujet;
- Sont utilisés dans le but de protéger exclusivement les membres de l'administration ou du personnel, au détriment des étudiantes et étudiants;
- Sont utilisés dans le but d'intimider ou de blâmer les étudiantes et étudiants;
- N'assurent pas les principes de base de justice naturelle incluant, sans s'y limiter, les droits suivants : l'avis d'allégation, l'application régulière de la loi, la comparution dans un délai raisonnable, la capacité d'examiner la preuve, la possibilité d'élaborer une défense et de la soutenir, la possibilité de présenter des témoins, et l'accès à un processus d'appel impartial;
- Sont appliqués de façon arbitraire, invasive, partielle ou discriminatoire;
- Sont utilisés pour punir des étudiantes et des étudiants plutôt que pour protéger leurs droits;
- Contreviennent aux lois du Canada, ou sont utilisés d'une manière telle que leur application par les autorités institutionnelles enfreint les lois du Canada;
- Veulent obliger les étudiantes et étudiants à rapporter les cas de mauvaise conduite, s'il y a lieu, ou à se retirer des situations de mauvaise conduite; et
- Ne sont pas élaborés, mis en œuvre et jugés par un groupe au sein duquel les syndicats étudiants ne sont pas représentés.

ADOPTÉE : AGA 1993

COLLÈGES COMMUNAUTAIRES

La Fédération appuie :

- La création d'une formule de financement pour les collèges qui assurerait la qualité de l'éducation reçue et la capacité de l'établissement de poursuivre ses exploitations tout en fournissant aux étudiantes et étudiants la technologie et l'équipement requis pour l'apprentissage.
- Les efforts des étudiantes et étudiants et des syndicats étudiants des collèges en vue de devenir membres ayant le droit de vote au conseil des gouverneurs; et
- L'autonomie absolue des associations étudiantes des collèges face à l'administration de l'établissement.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- La mise en œuvre de frais différentiels selon le statut ou le programme;
- Le recours au personnel enseignant contractuel et à temps partiel pour composer avec les insuffisances budgétaires;
- La création de nouvelles salles de classe situées à l'extérieur des limites de l'établissement sans que soit offert sur place le soutien nécessaire à la réussite des étudiantes et étudiants; et
- Les membres de l'administration ayant un droit de vote aux conseils d'administration ou aux comités des syndicats étudiants.

ADOPTÉE : AGA 1987

MODIFIÉE : AGS 1989, AGA 1992, AGA 1996, AGA 1997, AGA 1999, AGA 2011

COMMERCIALISATION DE LA RECHERCHE

Préambule

La commercialisation de la recherche signifie en général l'influence d'une entreprise ou d'intérêts privés sur la recherche et le savoir, et de politiques publiques qui définissent la recherche et le savoir selon les exigences du marché. La participation des entreprises et du secteur privé à la recherche prend souvent la forme de partenariats publics-privés où le financement des deux parties est combiné pour appuyer la recherche et le développement.

Les conséquences de la commercialisation de la recherche s'étendent même à la recherche qui ne reçoit pas de financement de sources privées, parce qu'aujourd'hui le financement public est de plus en plus axé sur la recherche qui est rentable pour les entreprises. La recherche est maintenant considérée comme un investissement tant pour le gouvernement que pour les entreprises, donc seule la recherche rentable a droit au financement.

Les professeurs partout dans le monde et au Canada reconnaissent les conséquences néfastes de la commercialisation de la recherche publique. L'Association canadienne des professeures et professeurs d'université (ACPPU) s'engage à préserver et à soutenir l'intégrité de la recherche universitaire et fait campagne pour défendre la liberté des chercheuses et chercheurs universitaires dans la poursuite de leur travail. L'ACPPU s'oppose aux tentatives de grandes entreprises ou d'autres bailleurs de fonds de taire les résultats de recherche universitaire qu'ils trouvent inacceptables.

Selon la Fédération, l'éducation postsecondaire devrait être un bien public. Le financement de contrepartie public-privé détourne les ressources publiques au profit du secteur privé. Un exemple de la commercialisation de la recherche au profit du secteur privé est la Fondation canadienne de l'innovation (FCI) qui accorde 90 pour cent de son financement à la recherche d'intérêt privé.

Le financement public-privé – ou le financement de contrepartie, comme il est parfois nommé – peut être défini comme l'intégration de fonds publics à des fonds provenant de sources privées. Le financement de contrepartie public-privé pour la recherche est un modèle de financement qui représente un avantage pour les intérêts privés.

Puisque les établissements de recherche dépendent de plus en plus de l'argent du secteur privé, ce sont les intérêts de l'entreprise privée qui influent sur le genre de recherche qui est faite. Les effets néfastes de ce changement de direction et d'influence sont évidents dans l'affaire de la Dre Nancy Olivieri, une chercheuse en médecine à l'Université de Toronto qui recevait du financement d'Apotex, la plus grande entreprise pharmaceutique du Canada et un des donateurs les plus riches de l'Université de Toronto. Mme Olivieri faisait des recherches sur un nouveau médicament par lequel on espérait pouvoir remplacer le traitement radical par injection utilisé dans les cas de la maladie de thalassémie. Elle a découvert que le médicament produisait des effets secondaires inquiétants et elle a recommandé qu'on cesse les essais. Lorsqu'elle a tenté de publier ses résultats, on l'a menacée de poursuites judiciaires. Il s'agit d'une preuve que les intérêts privés peuvent intervenir dans la libre circulation de l'information et empêcher la publication d'articles destinés à l'approbation des collègues, et même interdire la diffusion de résultats non souhaités.

La mise sur pied et le développement de « pépinières » dans les établissements postsecondaires sont typiquement appuyées par les gouvernements et menacent l'intégrité de la recherche.

Ces pépinières, qui se présentent comme des centres de mentorat à l'entrepreneuriat pour étudiantes et étudiants, sont des leviers supplémentaires permettant aux établissements d'obtenir des fonds privés. Par conséquent, les fonds publics et l'espace sur le campus accordés à la mise

sur pied de ces pépinières représentent une subvention pour les entreprises privées qui profitent énormément des compétences des étudiantes et étudiants.

Politique

La Fédération appuie :

- Une recherche d'intérêt public au profit du bien public;
- Des initiatives de recherche d'intérêt public pour lesquelles on peut rendre des comptes à la population générale et qui accordent aux chercheuses et chercheurs le droit à la liberté d'expression et de recherche;
- Des fonds publics accrus pour la recherche d'intérêt public; et
- L'élimination immédiate de toutes exigences de financement de contrepartie lorsqu'il s'agit de financement pour la recherche provenant de l'état.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- L'établissement d'un mandat de commercialisation lorsqu'il s'agit d'initiatives de recherche d'intérêt public;
- Les initiatives de financement de contrepartie public-privé pour la recherche;
- Les fondations, organisations, groupes de liaison communautaire ou de liaison avec l'industrie qui sont indépendants, privés, à but lucratif, et qui préconisent le rendement financier en matière de recherche universitaire et de propriété intellectuelle;
- Le financement d'un projet de recherche qui dépend des résultats de la recherche;
- La recherche financée par des fonds publics qui bénéficie surtout le secteur privé et qui est effectuée dans une université ou un collège public; et
- Le subventionnement des pépinières d'entreprises privées par les collèges et universités publics.

ADOPTÉE : AGA 2004

MODIFIÉE : AGS 2013

CONDITION FÉMININE

Préambule

Bien qu'elles aient officiellement obtenu l'égalité juridique au Canada, les femmes continuent de vivre des iniquités socioéconomiques par rapport aux hommes. Des formes structurales, institutionnelles et individuelles de sexisme persistent et continuent de jouer un rôle déterminant dans la vie des femmes. Plusieurs indicateurs socioéconomiques témoignent de ces iniquités, notamment, les salaires moins élevés versés aux femmes par rapport à ceux versés aux hommes; la plus forte représentation de femmes occupant un emploi temporaire ou à temps partiel sans avantages sociaux, régime de retraite ou accès à l'assurance-emploi; les taux élevés de violence envers les femmes; les taux disproportionnellement élevés de pauvreté chez les femmes; et la sous-représentation des femmes à tous les paliers de gouvernement.

Les effets et la manifestation des diverses formes de sexisme peuvent être amplifiés par d'autres formes de discrimination. Les femmes peuvent donc vivre le sexisme différemment, selon leur race, leurs capacités, leur âge, leur statut de citoyenne, leur origine ethnique, leur orientation sexuelle ou la langue qu'elles parlent. Dans un tel contexte de marginalisation, la promotion des droits des femmes devient capitale à la création d'une société juste et équitable.

Les formes structurales, institutionnelles et individuelles de discrimination fondée sur le sexe nuisent à l'accès des femmes à l'enseignement postsecondaire et a des effets sur leur expérience en tant qu'étudiantes. Malgré un certain progrès pour ce qui est du taux de participation des femmes à l'éducation postsecondaire, les femmes continuent d'être sous-représentées dans des domaines d'études comme les sciences, l'ingénierie et les affaires. En l'absence de services publics de garde d'enfants abordables, les femmes – qui forment la vaste majorité des parents qui sont le seul soutien de la famille – font face à d'autres obstacles à la poursuite d'études postsecondaires. De plus, les programmes universitaires qui étudient et qui visent à corriger les iniquités sexuelles sont perpétuellement sous-financés et ont été marginalisés parmi les priorités institutionnelles et gouvernementales en matière de financement.

Quant aux femmes qui fréquentent un collège ou une université, les statistiques démontrent qu'elles sont nombreuses à être victimes de violence, particulièrement d'agression sexuelle. Malgré ce constat, une vaste majorité des incidents d'agression sexuelle sur les campus ne sont jamais signalés, et nombreux sont les établissements qui n'ont aucun protocole d'intervention et aucun service de soutien adéquat pour tenter de pallier ce problème. La promotion des droits de la personne et d'un système d'enseignement postsecondaire entièrement accessible passe nécessairement par la création d'un environnement d'apprentissage sécuritaire et par la lutte au sexisme et à l'oppression des femmes.

Politique

La Fédération appuie :

- Le droit des femmes de faire leurs propres choix de mode de vie, d'emploi et d'éducation comme participantes à part entière dans la société;
- Le droit des femmes au contrôle de leur corps, notamment :
 - La liberté d'exprimer leur orientation sexuelle;
 - La liberté de choix en matière de reproduction, y compris l'accès à des services de santé de la reproduction financés par l'État;
 - La protection contre le harcèlement sexuel, les agressions sexuelles et toute autre forme de

violence; et

- Le droit d'étudier dans un milieu éducationnel sécuritaire;
- Un accès plein et équitable à l'enseignement postsecondaire pour les femmes;
- Le droit des femmes à l'emploi et au respect du principe « à travail égal, salaire égal »;
- La représentation égale des sexes dans tous les ordres de gouvernement;
- L'accès à des services de garde à l'enfance publics complets et de qualité, subventionnés par l'état et dispensés par des techniciennes et techniciens de services à l'enfance adéquatement payés et formés;
- Un financement public adéquat pour les organisations féminines de défense, de soutien et de recherche;
- Des programmes d'aide financière qui répondent aux besoins des étudiantes et étudiants à temps plein et à temps partiel, dont les parents seuls, et qui traitent les femmes comme des personnes à part entière;
- Des programmes concrets permettant aux femmes de réintégrer le système d'éducation postsecondaire, afin de les aider à surmonter les obstacles découlant de l'interruption de leurs études;
- Les services de conseillères et conseillers pédagogiques pour informer les femmes des perspectives qui s'offrent à elles en matière d'éducation et d'emploi, afin de lutter activement contre la tendance selon laquelle les femmes optent pour des professions et des domaines d'études traditionnels;
- Le droit des femmes de s'associer indépendamment sur leur campus et d'avoir accès à des endroits propices au développement de leurs aptitudes organisationnelles et politiques, à l'unité et à la coopération;
- La reconnaissance, la promotion, le financement et la collaboration entre les associations étudiantes et les organisations de femmes sur les campus et hors campus dans le but de promouvoir l'égalité et les droits des femmes;
- Des documents éducatifs et pédagogiques exempts de sexisme ou de discrimination fondée sur le sexe, tout en reconnaissant que certains ouvrages et documents doivent être interprétés dans leur contexte historique ou social;
- Un environnement éducationnel exempt de publicités, de divertissements ou de matériaux qui font la promotion de la violence envers les femmes, des stéréotypes de genre ou de la discrimination fondée sur le sexe;
- Des cours et des programmes d'études sur la condition féminine financés par l'état dans les établissements d'enseignement postsecondaire;
- Des subventions et des bourses d'études gouvernementales ou institutionnelles conçues pour soutenir les étudiantes et les professeures dans leurs études de la condition féminine et l'intégration de ces priorités dans les programmes de financement existants destinés aux étudiantes et à la recherche;
- Un soutien financier institutionnel pour créer des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle et d'autres ressources de lutte contre la discrimination, le harcèlement et la violence sur les campus collégiaux et universitaires;
- La participation active des femmes à tous les niveaux de leur syndicat et à tous les niveaux du mouvement étudiant;

- L'amnistie scolaire et l'annulation de cours et d'examens chaque année dans les établissements d'enseignement postsecondaire en souvenir du 6 décembre 1989, afin d'encourager la participation aux activités organisées pour souligner la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes; et
- Le droit de toute personne d'identifier son propre genre sexuel et ainsi considère que la politique sur les questions d'intérêt intitulée « Condition féminine » s'applique à toute personne s'identifiant comme appartenant à la catégorie des femmes;

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Le sexisme et la discrimination envers les femmes, y compris leurs manifestations structurelles, institutionnelles et individuelles;
- La violence envers les femmes dans toutes ses formes, notamment la violence physique, verbale et économique ainsi que les représentations violentes de femmes dans les médias;
- Les compressions des budgets gouvernementaux alloués aux organisations féminines de défense, de soutien et de recherche;
- Les compressions effectuées aux cours et aux programmes d'études sur la condition féminine ainsi que de programmes universitaires visant à examiner, étudier et corriger les inégalités de genre;
- La privatisation de services publics, dont les services aux enfants, les services de santé et les services sociaux;
- Les écarts dans les salaires versés aux femmes ainsi que la ségrégation, le stéréotypage et la sous-évaluation du travail traditionnellement effectué par des femmes;
- La réduction des subventions et des bourses d'études conçues pour soutenir les étudiantes et les professeures et les études sur la condition féminine; et
- Toute loi ou délégation gouvernementale qui sous-entend ou suggère, directement ou indirectement, que les Canadiennes ont obtenu l'égalité et n'ont plus à revendiquer l'amélioration de l'égalité des chances des femmes.

ADOPTÉE : AGA 1973

MODIFIÉE : AGA 1976, AGS 1980, AGA 1983, AGA 1985, AGS 1989, AGA 1991, AGS 1992, AGS 1993, AGA 1995, AGA 1998, AGS 2000, AGA 2000, AGS 2003, AGS 2010

CRIMINALISATION DE LA DISSIDENCE

Préambule

Les étudiantes et étudiants de notre province recourent à la dissidence depuis longtemps pour défendre les enjeux qui les touchent le plus et se prononcer solidaires des autres qui mènent des combats. Cependant, depuis quelques années, les mesures répressives se multiplient contre les événements et les mesures de manifestation étudiante et de dissidence ouverte contre des politiques gouvernementales aux conséquences graves et certains de ces événements ont connu une fin violente.

En particulier, le recours à la voie législative pour abroger ou limiter le droit des étudiantes et étudiants à s'engager dans de telles activités est troublant et viole à la fois la lettre et l'esprit de la Charte et d'autres lois qui assurent une certaine protection aux étudiantes et étudiants et à l'ensemble des citoyennes et citoyens.

En tant qu'organisme représentatif des étudiantes et étudiants de toute la province de l'Ontario et qui se dresse en solidarité avec les étudiantes et étudiants de partout ailleurs, la Fédération doit sonner l'alarme lorsque le spectre d'une action et de décrets gouvernementaux aussi oppressifs se manifeste.

Politique

La Fédération appuie :

- L'expression libre de la dissidence, sans intervention de la part des autorités policières, du gouvernement ou d'autres institutions présentes dans la société;
- Les droits et les libertés des étudiantes et étudiants et d'autres citoyennes et citoyens de manifester leur dissidence, dont la liberté de réunion pacifique et le droit à la liberté d'expression définis dans la Charte canadienne des droits et libertés et d'autres lois connexes;
- La préservation de l'intégrité personnelle et physique des manifestantes et manifestants et des organisatrices et organisateurs;
- La collaboration du corps enseignant, du personnel et de la population étudiante des établissements d'enseignement postsecondaire en vue de se mobiliser et d'exprimer des opinions dissidentes;
- La protection contre la discrimination fondée sur l'affiliation ou l'identification à un organisme politique; et
- La criminalisation ou l'incarcération de personnes ayant exercé leur droit à la dissidence.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- L'adoption de lois visant à criminaliser la dissidence et à abroger des droits garantis par la Charte canadienne des droits et libertés et d'autres lois connexes;
- Le recours par les forces policières à des tactiques visant à optimiser l'efficacité de l'oppression des étudiantes et étudiants et d'autres groupes, par exemple :
 - L'arrestation et la détention préventives,
 - Des accusations de conspiration pour des actes de dissidence légale, et des conditions de cautionnement restrictives conçues pour prévenir des actes de dissidence légale,
 - Des techniques d'intimidation personnelle, incluant :
 - Le recours à la violence sexuelle, notamment le harcèlement sexuel, les agressions sexuelles

et la recherche de relations sexuelles par des agents de police ou des enquêteurs clandestins dans le but d'infiltrer, d'intimider ou d'enquêter;

- L'intrusion dans l'espace personnel par l'utilisation d'agents de police clandestins;
- La violence;
- La détention sans inculpation, sans motif ou sans mandat;
- L'incitation à la haine, au harcèlement et à la discrimination contre tout groupe marginalisé pour des motifs, entre autres, de couleur, de race, de religion, d'origine ethnique, d'handicap, d'identité sexuelle, d'orientation sexuelle, de choix sexuel, et tout autre motif couvert par le code des droits de la personne de l'Ontario;
- L'encerclement et d'autres formes de détention de masse;
- L'arrestation illégale de membres et l'entrée par la force dans les locaux de syndicats étudiants sous prétexte d'empêcher une manifestation de dissidence légale, et
- Le retrait de l'identification des responsables de l'application de la loi pour prévenir la poursuite d'actes illégaux;
- La collaboration des établissements d'enseignement postsecondaire et de leur administration avec le gouvernement et d'autres, dans les circonstances susmentionnées, particulièrement lorsque les établissements en question prennent part à cette oppression ou mettent en danger le bien-être général des étudiantes et étudiants et d'autres personnes; et
- L'utilisation d'agents provocateurs.

ADOPTÉE : AGA 2012

DÉMOCRATIE AU SEIN DU SYSTÈME POSTSECONDAIRE

Préambule

Les corps administratifs de la plupart des collèges et universités sont en général composés d'administratrices et d'administrateurs, de personnes nommées par des institutions et la province, de diplômées et de diplômés, de donatrices et de donateurs privés, de membres du corps professoral, du personnel de soutien et de la population étudiante. Dans de nombreux corps administratifs les groupes d'intéressés les plus vastes, à savoir les étudiantes et étudiants et les autres membres de la communauté, ne sont pas représentés adéquatement. De nombreux conseils administratifs sont composés de personnes désignées par le gouvernement provincial ou des institutions, dont des banquières et des banquiers et des hommes et des femmes d'affaires qui souvent ont intérêt à ce que les frais de scolarité et les dettes d'études augmentent. Dans certains établissements d'enseignement, des règles arbitraires empêchent les étudiantes et les étudiants de certains programmes ou de certaines juridictions (p. ex., les étudiantes et étudiants étrangers) de poser leur candidature pour un poste de représentante ou représentant auprès du conseil. Et lorsque des étudiantes ou étudiants ont le droit de siéger au conseil, souvent c'est l'établissement d'enseignement qui désigne les représentantes ou représentants étudiants, au lieu de permettre à la population étudiante d'élire ses propres représentantes ou représentants lors d'une élection démocratique. Dans de nombreux cas, il n'existe aucun lien formel entre le syndicat étudiant et la représentante ou le représentant étudiant.

Les effets défavorables de la structure actuelle des corps dirigeants sont évidents lorsqu'on considère qu'un grand nombre des motions qu'ils adoptent vont à l'encontre des intérêts de la population étudiante. Leurs décisions comprennent, sans y être limitées, des hausses massives de frais de scolarité, des hausses abusives de frais afférents, et l'adoption de codes de conduite extrascolaires à l'intention des étudiantes et des étudiants.

Politique

La Fédération appuie :

- Une plus grande représentation étudiante auprès des conseils d'administration, des conseils de fiducie, des sénats, des conseils des gouverneurs et autres corps administratifs des collèges et universités;
- Une sélection des représentantes et des représentants étudiants par élection démocratique plutôt que par nomination administrative;
- Une représentation du corps professoral, de la population étudiante et du personnel au sein des corps administratifs;
- La participation des étudiantes et étudiants à la sélection des représentantes et représentants de la communauté auprès des corps administratifs;
- L'admissibilité de tous les étudiants et étudiantes d'un collège ou d'une université de se présenter comme candidate ou candidat à l'élection du poste de représentante étudiante ou de représentant étudiant auprès d'un corps administratif de l'établissement;
- Les efforts des membres qui font pression sur le gouvernement et sur leur administration pour l'établissement de procédures pour la nomination ou l'élection d'un minimum de un tiers des membres étudiants à tous les conseils et comités administratifs des établissements postsecondaires;
- La représentation égale du corps étudiant et professoral et de la collectivité, ainsi que leur droit de vote au sein des conseils d'administration, des sénats et des autres conseils pédagogiques des

établissements postsecondaires. La Fédération s'oppose à la représentation de l'entreprise privée au sein de ces organismes décisionnels; et

- La Fédération appuie toutes les étudiantes et étudiants dans leur lutte pour la démocratie.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Les représentantes et représentants étudiants nommés par l'administration; et
- Une plus grande proportion de personnes nommées par l'administration provenant de l'extérieur du collège ou de l'université que de représentantes et de représentants de la population étudiante, du personnel et du corps professoral qui sont membres de la communauté du collège ou de l'université.

La Fédération insiste pour que tous les secteurs de la communauté soit représentés équitablement dans les processus de prise de décisions au sujet des établissements d'enseignement postsecondaire.

La Fédération exige que les universités dévoilent publiquement tous les prix pour la recherche.

La Fédération exige que toutes les universités établissent un conseil de révision de la recherche assurant la représentation des membres de corps enseignant, du personnel, de l'administration, de la communauté et de la population étudiante.

ADOPTÉE : AGA 1973

MODIFIÉE : AGS 1990, AGA 1991, AGS 1992, AGA 1992, AGA 1995, AGS 1996, AGA 1997, AGS 1998, AGA 2004

DES LOGEMENTS À PRIX ABORDABLE

Préambule

Alors que le coût des études collégiales ou universitaires constitue le plus important obstacle à l'accès aux études supérieures, il existe une abondance d'obstacles économiques qui tiennent de nombreuses communautés à l'écart de nos établissements. À l'échelle de la province, les étudiantes et étudiants ont signalé trouver presque impossible l'accès à un logement sûr, à prix abordable et accessible, alors que la liste d'attente pour ces habitations est plus longue que jamais. Ces obstacles sont amplifiés par la difficulté de trouver un logement à prix abordable dans des régions offrant des options de transport en commun à prix abordable et des services d'alimentation de qualité et accessibles.

L'impossibilité d'accéder à un logement sûr, à prix abordable et accessible est un problème qui touche disproportionnellement les communautés marginalisées, plus particulièrement les personnes handicapées, les Inuits, les Métis, les personnes des Premières Nations, les personnes queers et trans, surtout les jeunes, lesquelles sont toutes plus susceptibles de vivre en deçà du seuil de pauvreté.

Reconnaissant que le logement est un droit fondamental et un déterminant social de la santé, les étudiantes et étudiants demandent depuis longtemps que le gouvernement investisse dans les logements à prix modique, citant les avantages économiques et sociaux de ces investissements pour nos communautés.

Politique

La Fédération appuie :

- L'élimination de l'itinérance par des investissements publics accrus dans les logements à prix modique;
- Des investissements publics accrus dans les coopératives de logement;
- Des investissements accrus dans les logements à prix modique et les coopératives de logement qui sont accessibles aux personnes handicapées;
- Le recours aux politiques de zonage d'inclusion, qui ne contribue pas à l'embourgeoisement, afin d'assurer la construction de logements à prix modiques à l'intérieur des nouveaux développements; et
- Une structure d'émission de permis pour les locateurs qui exige des propriétaires privés qu'ils maintiennent leurs logements en bon état et respectent les droits de leurs locataires.
- Plus de soutien et une plus grande promotion pour les programmes qui aident les personnes à trouver des offres de logement à prix modique, particulièrement les programmes qui sont créés par et pour les communautés marginalisées.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- La création d'appartements à prix modique dans les régions où il n'y a pas d'accès aux transports en commun, aux services et aux zones commerciales de qualité; et
- La privatisation d'unités publiques de logement à prix modique; et
- La poursuite de processus et systèmes d'oppression qui font que les communautés marginalisées continuent d'être disproportionnellement sans abri.

MODIFIÉE : AGA 2016

DIPLÔMES HONORIFIQUES

Préambule

Les diplômes ou grades honorifiques reconnaissent les réalisations exceptionnelles des individus, soit leur service à la communauté ou leur leadership universitaire. En qualité de modèles pour la communauté universitaire, les récipiendaires de diplômes honorifiques sont choisis pour inspirer les finissantes et finissants à exceller dans leur carrière de prédilection, dans leurs poursuites professionnelles et dans leur vie personnelle. Il est important, toutefois, que les normes d'excellence soient démontrées non seulement dans le domaine de la reconnaissance, mais aussi dans leurs associations et dans leurs valeurs professionnelles.

Politique

La Fédération appuie :

- La sélection de récipiendaires de diplômes honorifiques qui ont contribué de manière importante à leur communauté universitaire ou locale et garantit cette reconnaissance;
- La reconnaissance des personnes qui arborent des valeurs progressives et ne font pas de discrimination contre les personnes marginalisées en fonction, entre autres, de l'âge, de la race, du sexe, de l'orientation ou de l'identité sexuelle, de handicaps, du pays d'origine, de l'ethnicité ou de l'état matrimonial; et
- Des processus de sélection qui incorporent une vaste participation de la part des étudiantes et étudiants et de la collectivité.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- La remise de diplômes honorifiques aux individus qui, par leurs actions, minent les politiques universitaires en matière de droits de la personne, de non-discrimination et d'espaces sûrs;
- La remise de diplômes honorifiques comme mécanisme de collecte de fonds ou de lobbying; et
- Des processus de sélection qui manquent de transparence, qui n'ont pas fait l'objet de consultations et ne présentent pas de possibilités de renverser les choix mal éclairés.

ADOPTÉE : AGA 2006

DIFFÉRENCIATION

Préambule

La différenciation est une politique qui vise à rationaliser les collèges et universités en fournissant un programme d'études spécifique et spécialisé. Cette politique est largement motivée par un intérêt en vue de couper le financement du gouvernement aux collèges et universités sous le prétexte qu'il y aurait multiplication inutile des services dans le système. La différenciation fait prendre la responsabilité et porter le blâme des compressions et des fusions aux établissements, ignorant les conséquences d'un sous-financement à long terme pour les collèges et universités de l'Ontario.

Le Cadre stratégique de l'Ontario pour la différenciation du système d'éducation postsecondaire force les établissements à prioriser les offres de programmes en fonction des objectifs du gouvernement, menaçant l'accès à une éducation postsecondaire complète pour les étudiantes et étudiants de l'Ontario. Les tentatives en vue d'en limiter le caractère exhaustif sont particulièrement néfastes pour les étudiantes et étudiants des établissements ruraux, du Nord, francophones ou bilingues, ainsi que pour les femmes, les Autochtones, ou les étudiantes et étudiants de communautés marginalisées qui pourraient éprouver des difficultés à déménager .

Politique

La Fédération appuie :

- Une politique gouvernementale qui accorde la priorité à une éducation postsecondaire de haute qualité et à caractère exhaustif dans toutes les régions de la province, tant en anglais qu'en français;
- Une planification à l'échelle du système pour des offres de programmes d'éducation postsecondaire qui accordent la priorité à l'amélioration de la qualité et à la disponibilité des programmes, à l'expansion du financement public pour les établissements et qui sont fondées sur les besoins de la population étudiante et du corps professoral; et
- Des processus décisionnels relatifs à l'élaboration des programmes, entre autres, la création de nouveaux programmes et la modification, l'élimination ou la fusion de programmes existants qui priorisent l'examen par les pairs du corps professoral et la participation démocratique des étudiantes et étudiants.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Des mesures incitatives pour l'élimination ou la fusion des programmes;
- Des compressions dans des programmes qui limitent l'accès pour les étudiantes et étudiants des communautés rurales ou du Nord, ou francophones ou bilingues, ou pour les femmes, les Autochtones ou les étudiantes et étudiants de communautés marginalisées;
- Le financement de mesures incitatives ou de politiques qui encouragent ou obligent les établissements d'enseignement à se tourner vers le secteur privé pour le financement de la recherche; et
- Des compressions ou des modifications aux programmes qui ne sont motivées que par les résultats du marché du travail concernant les personnes récemment diplômées, ou par les tendances du marché du travail.

ADOPTÉE : AGS 2014

DONNÉES SUR LES INSCRIPTIONS ET SUR LA PERSÉVÉRANCE AU NIVEAU POSTSECONDAIRE

Préambule

Les établissements d'enseignement postsecondaire de l'Ontario n'ont pas de renseignements statistiques normalisés qui permettent d'analyser les tendances en matière d'inscriptions, de taux de réussite, et d'accessibilité dans le domaine de l'éducation postsecondaire.

Lorsque des données sont recueillies, elles ne sont que rarement diffusées publiquement, et ne permettent pas de faire une comparaison longitudinale ou une comparaison entre établissements.

Il faut en Ontario une procédure standardisée de collecte de données qui est surveillée et administrées par une institution publique centralisée qui doit rendre des comptes au public.

Politique

La Fédération appuie une collecte normalisée anonyme, par un établissement public, de renseignements démographiques sur les nouveaux étudiants et étudiantes et sur les finissantes et finissants, afin d'obtenir, entre autres, des données concernant :

- leur sexe;
- leur âge;
- leur ethnicité;
- leur pays de naissance;
- leur religion;
- leur situation de dépendance;
- le nombre de personnes à charge;
- leur identité sexuelle;
- leurs handicaps (déficience développementale ou physique, trouble d'apprentissage, etc.);
- la première langue parlée, la langue parlée à la maison, et la langue des études;
- les antécédents familiaux relatifs au revenu;
- les sources de revenu;
- la scolarité antérieure;
- les changements notables de programme d'études;
- la scolarité du parent ayant fait le plus d'études;
- le type d'études : à temps plein ou à temps partiel;
- le type d'étudiant-e : citoyen canadien, résident permanent, ou étranger;
- le niveau d'endettement personnel auprès de sources privées; et
- le niveau d'endettement personnel auprès des gouvernements.

La Fédération est en faveur de la divulgation publique des données recueillies.

La Fédération s'oppose à la collecte non anonyme de renseignements démographiques personnels auprès d'étudiantes et d'étudiants.

ADOPTÉE : AGS 2007

DROIT D'ASSOCIATION

Préambule

La capacité des syndicats étudiants de représenter leurs membres et de leur fournir des services de bonne qualité dépend en grande partie de leur possibilité de percevoir des cotisations et de faire leur travail de façon indépendante.

En Ontario, les lois qui reconnaissent les syndicats étudiants comme ayant des droits sont d'une portée très limitée. Pour les syndicats étudiants des collèges, il n'y a qu'une seule référence à ce sujet dans la Loi de 2002 sur les Collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario, et celle-ci se limite à garantir qu'un « conseil des étudiants d'un collège élu par les étudiants du collège » a le droit « de mener ses activités normales ». Pour les syndicats étudiants des universités, il n'existe aucune référence législative qui reconnaît leur existence. Dans les deux cas, les droits légaux de percevoir des cotisations n'existent que dans la common law. En l'absence de tels droits reconnus par la loi, les syndicats étudiants de l'Ontario doivent négocier un contrat ou une entente individuelle avec l'administration de leur campus pour obtenir des droits et des pouvoirs. En Colombie-Britannique, au contraire, il existe de bonnes lois qui non seulement reconnaissent les syndicats étudiants, mais en garantissent l'autonomie financière et démocratique.

À cause de la nature même d'un syndicat étudiant, ses membres doivent pouvoir de temps en temps critiquer l'administration du campus, et ce, sans crainte de représailles comme de se voir refuser des fonds ou d'être expulsés des lieux.

Politique

La Fédération appuie la création de lois :

- Qui définissent les syndicats étudiants;
- Qui décrètent que les corps dirigeants de l'université ou du collège perçoivent les cotisations des membres au nom du syndicat étudiant et les lui remettent, et qui garantissent ce droit de remise sans interférence des organes administratifs de l'établissement;
- Qui consacrent la pleine autonomie financière et opérationnelle des syndicats étudiants, y compris la possibilité d'embaucher et de diriger du personnel, d'établir le montant de la cotisation, de préparer les états financiers, de faire une vérification des comptes, et de conclure des ententes avec les fournisseurs de services de l'extérieur;
- Qui reconnaissent la pleine autonomie démocratique des syndicats étudiants, à savoir, le droit d'établir des règles de référendum et d'élection, de définir les critères de membre, et de maintenir des politiques et des règlements; et
- Qui garantissent l'accès aux listes pertinentes et exactes des membres et à leurs coordonnées.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Toute législation qui nuit à la capacité des syndicats étudiants de fonctionner de façon autonome ou de s'organiser en coalitions plus vastes avec d'autres organisations;
- L'ingérence des administrations des universités et des collèges dans les finances, les élections, les référendums ou les autres affaires internes des syndicats étudiants;
- L'ingérence de l'administration d'une université ou d'un collège ou d'autres organisations tierces qui tenteraient de miner l'autonomie d'un syndicat étudiant;
- L'ingérence dans les finances ou les affaires internes d'un syndicat étudiant, laquelle empêcherait les syndicats étudiants de servir efficacement leurs membres; et

- L'ingérence dans les élections, les référendums ou tout autre processus démocratique qu'utilise le syndicat étudiant pour assurer la responsabilité et la transparence à l'égard de ses membres.

ADOPTÉE : AGA 2004

MODIFIÉE : AGS 2009, AGA 2016

DROITS D'AUTEUR

Préambule

Les étudiantes et étudiants créent et utilisent des œuvres artistiques et littéraires durant leurs études. Bien qu'il soit important de protéger le droit d'auteur des créateurs de ces œuvres, les droits des utilisatrices et utilisateurs d'œuvres protégées par un droit d'auteur doivent également être pris en compte puisque l'accès à ces œuvres est essentiel au processus d'apprentissage.

Une législation trop rigide a pour effet d'interdire l'accès à des ouvrages publics. Elle peut ainsi nuire à l'échange de connaissances et d'information entre étudiantes et étudiants, chercheuses et chercheurs et universitaires.

Ce sont souvent des intérêts privés et commerciaux qui revendiquent des droits de propriété plus contraignants, et ce sont des groupes sans but lucratif qui représentent l'intérêt public qui luttent pour conserver l'accès public aux connaissances.

Politique

La Fédération appuie :

- Des lois sur le droit d'auteur qui établissent un équilibre entre les droits des créateurs et ceux des utilisateurs des œuvres protégées par le droit d'auteur; et
- La mise en place d'une commune de l'information où les idées et l'information ne constitueraient pas de la propriété mais plutôt un patrimoine commun de l'humanité, essentiel au bien-être socioéconomique du Canada.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Des lois sur le droit d'auteur qui empêchent les étudiantes et étudiants d'avoir un accès raisonnable à l'information sur Internet; et
- L'élargissement de la portée des licences dans les établissements d'enseignement menant à des hausses des frais afférents et des frais pour l'utilisation des documents universitaires sur Internet.

ADOPTÉE : AGa 2008

Préambule

Des étudiantes et étudiants occupent divers emplois dans les établissements d'enseignement postsecondaire, dont des emplois de chercheuse ou chercheur. L'ensemble des travailleuses et travailleurs ont droit à un traitement juste et équitable et les droits des chercheuses et chercheurs doivent être protégés pour assurer la liberté de recherche, l'accessibilité et la qualité supérieure du système d'enseignement postsecondaire.

La syndicalisation et la négociation collective sont des droits fondamentaux des travailleuses et travailleurs, et la syndicalisation des chercheuses et chercheurs contribuera à assurer la dignité, la sécurité et l'équité pour les travailleuses et travailleurs.

L'influence grandissante de l'industrie privée sur la recherche financée par des fonds publics dans les établissements d'enseignement postsecondaire confronte les chercheuses et chercheurs à moult défis. Dans plusieurs cas, les intérêts privés dans la recherche publique ont donné lieu à des conflits d'intérêts et les chercheuses et chercheurs ont perdu la protection qu'on accorde habituellement aux étudiantes et étudiants ainsi qu'aux travailleuses et travailleurs. On signale plusieurs cas où des étudiantes et étudiants ont été témoins d'activités de recherche inappropriées ou de mauvaise conduite en matière de recherche sans pour autant pouvoir dénoncer la situation. S'ils avaient dénoncé ces actes, ils auraient fait l'objet de représailles de la part des sociétés commanditaires et des administrateurs universitaires. On les aurait notamment menacés de compromettre l'obtention de leur diplôme et leurs perspectives de carrière.

Les études et la recherche aux cycles supérieurs en Ontario devraient avoir pour prémisses des droits de propriété intellectuelle pour tous les chercheurs et chercheuses, la protection des dénonciateurs, des lois sur le droit d'auteur qui encouragent le partage de l'information et des connaissances et un financement public libre d'intérêts commerciaux. L'intégrité de la recherche publique doit être maintenue par la protection des droits des chercheuses et chercheurs dans leur quête de connaissances en tant que travailleuses et travailleurs et étudiantes et étudiants.

Politique

La Fédération appuie :

- Le droit des chercheuses et chercheurs de travailler dans un environnement physique sécuritaire;
- Le droit des chercheuses et chercheurs de refuser de travailler dans un environnement qui n'est pas sécuritaire;
- Le droit des chercheuses et chercheurs de travailler dans un environnement exempt de harcèlement ou de discrimination;
- Le droit des chercheuses et chercheurs de se syndiquer dans leur milieu de travail;
- Des conditions d'emploi qui ne compromettent pas le niveau universitaire, mais assurent la liberté universitaire, stimulent l'intellect et alimentent l'innovation;
- Un accès adéquat pour les chercheuses et chercheurs à du matériel, à des bibliothèques et à d'autres ressources propices au développement de la connaissance et de l'innovation en milieu universitaire;
- La protection des chercheuses et chercheurs qui dénoncent la mauvaise conduite lorsqu'ils participent à un projet de recherche associé à un établissement d'enseignement postsecondaire public;
- Le droit des chercheuses et chercheurs de faire reconnaître leur contribution à la quête, au

développement ou à l'application de la connaissance et de l'information; et

- Le respect des pratiques et des principes reconnus en matière d'éthique dans le cadre des travaux de recherche des chercheuses et chercheurs.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- La dépendance accrue des établissements d'enseignement postsecondaire en ce qui concerne les commandites d'entreprises pour mener de la recherche;
- Toute influence de sociétés commanditaires sur le plan des priorités ou des résultats de recherche pour les faire concorder avec leurs propres intérêts;
- Toute forme d'intimidation ou de menace à l'endroit des chercheuses et chercheurs – comme le report de la remise du diplôme, la perte de financement ou d'autres formes de rétribution – si leurs données ou résultats de recherche ne concordent pas avec les intérêts du commanditaire;
- Le plagiat ou la modification du travail d'une chercheuse ou d'un chercheur par un directeur de recherche ou un bailleur de fonds; et
- Des droits de propriété intellectuelle qui font obstacle à la capacité des chercheuses ou chercheurs d'accéder à de la connaissance afin de mener leurs travaux de recherche ou de terminer leurs études avec succès et de façon probante.

ADOPTÉE : AGA 2010

ÉDUCATION À DISTANCE ET EN LIGNE

Préambule

L'éducation à distance en Ontario a grandement augmenté depuis les dernières décennies, surtout par la mise en place de réseaux régionaux d'éducation à distance. Cette croissance est survenue pour répondre aux besoins supplémentaires des communautés rurales et du Nord de l'Ontario, où les étudiantes et étudiants éprouvent souvent plus de difficultés à accéder à des établissements postsecondaires en raison des coûts accrus reliés aux déplacements sur de grandes distances et aux déménagements. Depuis les dernières années, des réseaux d'éducation à distance ont été créés pour desservir les communautés rurales ou de petite taille dans le reste de l'Ontario. Cependant, de nombreuses collectivités éloignées et les territoires des Premières nations ne jouissent pas des infrastructures nécessaires à fournir une éducation à distance et en ligne.

Grâce aux avancées technologiques de la dernière décennie, les établissements ont incorporé des fonctionnalités en ligne dans leurs pratiques d'enseignement. Le personnel enseignant utilise des outils d'enseignement en ligne pour organiser la matière et communiquer avec les étudiantes et étudiants. Des cours et des programmes sont donnés par une combinaison d'enseignement sur place et en ligne, ou peuvent même être donnés entièrement en ligne.

La prestation à distance et en ligne de cours et de programmes est un concept relativement nouveau. Même si ces moyens peuvent être considérés comme des outils pour accroître l'accès, tout investissement dans l'éducation postsecondaire doit tenir compte des obstacles sous-jacents à l'accès, incluant les coûts, la distance, les responsabilités familiales et professionnelles et le manque d'adaptation pour les personnes ayant un handicap.

Politique

La Fédération appuie :

- Les environnements d'apprentissage qui favorisent les interactions sociales et intellectuelles entre les étudiantes et étudiants et le personnel enseignant;
- L'enseignement à distance ou en ligne utilisé de façon à améliorer l'expérience d'apprentissage et à répondre aux besoins uniques des étudiantes et étudiants;
- L'utilisation des connaissances et de l'expérience du personnel enseignant des collèges et universités en matière d'éducation à distance ou en ligne dans l'ensemble de la province;
- L'investissement des fonds publics pour offrir l'accès Internet à large bande dans les régions insuffisamment desservies de la province afin d'accroître l'accès à l'éducation postsecondaire;
- La diminution des frais de scolarité pour les cours à distance ou en ligne;
- Des interfaces en ligne pleinement accessibles et faciles à utiliser;
- Les programmes d'aide financière aux études qui sont équitablement accessibles pour les étudiantes et étudiants à temps plein et à temps partiel, et qui reconnaissent qu'un nombre important d'étudiantes et étudiants à temps partiel s'inscrivent aux cours en ligne afin de composer avec leur vie familiale et professionnelle ou avec les besoins liés à leur handicap; et
- La création et le maintien d'infrastructures adéquates dans les collectivités du nord et rurales.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- L'éducation à distance ou en ligne comme substitut à l'éducation en classe et en personne;
- Le recours à l'éducation à distance ou en ligne pour résoudre le problème des classes surchargées;

- Le recours à l'éducation à distance ou en ligne pour résoudre les problèmes du manque d'espace dans les établissements et des conséquences de l'entretien différé;
- Le recours à l'éducation à distance ou en ligne pour résoudre le problème du sous-financement de l'éducation postsecondaire; et
- Le recours à l'éducation à distance ou en ligne dans le but premier d'économiser ou de générer des revenus, et de considérer cette solution comme une alternative plus économique et pratique à la fréquentation d'un collège ou d'une université en personne.

ADOPTÉE : **AGS 2011**

ÉDUCATION DES PREMIÈRES NATIONS, DES MÉTIS ET DES INUITS

Préambule

La Fédération reconnaît que les peuples des Premières Nations, les Inuits et les Métis sont des peuples autochtones sur le territoire occupé actuellement par le Canada et y ont des droits et des titres inhérents et que les étudiantes et étudiants de ces populations devraient avoir le droit de s'identifier comme étant de la descendance des Premières Nations, Inuite et Métisse, nonobstant les étiquettes qu'utilise le ministère des Affaires autochtones et du Nord canadien. Aussi, la Fédération reconnaît que les peuples des Premières Nations, les Inuits et les Métis ont le droit inhérent de jouir d'un accès illimité à l'enseignement traditionnel et non traditionnel. L'éducation à tous les niveaux est un droit des Premières Nations, des Inuits et des Métis issu de traités et reconnu par la Loi constitutionnelle du Canada de 1982.

Les effets du legs de l'oppression coloniale sur les peuples des Premières Nations, les Inuits et les Métis et leur accès à l'enseignement postsecondaire sont exacerbés par une politique gouvernementale régressive, qui a perverti le droit à l'éducation issu de traités pour y exclure l'accès à l'enseignement postsecondaire pour des milliers d'étudiantes et étudiants Inuits, Métis et des Premières Nations. Bien que l'éducation relève de la compétence des provinces, l'éducation des membres inscrits des Premières Nations et des Inuits relève du gouvernement fédéral, conformément à la Loi sur les Indiens, que les étudiantes et étudiants poursuivent leurs études sur une réserve ou hors réserve. À l'heure actuelle, cette politique fédérale ne s'applique pas aux étudiantes et étudiants des Premières Nations non inscrits, Inuits et Métis, et ces derniers ne sont donc pas admissibles aux fonds du Programme d'aide aux étudiants du niveau postsecondaire (PAENP) du ministère des Affaires autochtones et du Nord.

De plus, les fonds attribués par le gouvernement fédéral aux membres inscrits des Premières Nations, par l'entremise du PAENP, ne sont pas suffisants pour assurer l'accès à l'éducation. Ce sont les conseils de bande, chacun utilisant ses propres critères d'admissibilité, qui distribuent les fonds du PAENP. Le financement des Programmes d'éducation postsecondaire d'Affaires autochtones et du Nord Canada, qui comprend le PAENP, est plafonné depuis 1996 et n'a pas été majoré pour tenir compte de l'inflation ni de la croissance démographique. Ce manque de fonds, combiné à la demande accrue d'éducation postsecondaire et à de vertigineuses hausses des frais de scolarité provinciaux en Ontario, mine d'année en année depuis le milieu des années 1990 la valeur de la contribution du gouvernement fédéral au PAENP et aux autres programmes de soutien.

Ces facteurs créent d'importants obstacles à l'enseignement postsecondaire pour les apprenantes et apprenants autochtones et le Canada continue d'exister sur un territoire occupé. Par conséquent, il est important que tous les étudiants et étudiantes comprennent réellement les enjeux historiques et contemporains auxquels font face les personnes des Premières Nations, les Inuits et les Métis sur leur territoire. Actuellement, les étudiantes et étudiants ne sont pas tenus d'achever un cours sur les études des Premières Nations, des Inuits et des Métis, et la plupart des programmes n'offrent pas ces cours.

Politique

La Fédération appuie :

- L'accès des Premières Nations, des Inuits et des Métis à des fonds leur assurant la possibilité de faire des études postsecondaires de qualité et de les achever; et
- Des avenues pédagogiques qui tiennent compte du mode de vie et des besoins des collectivités des Premières Nations, des Inuits et des Métis; et

- Un financement intégral et équitable pour l'accès des Premières Nations, des Inuits et des Métis à l'éducation postsecondaire et à d'autres programmes de soutien, lequel est majoré annuellement selon l'inflation et la croissance démographique; et
- La reconnaissance des langues des Premières Nations, des Inuits et des Métis parmi les conditions d'admission aux programmes d'études postsecondaires pertinents; et
- La reconnaissance des langues des Premières Nations, des Inuits et des Métis parmi les choix en matière d'exigences de cours de langue des établissements d'enseignement postsecondaire; et
- La promotion dans le système canadien d'enseignement postsecondaire de la compréhension et du respect des cultures, du savoir, des langues, de la spiritualité, de l'histoire et de la technologie des Premières Nations, des Inuits et des Métis, et ce, dans tous les programmes d'études; et
- L'inclusion des croyances spirituelles des Autochtones dans les politiques sur les observances religieuses des établissements d'enseignement postsecondaire; et
- L'autorité des conseils de bande locaux d'administrer le financement fédéral pour l'éducation postsecondaire des Premières Nations, des Inuits et des Métis et autres programmes de soutien aux étudiantes et étudiants; et
- Des campagnes lancées ou appuyées par le Caucus national des étudiantes et étudiants autochtones; et
- L'introduction d'exigences de cours à unité autochtone pour tous les étudiants et étudiantes, dans tous les programmes, sur tous les campus de l'Ontario; et
- L'inclusion des étudiantes et étudiants, des professeures et professeurs et du personnel des Premières Nations, des Métis et des Inuits, dans la création, l'élaboration et la révision des exigences de cours à unité autochtone.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Tout plafond imposé en ce qui concerne le financement attribué par le gouvernement pour l'accès des Premières Nations, des Inuits et des Métis à l'éducation postsecondaire et à d'autres programmes de soutien;
- Les programmes gouvernementaux qui obligent les étudiantes et étudiants des Premières Nations, Inuits et Métis à contracter des prêts pour poursuivre des études postsecondaires;
- Des programmes d'études qui ne tiennent pas compte de la contribution des cultures autochtones à la fondation de l'Amérique du Nord ou des contributions permanentes de ces cultures au tissu social des sociétés modernes de l'Amérique du Nord; et
- Toute modification aux politiques municipales, provinciales ou fédérales qui n'impose pas le respect du droit des Premières Nations, des Inuits et des Métis à l'autonomie gouvernementale et à une reconnaissance officielle.

ADOPTÉE : AGA 2016

ÉLECTIONS GOUVERNEMENTALES

Préambule

Les jeunes et les étudiantes et étudiants sont traditionnellement sous-représentés aux élections municipales, provinciales et fédérales et aux référendums. Ce manque de participation fait en sorte qu'un grand nombre de politiciennes et politiciens, de responsables du gouvernement et d'autres décisionnaires ne considèrent pas les jeunes et les étudiantes et étudiants comme une base électorale importante, parce qu'ils ne craignent pas le poids de leur vote à l'urne.

Cependant, le manque de participation des jeunes et des étudiantes et étudiants aux élections et aux référendums n'est pas le reflet d'une apathie politique ni de désengagement, comme en témoigne le niveau élevé de participation des jeunes et des étudiantes et étudiants au bénévolat, au service communautaire et aux campagnes ou aux initiatives de promotion de l'environnementalisme, de l'équité, de la justice sociale, des droits de la personne et de nombreuses autres causes publiques.

Les campagnes électorales sont des occasions importantes d'accroître la sensibilisation du public aux enjeux importants pour les jeunes et pour les étudiantes et étudiants, de capter l'attention des médias et de galvaniser le soutien public à l'égard de ces enjeux. La préoccupation et l'attention du public envers les enjeux sociaux au cours d'une élection peuvent presser les candidates et candidats de changer ou d'affirmer leurs engagements à traiter des questions de politique publique.

La participation accrue des jeunes et des étudiantes et étudiants aux élections et aux référendums leur donnera plus de poids politique en ce qui a trait à de nombreux enjeux importants.

Les jeunes et les étudiantes et étudiants du postsecondaire constituent souvent une population très fluctuante qui fait face à de nombreux obstacles quand il s'agit de voter aux élections municipales, provinciales et fédérales et aux référendums, incluant le manque de normalisation des pièces d'identité et des preuves de résidence.

Habituer les jeunes et les étudiantes et étudiants à voter est un aspect important de l'élaboration d'une culture civique du vote qui dure toute la vie.

Accroître le vote des jeunes et des étudiantes et étudiants aux élections municipales, provinciales et fédérales et aux référendums doit être une priorité publique et tous les paliers du gouvernement doivent travailler pour réduire les obstacles entre les étudiantes et étudiants et l'urne.

Politique

Choix des dates

La Fédération appuie :

- La tenue de toutes les élections municipales, provinciales et fédérales à des dates fixes; et
- La tenue d'élections quand la majorité des étudiantes et étudiants sont en période de cours dans les campus.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- La tenue d'élections quand la majorité des étudiantes et étudiants ne sont pas en période de cours dans les campus.

Admissibilité et inscription

La Fédération appuie :

- Le recours au terme « lieu habituel de résidence » afin de déterminer la circonscription de l'électrice et de l'électeur;
- Le droit des étudiantes et étudiants à charge de déclarer que la circonscription de leur lieu habituel de résidence aux fins de l'inscription et du vote est soit celle de leur résidence étudiante, soit celle de leur résidence familiale;
- La reconnaissance des cartes étudiantes des étudiantes et étudiants du postsecondaire à titre de preuve d'identité aux fins de l'inscription et du vote;
- La reconnaissance des documents des établissements postsecondaires, de la correspondance officielle des administrations des établissements postsecondaires, des ententes de résidence et des documents ministériels, comme les documents d'aide financière, à titre de preuve de résidence aux fins de l'inscription et du vote;
- L'établissement de bureaux d'inscription dans les campus des universités, des collèges et des instituts dans le but de créer le plus de chances possibles pour les étudiantes et étudiants de voter, ce qui peut inclure l'établissement d'un minimum d'un bureau; et
- Le droit des organisations non partisans, comme la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants, d'inscrire les électrices et électeurs avant le début de la période électorale et en dehors des périodes d'événement.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Le recours au terme « résidence permanente » afin de déterminer la circonscription de l'électrice ou de l'électeur; et
- Toutes les lois du gouvernement qui restreignent ou limitent le droit ou la capacité d'une étudiante ou d'un étudiant de voter, à l'exclusion des exigences d'âge et de citoyenneté.

Bureaux de vote

La Fédération appuie :

- L'établissement de bureaux de vote dans tous les campus des universités, des collèges et des établissements, même s'il ne s'y trouve pas de résidence;
- Un minimum de deux semaines de scrutin anticipé, avec un minimum d'une journée de scrutin anticipé tenue dans tous les campus des universités, des collèges et des établissements;
- L'octroi de l'amnistie scolaire à toutes les étudiantes et à tous les étudiants du postsecondaire aux fins de voter à la date officielle de l'élection;
- La tenue du vote à des heures accessibles;
- Des bureaux de vote dans les campus qui permettent aux électrices et aux électeurs de s'inscrire et de voter simultanément;
- Des bureaux de vote dans les campus qui permettent les bulletins de vote spécial, grâce auxquels les électrices et électeurs peuvent s'inscrire et voter dans n'importe quelle circonscription; et
- L'installation de bureaux de vote dans le campus à des endroits déterminés en consultation avec les représentantes et représentants du syndicat étudiant du campus.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Le recours aux taux minimums d'inscription préélectorale à titre de condition préalable à l'établissement des bureaux de vote dans les campus.

Stratégies de sensibilisation des jeunes et des étudiantes et étudiants à la nécessité de voter

La Fédération appuie des stratégies gouvernementales de sensibilisation des jeunes et des étudiantes et étudiants à la nécessité de voter :

- Qui encouragent les jeunes et les étudiantes et étudiants à participer au processus électoral;
- Qui fournissent de l'information claire et constante aux électrices et électeurs en puissance concernant leurs droits et le mécanisme de votation;
- Qui appuient des discussions actives entre le syndicat étudiant et les directrices et directeurs de scrutin de leur district;
- Qui sont élaborées en consultation avec la Fédération et avec les syndicats étudiants des campus; et
- Les études d'incidence postélectorales qui servent à évaluer les stratégies gouvernementales de sensibilisation des jeunes et des étudiantes et étudiants à la nécessité de voter.

Campagnes de tiers

La Fédération appuie :

- Le droit des organisations non partisans d'informer les électrices et électeurs en puissance des enjeux pertinents d'une élection ou d'un référendum;
- Le droit des organisations animées par les membres, comme les syndicats étudiants, d'exécuter des stratégies de campagne au cours de la période électorale et les jours de vote, incluant ce qui suit, sans s'y limiter :
 - Des exposés et des conférences en classe;
 - Des forums réunissant toutes les candidates et tous les candidats;
 - La pose d'affiches;
 - La distribution de feuillets par la poste et en personne;
 - Le dépôt de documentation dans les résidences, et des visites; et
 - La publicité à la télévision, à la radio, dans les médias imprimés et en ligne;
- La prise en considération de tout le matériel de campagne non partisan, incluant le matériel qui traite des enjeux, comme « messages d'intérêt public » aux fins de la réglementation et du financement; et
- La réduction des tarifs publicitaires dans toutes les formes de média en ce qui a trait aux messages d'intérêt public.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- La classification du matériel de campagne à titre de matériel « partisan » dans les cas où le matériel en question n'appuie pas explicitement un parti politique, une candidate ou un candidat, ou une position à un référendum; et
- La censure de l'information et du matériel des campagnes de sensibilisation, particulièrement par les services publics et par les sociétés comme les organismes de transport.

Taux de suivi et de participation :

La Fédération appuie :

- La collecte de données sur la participation des électrices et électeurs et la collecte de données démographiques anonymes, incluant les données sur la participation des groupes touchés par

des motifs particuliers;

- La collecte de données semblables par bureau de vote;
- L'analyse des tendances de la participation des électrices et électeurs; et
- La divulgation publique de toutes les données sur la participation et sur le suivi des électrices et électeurs.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Toutes les collectes de données non anonymes ou pouvant compromettre autrement le mécanisme de vote secret.

ADOPTÉE : AGS 2008

EMPLOIS

Préambule

Tout le monde a droit à un emploi à temps plein qui est stable, enrichissant et syndiqué et qui procure un salaire répondant aux besoins essentiels, des avantages sociaux et un régime de pension. Les emplois servent l'intérêt de la société autant que celui des personnes qui les occupent, et sont un élément clé du développement social, politique et économique. Pour la personne individuelle, un emploi procure un revenu, un pouvoir d'achat, l'estime de soi, la confiance en soi, et l'occasion de participer en tant que membre productif de la société. Les avantages de l'emploi pour la société sont une assiette de l'impôt élargie et des recettes fiscales plus importantes, ce qui permet de procurer un financement prévisible et stable pour des services publics de bonne qualité, abordables et accessibles.

La période de développement économique de l'après-guerre en Europe et en Amérique du Nord a connu un investissement important dans les industries et services publics, ainsi que l'engagement envers un emploi à plein temps et stable, accompagné d'un salaire minimum vital, d'avantages sociaux et d'un régime de pension. À notre époque, le marché du travail s'est éloigné considérablement du modèle d'emploi des dernières décennies pour se diriger vers un système économique qui dépend d'une main-d'œuvre contractuelle, temporaire et à temps partiel, que l'on trouve surtout dans les secteurs mal rémunérés des services et du tourisme.

Les étudiantes et étudiants d'aujourd'hui ploient sous le poids de dettes de l'envergure d'une hypothèque avec peu d'espoir de trouver un emploi intéressant. Souvent, les étudiantes et étudiants sont tenus de travailler comme bénévoles ou comme internes pour des firmes et des entreprises privées simplement pour rehausser leurs chances d'obtenir un emploi plus stable à l'avenir.

En raison de ces facteurs, les étudiantes et étudiants terminent leurs études accablés d'une dette plus lourde, jouissant de moins de possibilités et gagnant un salaire inférieur à celui de la génération précédente. Par souci d'équité, d'égalité et de stabilité économique, un investissement important doit être fait pour stimuler l'épanouissement au sein d'emplois à plein temps, stables et enrichissants, accompagnés d'un salaire minimum vital et d'avantages sociaux et d'un régime de pension équitables.

Politique

La Fédération appuie :

- Le droit de toutes et de tous à un emploi à temps plein qui procure un salaire répondant aux besoins essentiels, et des avantages et un régime de pension équitables;
- Le droit des ouvrières et ouvriers de s'organiser collectivement en syndicats ouvriers dans le but de défendre leurs droits et de les faire avancer en qualité de travailleuses et travailleurs et de membres de la société;
- Le principe de l'équité salariale, qui assure que les femmes ont le droit d'être rémunérées à salaire égal pour le travail égal à celui d'un homme occupant le même poste;
- Les programmes d'équité en matière d'emploi qui visent à faire avancer les chances d'emploi pour les communautés traditionnellement marginalisées, comme les personnes racialisées, queers et trans, les membres inscrits et non inscrits des Premières nations, les Métis et les Inuits, les immigrantes et immigrants, ainsi que les personnes handicapées;
- L'investissement public dans les services et industries à régie et à exploitation directes et une méthode de financement et de soutien d'un emploi stable et à plein temps;

- L'investissement public dans des initiatives durables et écologiques pour stimuler la croissance et l'emploi au sein de « l'économie verte »;
- L'intégration des programmes d'emploi d'été pour les étudiantes et étudiants dans les programmes de création d'emploi général;
- Les programmes du gouvernement qui couvrent certains des coûts associés aux stages ou à l'emploi dans les secteurs public et sans but lucratif;
- Le droit des travailleuses et travailleurs ainsi que des professionnelles et professionnels formés à l'étranger de faire reconnaître, par le gouvernement canadien et par les employeurs privés, leurs titres de compétence; et
- La mise en œuvre de la semaine de travail de 32 heures comme moyen de stimuler la création d'emplois à temps plein.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- L'évolution vers le travail contractuel, temporaire et à temps partiel qui s'implante de plus en plus comme pratique normale tant dans le secteur public que dans le secteur privé;
- Le travail non rémunéré, tant pour des raisons de principes que dans le cadre de programmes d'études postsecondaires;
- Les exigences arbitraires concernant les économies réalisées pendant l'été pour le Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO);
- Le recours au travail non rémunéré des étudiantes et étudiants appelés à participer à des stages non rémunérés ou à des compétitions en vue de réaliser des projets de conception, de construction, de vente ou de résolution de problèmes pour une entreprise privée;
- Les systèmes de salaire à deux étages qui font que les nouveaux employés et employées plus jeunes sont rémunérés à un salaire moindre que les anciens employés et employées lorsqu'ils ont été embauchés;
- Toute attaque contre les droits des travailleuses et travailleurs de se syndiquer, comme la loi de retour au travail ou des modifications aux processus de syndicalisation qui rendent plus difficile pour les employées et employés de se syndiquer en milieu de travail;
- L'exploitation du travail des étudiantes et étudiants étrangers;
- L'externalisation de l'emploi dans des régions où les lois sur le travail et l'environnement permettent des salaires inférieurs et mettent en péril la sûreté et la sécurité des travailleuses et travailleurs; et
- L'externalisation de l'emploi dans les régions où les lois sur le travail et l'environnement permettent des salaires modiques et ignorent la sûreté et la sécurité des travailleuses et travailleurs.

ADOPTÉE : AGS 1976

MODIFIÉE : AGA 1976, AGA 1985, AGA 1986, AGA 1987, AGS 1989, AGA 1991, AGS 1993, AGA 1996, AGS 1996, AGA 1997, AGS 1998, AGA 2011

EMPLOIS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

La Fédération s'oppose aux salaires minimums différentiels, quels que soient les critères sur lesquels on fonde ces différences.

La Fédération encourage l'amélioration des normes dans le milieu de travail.

La Fédération appuie les principes de la démocratie en milieu de travail et s'oppose à toute autre attaque de ces principes.

Syndicalisation et les employées et employés étudiants

Préambule

La syndicalisation et la négociation collective sont des droits fondamentaux des travailleuses et travailleurs. La Cour suprême du Canada a confirmé cette interprétation, en statuant que la négociation collective est protégée pour tous les travailleurs et travailleuses au Canada en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés. La syndicalisation des travailleuses et travailleurs est le meilleur moyen d'assurer la dignité, la sécurité, l'équité, l'impartialité et l'autodétermination des travailleuses et travailleurs.

Les étudiantes et étudiants sont directement touchés par le droit à la syndicalisation. Un nombre croissant d'étudiantes et d'étudiants travaillent pendant et entre leurs périodes d'études, dans le campus comme à l'extérieur. Les étudiantes et étudiants sont typiquement des travailleurs migrants, occupant des emplois temporaires ou à temps partiel et jouissant de peu de protection d'emploi. En qualité d'employées et d'employés dans le campus, les étudiantes et étudiants apportent une contribution marquée à leurs établissements et méritent une rémunération appropriée et des normes d'emploi.

Politique

La Fédération appuie :

- La syndicalisation et la négociation collective en tant que droits fondamentaux pour toute personne qui travaille à temps plein ou à temps partiel; et
- Les syndicats ouvriers dans les établissements postsecondaires sont des partenaires et des alliés importants dans la lutte pour un système d'éducation postsecondaire public accessible et de haute qualité.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Le refus du droit à la syndicalisation sur la base que les emplois sur le campus sont liés à la formation ou à l'aide aux étudiantes et étudiants;
- L'utilisation de technologies pour faire le travail effectué par des personnes (tels les logiciels de détection de plagiat et de classement des étudiantes et étudiants, comme turnitin.com);
- Les conditions de travail dangereuses, le harcèlement et la discrimination en milieu de travail;
- L'intimidation par le patronat ou l'ingérence de la part de l'administration lors de campagnes de syndicalisation; et
- Le recours au personnel contractuel ou non syndiqué dans les établissements postsecondaires.

ADOPTÉE : AGA 1975

MODIFIÉE : AGA 1997, AGA 2007

EMPLOIS EN ENSEIGNEMENT À TEMPS PARTIEL, PAR SESSION OU CONTRACTUELS

Préambule

Les administrations des collèges et universités ont répondu aux compressions du financement, au sous-financement et aux hausses des inscriptions en comptant sur du personnel enseignant contractuel pour remplir les tâches d'enseignement. Bien que les établissements d'enseignement postsecondaire n'annoncent pas la proportion de leur personnel enseignant qui travaille à titre contractuel, on estime que dans de nombreux établissements d'éducation postsecondaire en Ontario 50 pour cent de tout le travail en enseignement est effectué par du personnel contractuel. Dans certains cas, les membres du personnel contractuel travaillent depuis quinze à vingt ans sans jamais avoir eu droit aux avantages d'un poste à plein temps. Beaucoup d'enseignantes et d'enseignants contractuels doivent voyager d'un endroit à l'autre pour enseigner divers cours dans des universités et collèges partout en Ontario et leurs frais de déplacement ne sont pas remboursés. Les enseignantes et enseignants contractuels ont moins d'avantages que le personnel à plein temps. De plus, beaucoup d'enseignantes et d'enseignants contractuels ayant de longues années de service doivent présenter une demande d'emploi tous les ans sans savoir s'ils seront réembauchés. Les enseignantes et enseignants contractuels ne reçoivent qu'un court préavis et ont très peu de temps pour préparer leurs cours pour l'année scolaire au complet. Des conflits de travail surviennent souvent vu les conditions de travail précaires du personnel enseignant contractuel, comme le peu d'avantages sociaux, leur faible salaire et les préavis insuffisants pour la préparation de cours.

De plus en plus, les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs font face à une précarité du marché de l'emploi lorsqu'ils terminent leur programme d'études. Cela est le résultat direct d'un recours excessif au personnel enseignant contractuel de la part des administrations des collèges et universités. Beaucoup de diplômées et diplômés qui cherchent un emploi universitaire à plein temps se rendent compte que les seuls postes en enseignement disponibles sur le marché du travail sont des postes contractuels. Souvent, les doctorantes et doctorants qui comptent sur un emploi contractuel en enseignement comme unique source de revenu trouvent qu'ils sont incapables de publier leur projet de recherche, de progresser dans leur milieu professionnel, ou de commencer à rembourser leur dette d'études à cause du manque de temps et d'argent dû à la précarité de leur situation d'emploi.

La précarité d'emploi et l'absence d'avantages sociaux, dont seuls les membres du personnel enseignant à plein temps ont droit, ont des effets nuisibles sur l'expérience d'éducation des étudiantes et étudiants. La qualité de l'enseignement et de la recherche dans les établissements d'enseignement postsecondaire dépend des bonnes conditions de travail du personnel enseignant.

Politique

La Fédération appuie :

- La conversion des postes à temps partiel, de session et contractuels en postes permanents à plein temps; et
- La limitation des postes contractuels en enseignement aux étudiantes et étudiants des cycles supérieurs pour des fins de perfectionnement professionnel.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- La précarité d'emploi et l'absence d'avantages sociaux que vivent certains membres du personnel enseignant et qui peuvent avoir des effets nuisibles sur l'expérience d'éducation des étudiantes et

étudiants;

- Les tactiques qui divisent faussement les intérêts des étudiantes et étudiants des cycles supérieurs et du personnel enseignant contractuel en vue de les exploiter dans leur emploi à l'université;
- L'utilisation, par les collèges et universités, de personnel enseignant à temps partiel, de session ou contractuel, dans le but d'économiser de l'argent et d'éviter de fournir les avantages sociaux qui sont offerts au personnel à plein temps; et
- Le maintien d'une réserve de personnel enseignant contractuel comme corps enseignant de deuxième niveau dans les collèges et universités.

Là où il y a du personnel enseignant à temps partiel, de session ou contractuel, la Fédération appuie le droit de ces personnes :

- À un préavis d'embauche adéquat pour permettre la préparation des cours;
- À une période de préparation des cours payée;
- Au remboursement des frais de déplacement et des dépenses;
- À des avantages comparables à ceux du personnel enseignant permanent à plein temps;
- À une protection de la liberté d'enseignement égale à celle du personnel enseignant permanent à plein temps;
- À la représentation syndicale;
- À un local à bureaux adéquat;
- Aux protections de l'ancienneté; et
- À une considération préférentielle pour des postes de personnel enseignant permanent à plein temps.

ADOPTÉE : AGS 2009

ENJEUX DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

Préambule

La participation des étudiantes et étudiants internationaux dans les collèges et universités de l'Ontario :

- Favorise l'échange international et le développement des connaissances;
- Met en valeur la diversité culturelle et la compréhension des diverses cultures au sein des collèges et universités de l'Ontario et des collectivités dans lesquelles ces établissements sont situés;
- Enrichit l'expérience éducative des étudiantes et étudiants internationaux, des étudiantes et étudiants canadiens et du personnel de l'établissement; et
- Facilite la coopération et le développement international.

Les gouvernements fédéral et provinciaux, les conseils subventionnaires, les collèges et universités, les employeurs qui participent aux programmes d'alternance travail-études, les autorités policières, et les autres organisations ou personnes qui participent à l'éducation des étudiantes et étudiants internationaux ne devraient pas faire de discrimination injuste à l'encontre des étudiantes et étudiants internationaux pour quelque motif que ce soit, y compris la race, la croyance, la couleur, l'origine ancestrale, la citoyenneté, l'ethnie ou l'origine nationale, l'appartenance ou l'opinion politique, l'appartenance ou la pratique religieuse, le sexe, l'orientation sexuelle, un handicap, l'état matrimonial, les rapports

familiaux ou la responsabilité familiale, le style de vie ou le comportement personnel et social, ou l'âge. Les collèges et universités, en particulier, ne devraient pas faire de discrimination injuste à l'encontre des étudiantes et étudiants internationaux lorsqu'il s'agit d'admission à l'établissement ou de prestation de services.

Politique

La Fédération appuie :

- Les droits des étudiantes et étudiants internationaux tels que définis dans les politiques nationales de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants;
- La création et le maintien de clubs, de sociétés ou d'organisations d'étudiantes et d'étudiants internationaux;
- La création et le maintien de services et de centres pour les étudiantes et étudiants internationaux dans les campus; et
- L'assurance d'une représentation des étudiantes et étudiants internationaux au sein des syndicats étudiants locaux.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Tous droits de scolarité, frais afférents ou frais administratifs différentiels imposés aux étudiantes et étudiants internationaux;
- Tout quota d'admission en ce qui concerne les étudiantes et étudiants internationaux;
- L'imposition de frais pour les soins de santé offerts par la province en ce qui concerne les étudiantes et étudiants internationaux;
- L'utilisation de numéros d'assurance sociale de série 900 ou de tout autre mécanisme par lequel les travailleuses et travailleurs sont identifiés selon leur statut de citoyenneté;
- L'expulsion d'étudiantes et d'étudiants internationaux hors du Canada pour des raisons de difficultés financières inattendues ou d'augmentation imprévue des coûts;
- Toute discrimination injuste à l'encontre des étudiantes et étudiants internationaux par les gouvernements fédéral et provinciaux, les collèges et universités, les conseils subventionnaires, les employeurs qui participent aux programmes d'alternance travail-études, les autorités policières, et les autres organisations ou personnes qui participent à l'éducation des étudiantes et étudiants internationaux;
- Tout programme de cheminement qui exploite les étudiantes et étudiants internationaux par la perception de frais différentiels et cachés, un accès différent aux services aux étudiantes et étudiants, l'absence d'adhésion et de représentation syndicale et de la désinformation sur le programme de cheminement et sa relation avec l'établissement d'enseignement postsecondaire;
- Le recours à des initiatives et politiques xénophobes qui exercent une discrimination contre les étudiantes et étudiants internationaux; et
- La restriction ou la suppression du soutien financier et d'autres possibilités de financement pour les étudiantes et étudiants internationaux en fonction de leur statut de non-citoyen.

La Fédération appuie l'élaboration de politiques publiques selon lesquelles :

- Les étudiantes et étudiants internationaux ne sont pas obligés de payer de frais différentiels;
- Le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement du Canada s'engagent officiellement à collaborer à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de programmes à l'intention des étudiantes et étudiants internationaux dans tous les établissements d'enseignement postsecondaire;
- Les étudiantes et étudiants internationaux ont droit à une aide financière adéquate pour leurs études et à un fonds spécial d'assistance urgente afin de pouvoir accéder aux études dans une université ou un collège canadien et continuer de poursuivre ces études, quel que

soit le revenu familial;

- L'accès des étudiantes et étudiants internationaux aux collèges et universités du Canada est basé sur le mérite des candidates et candidats, et les critères et les jugements se rapportant au mérite seront déterminés par les étudiantes et étudiants et le personnel de l'établissement d'enseignement;
- L'interdiction aux collèges et universités publics de sous-traiter des programmes de cheminement pour tout ou partie d'un diplôme universitaire à des sociétés à but lucratif;
- Les gouvernements de l'Ontario et du Canada fournissent une aide financière adéquate pour que les étudiantes et étudiants admis dans les universités et collèges publics de l'Ontario provenant des quarante pays les plus pauvres du monde (selon l'Organisation des Nations Unies) ne soient pas refusés dans les collèges et universités en Ontario pour des raisons financières;
- Les étudiantes et étudiants internationaux ont le droit de travailler en Ontario pendant leurs études au même compte que les étudiantes et étudiants qui sont citoyens canadiens ou résidents permanents;
- Les restrictions en matière d'emploi imposées aux étudiantes et étudiants internationaux des cycles supérieurs par les conseils subventionnaires fédéraux sont abolies;
- Les étudiantes et étudiants internationaux peuvent obtenir des visas au moment de leur inscription aux études au Canada pour la durée entière de leurs études au Canada; et
- Les étudiantes et étudiants internationaux sont couverts par l'assurance-maladie de l'Ontario (OHIP) au même compte que les citoyennes et citoyens canadiens et les résidentes et résidents permanents.

La Fédération appuie l'élaboration de politiques dans les établissements d'enseignement selon lesquelles :

- Les étudiantes et étudiants internationaux ne sont pas obligés de payer de frais différentiels;
- L'accès des étudiantes et étudiants internationaux aux collèges et universités du Canada est basé sur le mérite des candidates et candidats, et les critères et les jugements se rapportant au mérite seront déterminés par les étudiantes et étudiants et le personnel de l'établissement d'enseignement;
- Les objectifs du recrutement d'étudiantes et d'étudiants internationaux sont ceux qui sont décrits dans le préambule, et non un gain financier pour l'établissement ou des entreprises privées à but lucratif;
- L'embauche d'un personnel formé et spécialisé et la prestation de services de soutien qui tiennent compte du nombre et de la diversité des étudiantes et étudiants recrutés pour répondre aux besoins particuliers des étudiantes et étudiants internationaux et satisfaire aux obligations légales de fournir des services sans discrimination;
- Le personnel universitaire dispose de ressources et de possibilités de perfectionnement professionnel pour faciliter l'enseignement, la supervision, les méthodes d'évaluation, etc. qui répondent aux besoins particuliers des étudiantes et étudiants internationaux; et
- Une assistance raisonnable sera fournie aux étudiantes et étudiants internationaux lorsqu'ils font face à des autorités municipales, policières, de l'immigration, ou autres, ainsi que toute autre mesure raisonnable pour s'assurer que ces autorités ne feront pas de discrimination injuste à leur encontre.

ENTENTES COMMERCIALES INTERPROVINCIALES

Préambule

Les ententes commerciales interprovinciales, comme l'accord sur le commerce, l'investissement et la mobilité de la main-d'œuvre (le TILMA), menacent la capacité des provinces et de leurs agents publics (par exemple, les municipalités) de maintenir ou de créer des politiques d'intérêt public en matière de commerce, d'investissement et de normes du travail. Le TILMA a été signé par la Colombie-Britannique et l'Alberta le 28 avril 2006 afin de créer une entente de type libre-échange entre les provinces. Le TILMA a pour objet d'améliorer les droits des sociétés dans des secteurs comme l'énergie, le transport, l'agriculture et l'investissement. Comme l'Accord de libre-échange nord-américain (l'ALÉNA), le TILMA ne permet pas les règlements qui restreignent le commerce, l'investissement ou la mobilité de la main-d'œuvre entre les deux provinces, ni les règlements qui accordent un traitement préférentiel aux résidents, aux biens ou aux investissements d'une province. Cela peut procurer l'effet d'une « course vers le fond » qui exerce une pression à la baisse sur les normes, dans un contexte où les provinces se livrent concurrence pour attirer l'investissement au détriment de la protection de l'intérêt public.

Les grandes entreprises considèrent souvent les règlements provinciaux comme des « obstacles » plutôt que des mécanismes de protection qui sont nécessaires pour garantir des normes sociales, environnementales et économiques ainsi que des normes de travail. Le TILMA accroît les droits des sociétés de poursuivre en justice les gouvernements provinciaux ou les administrations municipales concernant des règlements d'intérêt public qu'elles estiment être nuisibles au commerce ou à l'investissement. Les différends sont réglés par un groupe spécial comme celui de l'ALÉNA qui est habilité à sanctionner et à imposer des amendes aussi élevées que cinq millions de dollars dans le cas où un règlement est interprété comme un obstacle au commerce ou à l'investissement. Ce groupe dont les membres ne sont pas élus a pour mandat de déterminer dans quelle mesure un règlement enfreint les dispositions du TILMA.

Il existe un risque d'élargissement du TILMA à d'autres provinces. La question a fait l'objet de discussions en Ontario, où un certain appui a été exprimé en faveur du TILMA et où les chefs de deux des trois grands partis politiques de la province ont exploré la possibilité d'une entente interprovinciale.

Politique

La Fédération appuie :

- Les règlements provinciaux qui établissent et protègent les normes sociales, environnementales, économiques et du travail.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Toute entente qui empêche ou limite la capacité du gouvernement ou des municipalités de l'Ontario d'établir ou de protéger des règlements ou des politiques qui servent l'intérêt public au lieu des intérêts privés et des sociétés;
- Toute entente qui accroît le pouvoir des sociétés à but lucratif de contester les règlements sociaux, environnementaux, économiques ou du travail;
- Toutes les négociations de la province de l'Ontario qui donneront aux sociétés à but lucratif le pouvoir de poursuivre les gouvernements ou les entités publiques concernant des politiques qui protègent l'intérêt public; et
- Toutes les négociations interprovinciales qui affaiblissent les normes et les règlements sociaux,

environnementaux, économiques et du travail.

ADOPTÉE : AGS 2008

ESPACES ÉTUDIANTS

Politique

La Fédération appuie le maintien de locaux étudiants adéquats dans les campus qui :

- appartiennent aux étudiantes et étudiants et qui sont exploités par les syndicats étudiants du campus;
- répondent aux divers besoins culturels, physiques et sociaux de leurs membres en ayant des endroits affectés spécifiquement pour les groupes modulaires;
- ne participent pas, à toutes les occasions possibles, aux commandites d'entreprises ni aux contrats d'exclusivité;
- aide à promouvoir la visibilité et l'image des syndicats étudiants des campus;
- sont convenablement mis à la disposition des membres pour des activités organisées et des réunions de fraternisation;
- sont construits ou qui fonctionnent avec une participation adéquate des représentantes et des représentants qui ont été élus de façon démocratique par la population étudiante; et
- ne portent pas atteinte au droit des étudiantes et étudiants de s'associer.

ADOPTÉE : AGA 2005

ÉTABLISSEMENTS ET PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE AUTOCHTONES

Préambule

Le droit à l'éducation pour toutes et pour tous fait partie de nos convictions. En Ontario, il existe plus d'une douzaine de programmes et d'établissements autochtones offerts par le biais de partenariats avec plusieurs universités et collèges ontariens. Certains de ces établissements, comme l'Université des six nations et l'Institut technique des Premières nations, ont des ententes de partenariat avec des établissements d'enseignements postsecondaires pour pouvoir décerner des diplômes et des certificats. Ces établissements consentent à former ce type de partenariat dans le but de pouvoir octroyer des diplômes et des certificats reconnus par le gouvernement au sein d'une structure de financement qui les permet en même temps d'être accessibles.

Cependant, ces partenariats obligent les établissements autochtones à se conformer aux politiques de scolarité d'établissements extérieurs, ce qui diminue leur autonomie. Il en résulte aussi un cauchemar bureaucratique avec lequel les administrateurs doivent composer, puisque les politiques de plusieurs universités et collèges changent d'année en année.

Les établissements et les programmes sont souvent financés par le biais d'une combinaison complexe de sources telles que le ministère des Affaires indiennes et du nord Canada, le ministère de la Formation et des Collèges et Universités de l'Ontario, ainsi que le ministère des Affaires autochtones de l'Ontario. Ceci contraste avec les subventions d'exploitation accordées selon les unités de revenu de base qui permettent aux collèges et universités publics reconnus par l'Ontario de fonctionner.

Ce mode de financement est inadéquat et souvent instable, ce qui crée une situation où les étudiantes et étudiants qui s'inscrivent en première année ne savent pas si le financement de leurs études sera disponible lorsqu'ils en seront à leur dernière année. Les gouvernements insistent pour que ces établissements dépendent de subventions et de dons provenant de sources externes et des anciennes ou anciens étudiants.

À l'hiver 2008, cette instabilité a fait en sorte que l'Institut technique des Premières nations a failli fermer en raison d'une dispute entre les niveaux de gouvernement, à savoir qui allait financer le manque à gagner des coûts de fonctionnement.

Politique

La Fédération appuie :

- L'agrément complet des établissements d'enseignement postsecondaire des Premières nations en Ontario;
- Le financement adéquat du ministère de la Formation et des Collèges et Universités de l'Ontario et du gouvernement fédéral afin de mettre ces établissements en conformité avec les structures de financement des établissements d'enseignement postsecondaire publics;
- Un financement prévisible et stable qui permet à ces établissements de planifier à long terme; et
- Un financement prévisible et stable pour les programmes autochtones dans les établissements d'enseignement postsecondaire.

ADOPTÉE : AGA 2008

ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS ADULTES ET À TEMPS PARTIEL

Préambule

Les études à temps partiel traditionnelles, enseignées par des professeures et professeurs permanents, existent en vue de fournir l'accès à une éducation collégiale ou universitaire aux étudiantes et étudiants qui ne peuvent pas, ou qui préfèrent ne pas, faire des études à temps plein. En étant plus souples, les études à temps partiel ont permis aux personnes ayant des obligations familiales ou professionnelles et celles ayant des besoins particuliers de poursuivre une éducation postsecondaire alors qu'elles auraient autrement été dans l'impossibilité de le faire. Les études à temps partiel ont spécialement aidé à rehausser l'inscription chez les femmes, les étudiantes et les étudiants adultes et les étudiantes et les étudiants ayant un handicap. Faire des études à temps partiel est aussi une option de coût moins élevé ce qui, face aux obstacles financiers croissants associés aux frais de scolarité, s'est avéré un facteur toujours plus important dans l'augmentation du nombre de finissantes et finissants du secondaire qui choisissent les études à temps partiel au collège ou à l'université.

En même temps, à mesure que les espaces pour le temps partiel augmentent, le nombre relatif d'étudiantes et d'étudiants diminue. Au lieu des programmes traditionnels à temps partiel, il y a de nouveaux programmes de recouvrement des coûts au sein de l'éducation permanente, de l'éducation à distance et de l'apprentissage en ligne. L'expansion des programmes de recouvrement des coûts représente une privatisation de l'éducation par le truchement de frais d'utilisation élargis, d'une diminution des normes du travail et de la qualité de l'enseignement postsecondaire par l'emploi typique de membres du corps professoral en sous-traitance et moins qualifié par rapport aux membres du corps professoral à plein temps ou permanents.

Politique

La Fédération appuie des programmes d'études à temps partiel qui :

- reçoivent un financement public adéquat;
- sont intégrés au système d'éducation postsecondaire public de l'Ontario;
- sont enseignés par des professeurs et professeures à temps pleins ou permanents;
- sont souples et facilitent le processus de demande et de livraison de l'éducation pour toutes et pour tous; et
- répondent pleinement à la demande d'espaces pour études à temps partiel sans dépendre des programmes offerts selon le principe de la récupération des coûts et des programmes d'éducation à distance et d'apprentissage en ligne.

La Fédération appuie le concept d'une éducation permanente de qualité.

La Fédération encourage des relations étroites et des contacts réguliers avec les organisations nationales, provinciales et locales d'étudiantes et d'étudiants à temps partiel et d'étudiantes et d'étudiants adultes.

La Fédération appuie l'élection d'étudiantes et d'étudiants à temps partiel, d'étudiantes et d'étudiants adultes, et d'étudiantes et d'étudiants qui ne sont pas inscrits dans un programme menant à un grade, au sein des organes administratifs de leur établissement d'enseignement.

La Fédération s'oppose aux mesures que peuvent prendre les sénats ou les conseils d'administration d'un établissement visant à éliminer les postes de porte-parole représentant les étudiantes et étudiants à temps partiel et les étudiantes et étudiants adultes au sein de ces conseils.

De plus, la Fédération appuie la création, là où il n'y en a pas, de postes à ces conseils désignés spécialement aux étudiantes et étudiants à temps partiel et aux étudiantes et étudiants adultes.

La Fédération appuie et encourage la formation d'associations d'étudiantes et d'étudiants à temps partiel et adultes là où elles n'existent pas, ou dans les établissements où l'on ne répond pas aux besoins de cette population, et elle appuie la représentation de cette population au sein de syndicats étudiants.

La Fédération appuie l'accès à tous les programmes d'études professionnelles et supérieures pour les étudiantes et étudiants à temps partiel et les étudiantes et étudiants adultes.

ADOPTÉE : AGS 1976

MODIFIÉE : AGS 1982, AGA 1987, AGA 1995, AGA 1998, AGA 2006

ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS AUTOCHTONES

Préambule

La Fédération reconnaît que les populations autochtones sont des peuples indigènes sur le territoire occupé actuellement par le Canada et y ont des droits et des titres inhérents et que les étudiantes et étudiants de ces populations devraient avoir le droit de s'identifier comme étant de la descendance autochtone, nonobstant les étiquettes qu'utilise le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Aussi, la Fédération reconnaît que les peuples autochtones ont le droit inhérent de jouir d'un accès illimité à l'enseignement traditionnel et non traditionnel. L'éducation à tous les niveaux est un droit des Autochtones reconnu par la Loi constitutionnelle du Canada de 1982.

Les effets du legs de l'oppression coloniale sur les peuples autochtones et leur accès à l'enseignement postsecondaire sont exacerbés par une politique gouvernementale régressive, qui a perverti le droit conféré par traité à l'éducation pour y exclure l'accès à l'enseignement postsecondaire pour des milliers d'étudiantes et étudiants autochtones. Bien que l'éducation relève de la compétence des provinces, l'éducation des membres inscrits des Premières Nations et des Inuits relève du gouvernement fédéral, conformément à la Loi sur les indiens, que les étudiantes et étudiants poursuivent leurs études sur une réserve ou hors réserve. Cependant, cette politique fédérale ne s'applique pas aux Autochtones non inscrits, aux Inuits ou aux Métis, et ces derniers ne sont donc pas admissibles aux fonds du Programme d'aide aux étudiants du niveau postsecondaire (PAENP) du ministère des Affaires indiennes et du Nord.

De plus, les fonds alloués par le gouvernement fédéral aux membres inscrits des Premières nations, par l'entremise du PAENP, ne sont pas adéquats pour assurer l'accès à l'éducation. Ce sont les conseils de bande, chacun utilisant ses propres critères d'admissibilité, qui distribuent les fonds du PAENP. Le financement des Programmes d'éducation postsecondaire d'Affaires indiennes et du Nord Canada, dont relève le PAENP, est plafonné depuis 1996 et n'a pas été majoré pour tenir compte de l'inflation et de la croissance démographique. Ce manque de fonds, combiné à la demande accrue d'éducation postsecondaire et à de vertigineuses hausses des frais de scolarité provinciaux en Ontario, mine d'année en année depuis le milieu des années 1990 la valeur de la contribution du gouvernement fédéral au PAENP et aux autres programmes de soutien. Ces facteurs combinés créent d'importants obstacles à l'enseignement postsecondaire pour les étudiantes et étudiants autochtones.

Politique

La Fédération appuie :

- L'accès des populations autochtones à des fonds leur permettant de recevoir une éducation postsecondaire de qualité et d'y participer;
- Des avenues pédagogiques qui prennent en compte le mode de vie et les besoins des collectivités autochtones;
- Un financement intégral et équitable pour l'accès des Autochtones à l'éducation postsecondaire et d'autres programmes de soutien qui est majoré annuellement selon l'inflation et la croissance démographique;
- La reconnaissance des langues autochtones parmi les conditions d'admission aux programmes d'études postsecondaires pertinents;
- La reconnaissance des langues autochtones parmi les choix en matière d'exigences de cours de langue au niveau collégial ou universitaire;
- La promotion par le système canadien d'enseignement postsecondaire de la compréhension et du

respect des cultures, des connaissances, des langues, de la spiritualité, de l'histoire et de la technologie des Autochtones;

- L'inclusion des croyances spirituelles des Autochtones dans les politiques sur les observances religieuses des établissements d'enseignement postsecondaire;
- L'autorité des conseils de bande locaux à administrer le financement fédéral pour l'éducation postsecondaire des Autochtones et autres programmes de soutien aux étudiantes et étudiants; et
- Des campagnes lancées ou appuyées par le Caucus national des étudiantes et étudiants autochtones.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Tout plafond imposé en ce qui concerne le financement alloué par le gouvernement pour l'accès des Autochtones à l'éducation postsecondaire et d'autres programmes de soutien;
- Les programmes gouvernementaux qui obligent les étudiantes et étudiants autochtones de contracter des prêts pour poursuivre des études postsecondaires;
- Les programmes d'études qui ne tiennent pas compte de la contribution des cultures autochtones à la fondation de l'Amérique du Nord ou des contributions permanentes de ces cultures au tissu social des sociétés modernes de l'Amérique du Nord; et
- Toute modification aux politiques municipales, provinciales ou fédérales qui n'impose pas le respect du droit des Autochtones à l'autonomie gouvernementale et à une reconnaissance officielle.

ADOPTÉE : AGA 1993

MODIFIÉE : AGA 1997, AGA 1998, AGS 2010

ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DES CYCLES SUPÉRIEURS

1. Questions générales

La Fédération appuie le droit des étudiantes et étudiants d'exiger l'utilisation d'une terminologie sans distinction de sexe sur leurs diplômes ou certificats, dans les listes de cours et dans toutes les communications officielles.

2. Autonomie des associations étudiantes des cycles supérieurs

La Fédération appuie le droit des étudiantes et étudiants des cycles supérieurs de chaque université de former une association qui soit indépendante de l'association étudiante du premier cycle.

3. Restrictions d'emploi pour les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs

La Fédération s'oppose à toutes restrictions administratives sur le nombre d'heures que peuvent travailler les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs au cours d'une semaine, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du campus, pour conserver leur statut dans le programme ou leur admissibilité au financement pour la recherche, à l'aide financière ou aux bourses.

4. Financement des étudiantes et étudiants des cycles supérieurs

La Fédération exige que chaque université finance intégralement les études à temps complet aux cycles supérieurs pendant la durée du programme. Le financement doit être assuré pendant au moins deux ans pour le 2e cycle et pendant six ans pour le 3e cycle.

La Fédération appuie l'indexation du financement des études supérieures selon l'indice des prix à la consommation et l'augmentation des frais de scolarité.

La Fédération s'oppose à toute réduction du financement des études supérieures comme moyen de compenser l'augmentation des salaires versés aux assistantes et assistants d'enseignement et de recherche.

5. Représentation des étudiantes et étudiants des cycles supérieurs

La Fédération exige que chaque université attribue au moins un siège avec droit de vote aux associations étudiantes des cycles supérieurs à chaque conseil d'administration universitaire. De plus, chaque siège doit être comblé par ladite association et relèvera d'elle.

6. Rapports entre les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs et leur directrice ou directeur

Préambule

Les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs ont souvent des rapports de dépendance avec les membres du corps professoral qui les encadrent ou qui leur procurent de l'aide financière pendant leurs études. Si des conflits surviennent, l'étudiante ou l'étudiant risque de se retrouver dans une position vulnérable et leur statut scolaire et leur situation financière pourraient être compromis. L'influence que peut avoir des rapports mal encadrés entre une directrice ou un directeur et une étudiante ou un étudiant des cycles supérieurs sur la carrière et les études de cette dernière ou de ce dernier peut aller jusqu'à l'isolement de la communauté universitaire, à l'entrave de la progression scolaire ainsi qu'à une absence d'encadrement, ouvrant la porte à de l'intimidation et au harcèlement. De plus, les travaux et les bourses de

recherche de l'étudiante ou de l'étudiant peuvent être compromis si sa directrice ou son directeur quitte l'établissement d'enseignement auquel elle ou il est inscrit.

Politique

La Fédération appuie l'élaboration de politiques et de procédures explicites concernant la direction de projets de thèse aux cycles supérieurs qui :

- Sont conçues en consultation avec les associations étudiantes du campus représentant les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs, et les associations de professeurs;
- Établissent des attentes explicites tant du directeur ou de la directrice que de l'étudiant ou de l'étudiante;
- Comprennent des mécanismes d'évaluation des directeurs et des directrices de thèse;
- Fournissent des procédures de médiation des différends entre l'étudiant-e et le directeur ou la directrice;
- Protègent les intérêts scolaires et financiers des étudiantes et étudiants;
- Protègent la liberté universitaire et les droits de propriété intellectuelle des étudiantes et étudiants des cycles supérieurs;
- Engagent l'université à fournir aux étudiantes et étudiants des cycles supérieurs un financement comparable lorsque la professeure ou le professeur avec lequel l'étudiante ou l'étudiant est en rapport de dépendance financière quitte l'établissement ou cesse, sans motif valable, d'honorer ses obligations financières envers l'étudiante ou l'étudiant; et
- Respectent les conventions collectives.

7. Études supérieures à temps partiel

La Fédération appuie l'existence de programmes d'études à temps partiel aux cycles supérieurs.

La Fédération appuie l'accès au financement pour les étudiantes et étudiants à temps partiel des cycles supérieurs par le moyen, entre autres, de prêts étudiants, de prix et de bourses d'études.

8. Études supérieures pendant l'été

La Fédération exige que les étudiantes et étudiants des niveaux supérieurs n'aient que des frais de scolarité minimaux à payer pendant la session d'été si la faculté n'offre pas les cours dont ils ont besoin pendant toute la session d'été ou si elle ne veille pas à ce que le directeur ou la directrice de l'étudiant ou de l'étudiante en cause soit disponible pendant toute cette session.

9. Assistantes et assistants à l'enseignement

La Fédération appuie la pratique de payer les assistantes et assistants à l'enseignement et les correctrices et correcteurs pour toutes les heures travaillées à la même échelle que celle en vigueur dans l'établissement d'enseignement pour le même travail.

La Fédération appuie les efforts de syndicalisation des assistantes et assistants à la recherche et à l'enseignement.

La Fédération demande que les assistantes et assistants à la recherche et à l'enseignement ne soient pas obligés de travailler en moyenne plus de dix heures par semaine jusqu'à un maximum de 140 heures par semestre.

10. Droit des syndicats étudiants des cycles supérieurs de défendre les intérêts de leurs membres

Préambule

Certaines administrations universitaires ont rejeté le droit des syndicats d'étudiantes et d'étudiants des cycles supérieurs de défendre les intérêts de leurs membres et considèrent ces syndicats étudiants comme faisant partie de l'administration de l'université.

Politique

La Fédération appuie :

- Le droit des syndicats étudiants des cycles supérieurs de défendre les intérêts de leurs membres de façon autonome et indépendante.

11. Bourses d'études externes

Préambule

Les bourses d'études externes constituent un appui financier aux étudiantes et étudiants des cycles supérieurs octroyé par le biais d'organismes subventionnaires tels que le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, le Conseil de recherches en sciences humaines, les Instituts de recherche en santé du Canada et le Régime de bourses d'études supérieures de l'Ontario.

Un grand nombre d'étudiantes et d'étudiants dépendent de ces bourses externes pour assurer leur subsistance de base, payer leurs frais de scolarité, assumer les coûts de la vie pendant qu'ils font leurs recherches, et s'améliorer par le développement professionnel. Ces bourses peuvent être un soutien nécessaire qui permet aux étudiantes et étudiants de progresser dans leur programme d'études.

La plupart des subventions étudiantes offertes par les facultés d'études supérieures des universités ontariennes ne couvrent pas les frais d'éducation et de subsistance pendant toute l'année scolaire.

Les administrations universitaires considèrent parfois les bourses externes comme du financement à distribuer à leur discrétion ou selon des conditions qui ajoutent aux difficultés financières des étudiantes et étudiants.

Il arrive souvent que les administrations universitaires se servent des bourses externes destinées aux étudiantes et étudiants des cycles supérieurs pour couvrir leurs propres engagements de financement, ou qu'elles imposent des conditions, comme obliger les étudiantes et étudiants à avoir réglé tous leurs soldes de compte avant de leur distribuer des bourses.

Ces mesures peuvent empêcher les étudiantes et étudiants d'avoir accès à des ressources financières à un moment où ils en ont le plus besoin.

Politique

La Fédération appuie :

- Le droit des étudiantes et étudiants à l'accès aux bourses d'études externes sans que cela ne déplace les engagements de financement des universités; et
- Le principe selon lequel les bourses d'études externes sont indépendantes des engagements de financement des universités et ne devraient pas être utilisées par ces dernières pour couvrir leurs obligations.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Des conditions qui, par exemple, obligent les étudiantes et étudiants à régler la totalité du solde de leur facture avant que les universités ne leur accordent une bourse d'études.

12. Santé et sécurité

La Fédération reconnaît que l'établissement a la responsabilité de fournir de l'encadrement, des renseignements et des directives adéquats aux étudiantes et étudiants des cycles supérieurs quant aux mesures qu'ils peuvent prendre pour assurer leur santé et leur sécurité pendant qu'ils travaillent où que ce soit, sur le campus ou hors campus, à poursuivre leurs recherches ou à terminer leur programme d'études.

La Fédération appuie le droit des étudiantes et étudiants des cycles supérieurs de poursuivre leurs études dans un environnement libre de violence, d'intimidation et de harcèlement.

La Fédération appuie le droit des étudiantes et étudiants des cycles supérieurs de refuser des conditions de travail dangereuses. Les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs ne doivent pas être pénalisés, sanctionnés ou autrement menacés de quelque façon que ce soit s'ils décident de se prévaloir de ce droit.

ADOPTÉE : AGS 1982

MODIFIÉE : AGA 1986, AGA 1991, AGA 1995, AGA 1996, AGS 2004, AGS 2009, AGA 2013

ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Préambule

La participation des étudiantes et étudiants internationaux dans les collèges et universités de l'Ontario :

- Favorise l'échange international et le développement des connaissances;
- Met en valeur la diversité culturelle et la compréhension des diverses cultures au sein des collèges et universités de l'Ontario et des collectivités dans lesquelles ces établissements sont situés;
- Enrichit l'expérience éducative des étudiantes et étudiants internationaux, des étudiantes et étudiants canadiens et du personnel de l'établissement; et
- Facilite la coopération et le développement international.

Les gouvernements fédéral et provinciaux, les conseils subventionnaires, les collèges et universités, les employeurs qui participent aux programmes d'alternance travail-études, les autorités policières, et les autres organisations ou personnes qui participent à l'éducation des étudiantes et étudiants internationaux ne devraient pas faire de discrimination injuste à l'encontre des étudiantes et étudiants internationaux pour quelque motif que ce soit, y compris la race, la croyance, la couleur, l'origine ancestrale, la citoyenneté, l'ethnie ou l'origine nationale, l'appartenance ou l'opinion politique, l'appartenance ou la pratique religieuse, le sexe, l'orientation sexuelle, un handicap, l'état matrimonial, les rapports familiaux ou la responsabilité familiale, le style de vie ou le comportement personnel et social, ou l'âge. Les collèges et universités, en particulier, ne devraient pas faire de discrimination injuste à l'encontre des étudiantes et étudiants internationaux lorsqu'il s'agit d'admission à l'établissement ou de prestation de services.

Politique

La Fédération appuie :

- Les droits des étudiantes et étudiants internationaux tels que définis dans les politiques nationales de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants;
- La création et le maintien de clubs, de sociétés ou d'organisations d'étudiantes et d'étudiants internationaux;
- La création et le maintien de services et de centres pour les étudiantes et étudiants internationaux dans les campus; et
- L'assurance d'une représentation des étudiantes et étudiants internationaux au sein des syndicats étudiants locaux.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Tous droits de scolarité, frais afférents ou frais administratifs différentiels imposés aux étudiantes et étudiants internationaux;
- Tout quota d'admission en ce qui concerne les étudiantes et étudiants internationaux;
- L'imposition de frais pour les soins de santé offerts par la province en ce qui concerne les étudiantes et étudiants internationaux;
- L'utilisation de numéros d'assurance sociale de série 900 ou de tout autre mécanisme par lequel les travailleuses et travailleurs sont identifiés selon leur statut de citoyenneté;
- L'expulsion d'étudiantes et d'étudiants internationaux hors du Canada pour des raisons de difficultés financières inattendues ou d'augmentation imprévue des coûts;
- Toute discrimination injuste à l'encontre des étudiantes et étudiants internationaux par les gouvernements fédéral et provinciaux, les collèges et universités, les conseils subventionnaires, les employeurs qui participent aux programmes d'alternance travail-études, les autorités policières, et les autres organisations ou personnes qui participent à l'éducation des étudiantes et étudiants internationaux;
- Tout programme de cheminement qui exploite les étudiantes et étudiants internationaux par la perception de frais différentiels et cachés, un accès différent aux services aux étudiantes et étudiants, l'absence d'adhésion et de représentation syndicale et de la désinformation sur le programme de cheminement et sa relation avec

l'établissement d'enseignement postsecondaire;

- Le recours à des initiatives et politiques xénophobes qui exercent une discrimination contre les étudiantes et étudiants internationaux; et

- La restriction ou la suppression du soutien financier et d'autres possibilités de financement pour les étudiantes et étudiants internationaux en fonction de leur statut de non-citoyen.

La Fédération appuie l'élaboration de politiques publiques selon lesquelles :

- Les étudiantes et étudiants internationaux ne sont pas obligés de payer de frais différentiels;

- Le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement du Canada s'engagent officiellement à collaborer à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de programmes à l'intention des étudiantes et étudiants internationaux dans tous les établissements d'enseignement postsecondaire;

- Les étudiantes et étudiants internationaux ont droit à une aide financière adéquate pour leurs études et à un fonds spécial d'assistance urgente afin de pouvoir accéder aux études dans une université ou un collège canadien et continuer de poursuivre ces études, quel que soit le revenu familial;

- L'accès des étudiantes et étudiants internationaux aux collèges et universités du Canada est basé sur le mérite des candidates et candidats, et les critères et les jugements se rapportant au mérite seront déterminés par les étudiantes et étudiants et le personnel de l'établissement d'enseignement;

- Les gouvernements de l'Ontario et du Canada fournissent une aide financière adéquate pour que les étudiantes et étudiants admis dans les universités et collèges publics de l'Ontario provenant des quarante pays les plus pauvres du monde (selon l'Organisation des Nations Unies) ne soient pas refusés dans les collèges et universités en Ontario pour des raisons financières;

- Les étudiantes et étudiants internationaux ont le droit de travailler en Ontario pendant leurs études au même compte que les étudiantes et étudiants qui sont citoyens canadiens ou résidents permanents;

- Les restrictions en matière d'emploi imposées aux étudiantes et étudiants internationaux des cycles supérieurs par les conseils subventionnaires fédéraux sont abolies;

- Les étudiantes et étudiants internationaux peuvent obtenir des visas au moment de leur inscription aux études au Canada pour la durée entière de leurs études au Canada;

- Les étudiantes et étudiants internationaux sont couverts par l'assurance-maladie de l'Ontario (OHIP) au même compte que les citoyennes et citoyens canadiens et les résidentes et résidents permanents.

- Les collèges et universités publics sont interdits de sous-traiter des programmes de cheminement

La Fédération appuie l'élaboration de politiques dans les établissements d'enseignement selon lesquelles :

- Les étudiantes et étudiants internationaux ne sont pas obligés de payer de frais différentiels;

- L'accès des étudiantes et étudiants internationaux aux collèges et universités du Canada est basé sur le mérite des candidates et candidats, et les critères et les jugements se rapportant au mérite seront déterminés par les étudiantes et étudiants et le personnel de l'établissement d'enseignement;

- Les objectifs du recrutement d'étudiantes et d'étudiants internationaux sont ceux qui sont décrits dans le préambule, et non un gain financier pour l'établissement ou des entreprises privées à but lucratif;

- L'embauche d'un personnel formé et spécialisé et la prestation de services de soutien qui tiennent compte du nombre et de la diversité des étudiantes et étudiants recrutés pour répondre aux besoins particuliers des étudiantes et étudiants internationaux et satisfaire aux obligations légales de fournir des services sans discrimination;

- Le personnel universitaire dispose de ressources et de possibilités de perfectionnement professionnel pour faciliter l'enseignement, la supervision, les méthodes d'évaluation, etc. qui répondent aux besoins particuliers des étudiantes et étudiants internationaux; et

- Une assistance raisonnable sera fournie aux étudiantes et étudiants internationaux lorsqu'ils font face à des autorités municipales, policières, de l'immigration, ou autres, ainsi que toute autre mesure raisonnable pour s'assurer que ces autorités ne feront pas de discrimination injuste à leur rencontre.

ADOPTÉE : AGA 1973

MODIFIÉE : AGS 1987, AGA 1987, AGS 1990, AGS 1991, AGA 1991, AGS 2006, CEO OCTOBRE 2021

ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DU NORD DE L'ONTARIO

Préambule

Pour diverses raisons, les collèges et les universités du Nord ont besoin de plus de mesures de soutien que celles offertes aux autres établissements pour fournir une éducation postsecondaire de qualité. Il existe une variété de programmes gouvernementaux de financement qui continuent de lier l'octroi de deniers publics à l'obtention de ressources privées pour cofinancer les activités de recherche et d'enseignement dans les collèges et universités de l'Ontario. Ces programmes ont une influence sur des initiatives comme l'aide financière aux études jusqu'aux projets de recherche et d'immobilisations. Ils continuent en plus de défavoriser les établissements du Nord qui souvent n'ont pas les dons financiers, l'assemblage de programmes d'études ou l'accès aux centres financiers nécessaires pour pouvoir utiliser au maximum les modèles de financement jumelé.

De plus, les étudiantes, les étudiants et leurs familles qui résident dans les régions rurales et du Nord de l'Ontario affrontent des obstacles qui sont différents de ceux auxquels font face les habitants du sud de la province et des grandes villes. Par comparaison avec le reste de la province, le Nord de l'Ontario abrite un nombre important de communautés autochtones et francophones qui doivent surmonter des défis éducationnels particuliers. En général, les personnes qui étudient dans le Nord doivent composer avec des marchandises plus coûteuses, de plus longs déplacements, un nombre plus restreint de logements, de moindres opportunités d'emploi et des salaires plus bas que la moyenne. Par conséquent, les personnes qui proviennent des communautés du Nord sont plus à risque de vivre dans la pauvreté et ont moins de possibilités d'accéder à une éducation universitaire ou collégiale. De plus, nombre d'étudiantes et d'étudiants qui fréquentent des établissements d'enseignement postsecondaire du Nord font face à des pressions qui pèsent plus lourdement sur leur santé mentale en regard de la possibilité qu'ils ont d'accéder à leurs propres moyens de soutien personnel. C'est dans ce contexte qu'il faut considérer les conséquences de la politique actuelle de la province favorisant les frais de scolarité et l'endettement élevés.

Politique

La Fédération appuie :

- Un financement accru pour les Subventions ontariennes aux étudiantes et étudiants des régions éloignées;
- Des mesures prises par le Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) pour tenir compte des dépenses supplémentaires que doivent assumer les étudiantes et étudiants qui fréquentent un établissement d'enseignement postsecondaire dans le Nord de l'Ontario;
- Une hausse du financement afin d'accroître le nombre de cours de langues autochtones et française offerts après la première année;
- Une nouvelle bourse pour tous les étudiants et étudiantes autochtones qui étudient au collège ou à l'université;
- Un financement qui garantit la disponibilité de chambres en résidence financées par les deniers publics au-delà de la première année;
- Une hausse du financement pour accroître les études de cycles supérieurs dans le Nord de l'Ontario, qui met l'accent sur les programmes doctoraux et les études de cycles supérieurs en langues française et autochtones;
- Un système de transfert des crédits qui reconnaît les crédits obtenus dans un programme en langue française ou en langue autochtone au même titre que les crédits équivalents dans un

établissement de langue anglaise;

- Des services ferroviaires voyageurs complets ainsi que des services d'autobus complets dans le Nord de l'Ontario;
- Des investissements dans la recherche et l'innovation qui contribuent à la viabilité de l'économie de Nord de l'Ontario, y compris dans les secteurs des ressources naturelles et des mines;
- Le développement continu d'une plus grande variété de programmes de professions libérales dans le Nord de l'Ontario;
- L'augmentation du financement et du soutien pour les programmes de cultures et de langues autochtones;
- La construction d'édifices suivant la norme LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) dans un effort pour réduire les conséquences environnementales des projets d'immobilisations dans le Nord de l'Ontario;
- L'augmentation du financement et du soutien d'initiatives en santé mentale dans le Nord de l'Ontario.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- La migration de programmes entiers d'établissements du Nord vers des campus satellites situés dans le Sud de l'Ontario;
- Le gel continu des subventions du Nord et des subventions extraordinaires;
- L'utilisation de campus satellites comme mécanisme visant strictement à réaliser les prévisions budgétaires ou d'inscriptions;
- Le remplacement progressif de l'enseignement en face à face par d'autres moyens;
- Des initiatives de différenciation entre les établissements d'enseignement postsecondaire du Nord.

ADOPTÉE : AGS 1988

MODIFIÉE : AGS 1991, AGS 1993, AGA 1998, AGA 2010, AGA 2015

ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS QUEERS ET TRANS

Préambule

La sexualité et l'identité sexuelle sont vécues de diverses façons et s'expriment par une multitude de formes qui peuvent inclure, mais sans s'y limiter : le lesbianisme, la bisexualité, l'homosexualité, le transgendérisme, la transsexualité, la bispirtualité, ou le questionnement de sa sexualité et de son identité sexuelle. Le terme « queer » en est venu à englober un large éventail d'expressions possibles d'orientations et d'identités sexuelles, mais ne parvient pas à cerner adéquatement les préoccupations uniques auxquelles font face les personnes transgenres, bispirtualles et transsexuelles.

De façons communes et distinctes, les personnes queers et trans subissent de la discrimination et sont marginalisées en raison de leur orientation ou de leur identité sexuelle. Malgré le fait qu'elles ont remporté d'importantes victoires juridiques vers l'égalité, par exemple avec le mariage entre personnes de même sexe, les personnes queers et trans continuent à être socialement stigmatisées et à subir de la discrimination individuelle, institutionnelle ou systémique. Il résulte de cette oppression que les jeunes queers et trans sont représentés de façon disproportionnée parmi les sans-abri. Le taux de dépression et de maladies mentales dans ce groupe est aussi plus élevé.

Pour les étudiantes et étudiants queers et trans, un climat homophobe et transphobe sur le campus peut miner leur droit à un environnement d'apprentissage sécuritaire dans lequel ils peuvent poursuivre leurs études. La discrimination envers la diversité d'identités et d'orientations sexuelles et l'intolérance posent des obstacles supplémentaires aux personnes queers et trans qui désirent entreprendre et terminer des études postsecondaires. De la persistance du langage hétéronormatif à la violence envers les personnes queers et trans, l'homophobie et la transphobie demeurent insidieuses dans les campus des universités et des collèges, et dans la société en général. La création d'un environnement d'apprentissage sécuritaire et l'opposition à l'homophobie et à la transphobie sont essentielles à la promotion des droits de la personne et à un système d'éducation postsecondaire pleinement accessible.

Politique

La Fédération appuie :

- Le droit de toute personne de définir elle-même son identité et son orientation sexuelles et de les exprimer librement;
- Des définitions de la famille qui incluent, mais sans s'y limiter : les couples composés des deux sexes, les couples de même sexe, les familles monoparentales, les couples sans enfant, les personnes vivant ensemble et se définissant comme une famille;
- Le droit des personnes queers et trans d'avoir un accès total et équitable à une éducation postsecondaire;
- Le droit des personnes queers et trans d'être représentées et comprises dans les programmes d'études. Ceci inclut le droit d'effectuer des recherches, des exposés, des séminaires et des projets sur des questions queers et trans;
- Le matériel éducatif et didactique exempt d'homophobie et de transphobie, tout en reconnaissant que la littérature et le matériel doivent être considérés relativement à leur contexte historique ou social;
- Un environnement éducatif exempt de publicité, d'émission de divertissement ou de matériel qui fait la promotion de l'homophobie, de la transphobie ou de la violence envers les personnes queers et trans;

- La création et le maintien de programmes d'études sur les questions queers et trans composés de cours crédités;
- L'établissement de programmes pour contrer l'oppression, destinés à la population étudiante ainsi qu'aux membres du personnel et du corps enseignant des établissements postsecondaires;
- L'inclusion explicite de l'orientation sexuelle et de l'identité sexuelle en tant que motifs de discrimination illicites dans le Code des droits de la personne de l'Ontario et la Charte des droits et libertés;
- Le droit des étudiantes et étudiants queers et trans de s'associer sur les campus, d'avoir accès aux ressources des syndicats étudiants et à des lieux où ils peuvent acquérir des aptitudes politiques et militantes et développer un sentiment d'unité et de coopération;
- La reconnaissance, la promotion, le financement et la collaboration entre les syndicats étudiants et les regroupements queers et trans, sur les campus ou de l'extérieur, afin de promouvoir l'égalité et les droits des personnes queers et trans;
- La participation active des personnes queers et trans dans toutes les affaires des syndicats étudiants et tous les aspects du mouvement étudiant;
- Les efforts concrets et continus des syndicats étudiants et de tous les regroupements et organismes étudiants pour créer sur les campus un environnement positif qui est inclusif et sécuritaire pour les personnes queers et trans; et
- Les efforts concrets et continus des syndicats étudiants et de tous les groupes et organismes étudiants pour défier les politiques, pratiques et attitudes hétérosexistes, transphobes et homophobes;

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- L'homophobie, l'hétérosexisme, la transphobie et la discrimination envers les personnes queers et trans, que ce soit par des manifestations structurelles, institutionnelles ou individuelles;
- La violence sous toutes ses formes envers les personnes queers et trans, incluant sans y être limité la violence physique, verbale, économique, et la représentation violente de personnes queers et trans dans les médias; et
- Toute législation, loi ou désignation gouvernementale qui sous-entend ou suggère, directement ou indirectement, que les personnes queers et trans au Canada ont atteint l'égalité et qu'elles n'ont plus besoin de revendiquer l'amélioration de leurs chances à l'égalité.

ADOPTÉE : AGA 1990

MODIFIÉE : AGS 1992, AGA 1992, AGS 1994, AGA 1996, AGA 1997, AGA 1998, AGS 2010

FESTIVALS DE LA FIERTÉ

Préambule

L'homophobie, la transphobie et l'hétérosexisme sont des obstacles qu'affrontent les étudiantes et étudiants et les membres des communautés queers ou trans. Les organismes et les services sont essentiels pour confronter ces formes d'oppression. Parmi ces services, on compte des organismes communautaires, des coalitions et des organismes sans but lucratif, dont les festivités de la Fierté. Les festivals de la Fierté sont des événements communautaires qui célèbrent les queers et les trans, qui fournissent un espace pour agir sur des questions sociales auxquelles ces communautés se trouvent confrontées, et pour contester les visions hégémoniques et hétéronormatives de l'amour et de la sexualité. Ces événements prennent diverses formes, que ce soit un défilé ou des activités et actions qui durent plusieurs jours. Les journées de la Fierté permettent aux organismes communautaires qui desservent les personnes queers et trans et leurs alliés d'occuper l'espace public et de revendiquer l'accès et l'égalité pour tous.

Les festivals de la Fierté et les autres services pour les communautés queers et trans existent dans plusieurs villes du Canada, mais le manque de ressources dans beaucoup de régions et dans les petites communautés rurales ou du Nord ont restreint leur visibilité et leur influence.

Malheureusement, la plupart des festivals de la Fierté et des organismes de services auprès des populations queers et trans (prévention du VIH/SIDA, refuges pour les jeunes, prévention du suicide et promotion de la santé) sont citadins et ne reçoivent généralement de l'appui et du financement que dans les principales villes, ce qui laisse les étudiantes et étudiants queers et trans des régions moins peuplées sans soutien communautaire et public adéquat.

Les villes et les communautés où ont lieu des festivités de la Fierté et qui offrent des services aux queers et aux trans doivent souvent composer avec un financement public imprévisible, la censure de leurs messages politiques ou sexuels, un appui décroissant de la part des élus, et des menaces de personnes homophobes et transphobes.

Les activités de fierté et les services aux communautés queers ou trans fournissent un environnement essentiel à la célébration et à l'action politique, et offrent des espaces sécuritaires pour les queers et les trans, en particulier ceux parmi eux qui sont des étudiantes et étudiants. L'homophobie et la transphobie se manifestent dans nos campus et nos communautés. Il est donc important que les étudiantes et étudiants prennent les devants pour réclamer des services publics, accessibles et suffisamment financés pour des services pour les communautés queers et trans et les festivals de la Fierté.

Politique

La Fédération appuie :

- Les festivals de la fierté appuyés et financés par les fonds publics;
- Les festivals de la Fierté qui sont axés sur les communautés et qui sont sans but lucratif et politiques;
- Les festivals de la Fierté qui accueillent une participation significative de tous les membres de la communauté queer, dont les femmes, les personnes trans, les personnes racialisées, les membres inscrits et non inscrits des Premières nations, les Métis et les Inuits, et les personnes handicapées;
- Les festivals de la Fierté qui comprennent une programmation diversifiée, y compris des actions, des activités de sensibilisation et autres activités pour faire entendre toutes les voix diverses des communautés queer et trans; et

- Les festivals de la Fierté et des services pour les queers et trans qui sont financés et appuyés par le public, et qui desservent les régions rurales et du Nord et les régions moins peuplées de l'Ontario.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- La censure des organismes communautaires qui explorent des questions politiques, sociales et mondiales;
- Les festivals de la Fierté qui accordent la priorité aux besoins des commanditaires commerciaux de préférence à ceux de la communauté; et
- Les agences gouvernementales qui coupent le financement des festivals de la Fierté et des services et organismes communautaires pour les queers et les personnes trans.

ADOPTÉE : AGA 2011

FINANCEMENT

La Fédération demande le rejet officiel par le gouvernement ontarien de toute politique fédérale visant à réduire davantage les paiements de transferts fiscaux.

La Fédération s'oppose à un financement de l'éducation postsecondaire basé sur toute évaluation des statistiques qualitatives des établissements d'éducation postsecondaire individuels.

La Fédération s'oppose aux projets de « rationalisation » visant les établissements d'enseignement postsecondaire proposés par le ministre de la Formation et des Collèges et Universités à titre de solution à la crise du financement.

La Fédération condamne toute affectation à d'autres fins, par le gouvernement de l'Ontario, des paiements de transfert fédéraux destinés à l'éducation, à la santé et à d'autres programmes sociaux.

La Fédération appuie une distribution équitable du financement de fonctionnement de base du système d'éducation postsecondaire en Ontario.

La Fédération appuie l'augmentation des niveaux d'Unité de revenu de base pour répondre aux besoins d'un nombre excessif d'étudiantes et d'étudiants qui n'ont pas suffisamment de financement.

La Fédération appuie la régularisation du classement des Unités de revenu de base pour tous les programmes et la distribution égale des subventions externes du gouvernement pour toutes les disciplines.

La Fédération est en faveur de l'allocation des nouvelles ressources dans les finances de l'Ontario pour corriger les iniquités des subventions.

La Fédération croit que la formule de financement pour les établissements d'enseignement postsecondaire doit tenir compte de la population étudiante de passage dans la province.

La Fédération est de l'avis que les étudiantes et étudiants doivent jouer un rôle direct dans le processus de la révision de la formule de financement.

ADOPTÉE : AGA 1976

MODIFIÉE : AGS 1978, AGS 1981, AGS 1988, AGS 1993, AGA 1993, AGS 1994, AGS 1998, AGA 2000

FRAIS OBLIGATOIRES POUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES ET LES SERVICES DE BASE

Préambule

Les compressions dramatiques qui ont été faites aux budgets de fonctionnement des établissements d'enseignement postsecondaire depuis le début des années 1990 ont entraîné des hausses importantes des frais de scolarité. Ces hausses n'ont pas amélioré le revenu de fonctionnement des collèges et universités parce que les compressions imposées par le gouvernement ont été excessives et ont causé un manque à gagner considérable. Par conséquent, il y a eu une augmentation énorme de la part des budgets de fonctionnement des collèges et universités qui est financée par les frais de scolarité que paient les étudiantes et étudiants. Pour rendre ces hausses tolérables aux yeux de la population, le gouvernement de l'Ontario a obligé les établissements de mettre de côté 30 pour cent des recettes obtenues grâce aux hausses des frais de scolarité, et d'affecter cette somme à l'aide financière aux études. Ce sont donc les étudiantes et les étudiants qui financent une part de plus en plus grande de leur propre éducation et qui financent également l'aide financière aux études.

De nombreuses administrations de collèges et d'universités ont tenté de trouver des moyens « créatifs » de contourner les limites imposées par le gouvernement sur les hausses des frais de scolarité (là où ces limites existent), en augmentant les frais afférents, accessoires et administratifs extrascolaires que doivent payer les étudiantes et étudiants. Dans beaucoup de cas, les services de base financés auparavant à même les droits de scolarité ont été retirés de l'ensemble des services aux étudiants et ce sont maintenant les étudiantes et étudiants qui les paient par l'entremise de frais obligatoires séparés et distincts, dont certains sont établis par voie de référendum et d'autres par des instances dirigeantes de l'établissement. Ces services comprennent, sans y être limité, les achats faites par les bibliothèques, les relevés de note, les ressources informatiques et technologiques, et les centres de sports.

Des administrateurs de collèges et universités encore plus « créatifs » ont cherché l'appui des associations étudiantes pour ces référendums, et dans certains cas, des étudiantes et des étudiants eux-mêmes ont été encouragés à financer les services de base comme l'aide financière en payant des frais indépendants. Ces efforts ont pour but de faire en sorte que les étudiantes et les étudiants participent eux-mêmes à la privatisation de leur campus.

Malgré toutes les intentions altruistes d'améliorer l'accès et la qualité, les frais obligatoires pour les programmes d'aide financière et les services de base augmentent les coûts personnels de l'éducation postsecondaire. Ces frais, surtout lorsqu'ils sont appuyés par les étudiantes et les étudiants, fournissent une justification politique pour la réduction du rôle de l'État en ce qui concerne l'assurance de la qualité, de l'accessibilité et de l'abordabilité de l'éducation postsecondaire.

Politique

La Fédération s'oppose à ce qu'on impose des frais obligatoires pour les services d'aide financière et les services de base, y compris, sans y être limité :

- L'aide financière et les fonds de dotation affectés aux bourses d'études;
- Les programmes de prêts d'études;
- Les achats faits par les bibliothèques;
- Les ressources informatiques et technologiques;
- Les installations sportives; et

- La construction et l'entretien des édifices.

ADOPTÉE : AGS 2003

FRAIS DE SCOLARITÉ POSTPROGRAMME

Préambule

Les frais de scolarité postprogramme est une mesure intermédiaire de frais de scolarité équitables à la fin des études supérieures, car ces frais réduits tiennent compte de l'utilisation réduite des ressources de l'université pendant cette phase des études et de la contribution de ces étudiantes et étudiants à l'université et au bien public, dans leur rôle d'enseignantes ou d'enseignants, de chercheuses ou de chercheurs.

Des frais de scolarité élevés combinés à une dette étudiante résiduelle liée aux études antérieures peuvent en premier lieu décourager les étudiantes et étudiants de s'inscrire à un programme de cycle supérieur ou contribuer à l'attrition, c'est-à-dire, à l'abandon des études supérieures en raison du manque de soutien financier. La Fédération reconnaît que ce fardeau est encore plus lourd pour les étudiantes et étudiants étrangers, qui font face à des frais s'élevant jusqu'au double, voire au triple, des frais payés par leurs collègues canadiens. Avant le début des années 1990, les frais de scolarité pour les programmes de cycles supérieurs en Ontario étaient moins élevés pour la période postprogramme ou de rédaction de la thèse. Il s'agit de la période pendant les études pendant laquelle les cours (période de scolarité) sont terminés et l'étudiante ou l'étudiant commence sa recherche ou rédige son mémoire ou sa thèse.

Cette pratique reconnaît le fait que pendant cette période les étudiantes et étudiants utilisent moins souvent les ressources offertes par l'établissement, qu'ils font face à plus d'obstacles financiers et qu'ils contribuent de façon importante à la mission d'enseignement et de recherche de l'université. Aujourd'hui, les universités ne pourraient fonctionner sans le travail que font quotidiennement les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs, en tant que chercheuses et chercheurs et travailleuses et travailleurs universitaires, y compris sans y être limité, dans leurs rôles d'assistantes et d'assistants à la recherche ou à l'enseignement, et de chargées et chargés de cours. Les frais que versent les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs doivent être proportionnels non seulement à l'utilisation des ressources de l'établissement, mais également à leurs contributions considérables et essentielles à la communauté universitaire et à la communauté en général.

La réduction des frais de scolarité pendant la période postprogramme reconnaît aussi le fait qu'il est propice d'alléger les pressions financières des étudiantes et étudiants alors qu'ils tentent de produire de la recherche de qualité de façon opportune. Une relation inévitable existe entre les frais de scolarité que verse une étudiante ou un étudiant aux études supérieures et le montant que ce même étudiant ou étudiante doit payer pour ses dépenses quotidiennes et pour faire avancer ses recherches. En outre, il est impossible de s'attendre à ce qu'une étudiante ou un étudiant aux études supérieures, qui peut à peine payer ses dépenses de base (nourriture, loyer et transport), s'engage à exécuter le travail requis (déplacements pour les conférences) pour atteindre l'érudition et l'excellence universitaire. Les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs sont obligés de prendre un autre emploi pour financer leurs études, au détriment de leur capacité de les terminer en temps opportun, s'ils les terminent.

Politique

La Fédération appuie :

- La mise en œuvre de frais de scolarité réduits pendant la période postprogramme (ou de rédaction) pour les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs qui ont terminé la période de scolarité du programme et qui font de la recherche ou rédige leur mémoire ou leur thèse;
- Des frais de scolarité pour la période postprogramme qui ne dépassent pas 50 pour cent des frais

pour la période de scolarité;

- Une structure de frais de scolarité selon laquelle les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs paient l'équivalent des frais de scolarité postprogramme en fonction de leur scolarité pendant la période au cours de laquelle ils ne suivent pas de cours;

Une structure de frais de scolarité postprogramme qui s'applique de façon égale aux étudiantes et étudiants canadiens et aux étudiantes et étudiants étrangers;

- Des programmes de financement pour les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs qui fournissent un revenu stable qui se situe au minimum au seuil de la pauvreté après paiement des frais de scolarité, et dont les hausses sont indexées selon l'inflation;
- Un soutien financier dont les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs ont besoin, grâce à des frais de scolarité réduits pour la période postprogramme, ce qui leur permettrait de réaliser leur plein potentiel; et
- Une recherche qui explore objectivement la relation entre le financement adéquat et les taux d'achèvement.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Les frais de scolarité postprogramme discriminatoires qui ne s'appliquent pas à tous les étudiants et étudiants des cycles supérieurs, c.-à-d. des réductions pour certains départements seulement, ou qui n'incluent pas les étudiantes et étudiants étrangers;
- L'imposition de dates limites sur les frais de scolarité postprogramme (la réduction des frais expire après une certaine période de temps, sinon l'étudiante ou l'étudiant est forcé de se retirer);
- La récupération du montant de la réduction des frais de scolarité dans le programme de financement; et
- Le double standard qui oblige les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs à financer l'université par leurs frais de scolarité durant et après les périodes pendant lesquelles ils reçoivent du financement, malgré leur contribution considérable à la mission de l'université.

ADOPTÉE : AGS 2005

MODIFIÉE : AGS 2014

FRAIS DE SCOLARITÉ PRÉPAYÉS

Préambule

Des programmes de paiement à l'avance des droits de scolarité ont d'abord été mis en œuvre aux États-Unis, par l'entremise du Michigan Education Trust, en 1988. Ce genre de programme permet aux familles de payer les droits de scolarité universitaires à l'avance, pour une année ou plus, au prix en vigueur au moment de l'achat. Le montant des droits de scolarité est garanti par l'État dans lequel la fiducie est établie. La plupart des États américains ont maintenant une forme ou une autre de droits de scolarité prépayés.

En général, les programmes de droits de scolarité prépayés ne sont qu'un avantage pour les enfants de familles à revenu moyen et élevé, puisqu'il s'agit d'une incitation additionnelle à l'épargne. Donc, les familles à faible revenu qui n'ont pas les moyens nécessaires pour payer à l'avance les droits de scolarité sont, par définition, destinées à payer le prix intégral des coûts. Il s'agit d'une façon régressive de donner des deniers publics aux membres les plus riches de la société, tandis que les familles qui n'ont pas de revenu disponible pour l'épargne n'ont pas accès au régime. On peut donc conclure que, plutôt que de rendre l'éducation supérieure plus accessible, ces régimes de droits de scolarité prépayés élargissent le fossé entre les différentes classes économiques.

Ce genre de programme donne une autre excuse aux gouvernements pour leur permettre de continuer d'autoriser les hausses des frais de scolarité, ce qui, dans certains cas, pourrait conduire à la faillite du programme, que le gouvernement s'efforcera d'aider en payant la différence.

Politique

La Fédération s'oppose aux régimes de frais de scolarité prépayés.

ADOPTÉE : AGS 2003

FRAIS DE SCOLARITÉ ET D'UTILISATION

Préambule

L'éducation est un droit fondamental de toute personne, sans égard au revenu, à la race, au sexe, à l'âge, à la religion, à l'orientation sexuelle, aux croyances politiques, à la situation économique ou à la condition sociale. Les frais de scolarité, les frais d'utilisation et les frais afférents sont un obstacle à l'éducation postsecondaire.

En 1948, le gouvernement du Canada a signé la Déclaration universelle des droits de l'homme, selon laquelle : « Toute personne a droit à l'éducation ». En 1976, le Canada a signé le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui stipule que « L'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité ».

Le coût de l'éducation postsecondaire et les niveaux de dettes croissants sont des facteurs qui comptent pour beaucoup dans la décision des étudiantes et étudiants de poursuivre ou non leurs études après l'école secondaire. Il faudrait reconnaître que ceux qui sont issus d'un milieu à faible revenu sont beaucoup plus susceptibles d'être influencés par ces questions d'ordre financier. Il faudrait aussi reconnaître que les obstacles financiers touchent de façon disproportionnée les communautés traditionnellement marginalisés.

Les étudiantes et étudiants qui participent à l'éducation postsecondaire peuvent se retrouver face à des obstacles financiers considérables, dont le logement, le transport et les frais de subsistance, en plus des frais de scolarité, des frais afférents et des frais d'utilisation. Un grand nombre d'entre eux doivent également se passer d'un salaire pour faire des études. Les frais d'utilisation représentent l'obstacle immédiat universel le plus important à l'éducation postsecondaire au Canada.

Il incombe aux gouvernements de financer pleinement l'éducation postsecondaire. En l'absence d'un financement adéquat, les établissements d'enseignement dépendent énormément de sources de financement privées comme les frais de scolarité, d'utilisation et afférents. Dans certains cas où les frais de scolarité sont réglementés par le gouvernement, des administrations d'enseignement postsecondaire ont pris l'initiative d'organiser un scrutin auprès des étudiantes et étudiants de certains programmes ou facultés spécifiques en vue d'augmenter les frais de scolarité, d'utilisation et afférents, et de contourner les politiques provinciales en matière de frais et de miner le travail du mouvement étudiant en créant ainsi des divisions au sein de la population étudiante.

La Fédération croit qu'un système d'éducation postsecondaire universellement accessible n'existera pas tant que les obstacles financiers ne seront pas éliminés. Cela nécessite en particulier que l'éducation postsecondaire soit financée intégralement par l'État, qu'il n'y ait plus de frais de scolarité, d'utilisation et afférents, et que les étudiantes et étudiants aient accès à une aide financière sous forme de bourses non remboursables pour payer leurs frais de subsistance.

Politique

La Fédération appuie :

- Une éducation postsecondaire universellement accessible financée par les fonds publics, y compris l'élimination de tous les frais, dont les frais de scolarité, d'utilisation et afférents;
- Un bon système de bourses immédiates accordées aux étudiantes et étudiants à temps plein et partiel en fonction du besoin qui couvre les frais de subsistance pendant leurs études postsecondaires;
- L'élimination des frais actuels en commençant par des réductions progressives; et

- Dans les cas où des frais de scolarité sont facturés, ils doivent être facturés par semestre et par crédit.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- La différenciation des frais en fonction du programme d'études, du pays ou de la province d'origine, du statut de l'étudiant ou de l'étudiante, de la langue, ou des médias utilisés pour faire des études, ou pour toute autre raison;
- L'utilisation de différents programmes de financement gouvernementaux qui obligent les établissements d'enseignement postsecondaire à augmenter les frais;
- Tous les efforts, y compris les votes sur les budgets, entrepris par les administrations, gouvernements ou tout autre entreprise ou organisation de tierce partie pour augmenter les frais dans les établissements d'enseignement postsecondaire;
- Les augmentations des frais qui n'ont pas été proposées par les sociétés étudiantes de façon démocratique et légitime pour le bien des étudiantes et étudiants;
- Les arguments selon lesquels une aide financière accrue pourrait compenser les effets des frais de scolarité plus élevés, comme les programmes de remboursement de prêts en fonction du revenu, qui sont conçus pour faciliter un système de frais individuels selon lequel les étudiantes et étudiants paient le plein coût de l'éducation postsecondaire, et qui entraînent invariablement des hausses massives des frais de scolarité;
- L'utilisation de crédits d'impôt pour l'éducation et de régimes d'épargne-études au lieu de réduire les frais de scolarité et de fournir des bourses non remboursables; et
- Tous les types de frais de scolarité fixes qui sont facturés selon si l'étudiante ou l'étudiant est aux études à temps plein ou à temps partiel, selon le type d'études (p. ex., le cycle universitaire, collège ou faculté d'études professionnelles) ou selon le programme d'études dans lequel elle ou il est inscrit.

ADOPTÉE : AGA 1976

MODIFIÉE : AGS 1987, AGA 1988, AGS 1994, AGS 1995, AGA 1997, AGS 1998, AGA 2014, AGS 2015

INÉGALITÉ DES REVENUS

Préambule

Depuis les années 1970, l'écart de revenu entre les personnes aux revenus les plus élevés et les personnes aux revenus les plus bas s'est considérablement accru. La période d'investissements et de croissance économique de l'après-guerre a été suivie par la financiarisation de l'économie, ce qui a provoqué de profonds changements dans la répartition de la richesse et des ressources, les personnes les plus fortunées possédant une part démesurément plus grande de la richesse nette que les personnes à revenu moyen ou faible.

Les revenus des personnes les plus fortunées en Amérique du Nord se sont accrus depuis les quarante dernières années, mais les revenus moyens de la majorité ont stagné ou même décliné. En Ontario seulement, le Centre canadien de politiques alternatives a rapporté que la distribution des parts de revenus est demeurée la même depuis 1998, malgré une croissance rapide du nombre d'emplois. En 2011, les 20 pour cent d'Ontariennes et d'Ontariens les plus riches jouissent de 44,3 pour cent de leur revenu après impôt, alors que les 20 pour cent les plus pauvres n'ont droit qu'à 4,7 pour cent de cette richesse.

De récentes études menées par des sociologues, des économistes et des épidémiologistes ont démontré que l'inégalité des revenus est directement ou indirectement reliée aux nombreuses inégalités sociales qui se manifestent dans les expériences vécues à notre époque : des problèmes liés au crime, à la productivité, à la croissance économique, à la santé mentale et physique ont toutes été associées à une répartition inégale des ressources économiques. Les problèmes liés à l'inégalité sont exacerbés dans les communautés marginalisées qui affrontent déjà des obstacles économiques, sociaux et politiques importants.

Même le Fonds monétaire international a publié un rapport qui établit le lien entre l'inégalité des revenus et des périodes de croissance économique plus courtes qu'il est impossible de soutenir.

Les membres inscrits et non inscrits des Premières nations ainsi que les Inuits et les Métis sont particulièrement vulnérables face au fossé qui se creuse entre les personnes qui gagnent les revenus les plus élevés et celles qui gagnent les revenus les plus faibles. Puisque leur population croît plus rapidement que toutes les autres au Canada, la pauvreté continue d'y sévir et continuera d'empirer jusqu'à ce qu'un financement adéquat y soit alloué pour leur procurer une éducation postsecondaire. Souvent, après leurs études postsecondaires, les membres des Premières nations, des Métis et des Inuits continuent de vivre à proximité de l'établissement et de contribuer à l'assiette fiscale. Une population des Premières nations instruite peut générer des revenus dépassant les 400 millions de dollars en impôts seulement.

En raison de ces nouvelles données, les gouvernements et les sociétés doivent viser à combler le profond fossé entre les plus fortunés et le reste de la population. Pour des raisons éthiques et économiques, tous les partis et institutions politiques doivent s'engager à réduire le fossé des revenus et assurer la juste distribution de nos ressources économiques collectives.

Politique

La Fédération appuie :

- Un système d'impôt progressif qui fait en sorte que tous les membres de la société paient leur juste part pour obtenir des industries et des services publics abordables et de haute qualité;
- Les efforts pour éliminer les échappatoires fiscales dans le système d'impôt qui permettent aux personnes et aux entreprises fortunées de placer de l'argent dans des comptes bancaires à

l'étranger;

- L'instauration de la taxe sur les opérations financières, aussi connue comme la taxe Tobin ou Robin des Bois, qui prélèverait 0,05 pour cent sur les transactions spéculatives afin de subventionner les efforts pour combattre le changement climatique, financer les services publics et mettre un terme à la pauvreté dans le monde;
- Le plafonnement des revenus et des bonis des PDG et d'autres revenus d'entreprise;
- La création d'une nouvelle fourchette d'imposition pour les particuliers qui gagnent annuellement 500 000 \$ ou plus; et
- Les efforts internationaux favorisant la prise de mesures contre les entreprises qui pratiquent l'évasion fiscale.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Le favoritisme fiscal qui profite presque exclusivement aux citoyens les plus riches, telle la politique sur les gains en capital qui fait en sorte que seulement 50 pour cent de ces gains sont imposés;
- Les échappatoires fiscales qui permettent aux entreprises et aux riches de déduire unilatéralement dans leur déclaration de revenus de fastueuses dépenses « professionnelles » telles que les vols en première classe, des séjours dans des hôtels cinq étoiles ou des repas dans des restaurants de luxe;
- L'instauration d'un impôt à taux unique pour compenser la perte de revenu provenant de l'impôt sur les sociétés; et
- Les efforts pour réduire le taux d'impôt des sociétés.

ADOPTÉE : AGA 1986

MODIFIÉE : AGS 1989, AGA 1991, AGS 1992, AGS 1995, AGA 1996, AGS 1995, AGA 1996, AGA 2011

JUSTICE SOCIALE

La justice sociale est un objectif dynamique des sociétés démocratiques qui comprend le respect des droits démocratiques et des libertés civiles de chacun et de chacune, et le droit inhérent de chaque personne d'avoir un accès équitable sans discrimination à une alimentation nutritive, un abri adéquat, de l'eau propre, de l'air pur, un travail qui a un sens, des soins de santé, l'éducation, et des services publiques.

L'éducation est inextricablement liée à la justice sociale. L'éducation en général découle du respect pour l'intérêt commun de la société, c'est-à-dire, d'une reconnaissance que les personnes individuelles et les groupes ont non seulement le devoir de poursuivre leur propre intérêt, mais l'intérêt de tous et de toutes. Le premier but de l'éducation est d'améliorer la vie et la dignité de l'individu – un objectif qui est difficile à atteindre dans un contexte où il n'y a pas de droits fondamentaux de la personne.

Dans un climat de répression, de violence, ou de pauvreté, ou lorsqu'il y a déni de justice sociale, les étudiantes et étudiants qui fréquentent les universités et collèges publics ne peuvent pas apprendre, et le personnel et le corps professoral ne peuvent pas remplir leur devoir public de poursuivre et de transmettre le savoir et la vérité de façon efficace.

ADOPTÉE : AGS 2006

LAISSEZ-PASSER UNIVERSEL (U-PASS) POUR LE TRANSPORT EN COMMUN

Préambule

Les systèmes de transport en commun doivent être conçus de façon à offrir du transport abordable et accessible pour toutes et pour tous de façon équitable. Les commissions de transport et les universités et collèges du Canada ont élaboré à cette fin des programmes d'achat en gros de laissez-passer universels (U-Pass) pour le transport en commun. Selon les niveaux de service et de financement, les programmes U-Pass peuvent être soit des instruments progressifs qui améliorent l'accès des étudiantes et étudiants au transport en commun ou des transferts d'impôt régressifs qui se servent des étudiantes et étudiants pour subventionner des systèmes de transport en commun sous-financés.

Politique

La Fédération appuie le recours aux programmes U-Pass pour accroître l'accessibilité au transport en commun à coût réduit pour ses membres, selon les principes directeurs suivants :

a. Processus décisionnel démocratique

Les conditions, y compris le prix, doivent être déterminées par l'entremise de négociations entre les gouvernements, les commissions de transport et les syndicats étudiants, sous réserve de ratification par les membres du syndicat.

Les contrats de cartes d'autobus universelles (U-Pass) conclus avec les gouvernements/commissions de transport doivent inclure une clause stipulant que toutes les hausses de frais proposées en ce qui concerne les cartes d'autobus universelles (U-Pass) exigeront l'approbation des membres par le truchement d'un référendum dirigé par les syndicats étudiants – nonobstant le droit des professeures et professeurs, du personnel et de l'administration de tenir leur propre vote démocratique pour participer au programme et à la hausse des frais des cartes d'autobus universelles (U-Pass).

b. Rétroaction sur le système

Les ententes U-Pass doivent inclure des mécanismes qui permettent aux étudiantes et étudiants d'avoir leur mot à dire, par l'entremise de leur syndicat étudiant, sur les aspects de l'exploitation, du financement, de la conception et de la planification du système de transport en commun qui se rapportent aux services de transport en commun dans les campus.

c. Soutien de l'établissement

Durant la formulation des ententes pour les cartes d'autobus universelles (U-Pass), les syndicats étudiants doivent s'efforcer d'inclure leur université ou collège respectif comme commanditaire des cartes d'autobus universelles (U-Pass), de sorte que toute économie réalisée par les établissements sur les aires de stationnement réduites et sur les hausses de frais de stationnement puisse être passée aux étudiantes et étudiants sous forme de subvention au programme de cartes d'autobus universelles (U-Pass).

d. Accessibilité

Les ententes U-Pass doivent favoriser l'accès abordable aux services de transport en commun et identifier comme objectif à long terme du programme la gratuité du transport en commun

dans l'ensemble de l'Ontario.

Les ententes U-Pass doivent comporter des clauses de non-participation pour – et sans y être limité – les membres qui vivent et qui travaillent à l'extérieur de la région desservie par le transport en commun et les membres dont la charge de cours sur le campus est minimale.

e. Universalité

Les programmes U-Pass doivent couvrir tout le campus et inclure des ententes avec tous les membres de la population étudiante, du corps professoral, du personnel et de l'administration. Les programmes U-Pass devraient être offerts à tous les étudiantes et étudiants inscrits, quel que soit leur âge ou leur statut. De plus, les programmes dans la même région ou le même secteur ne doivent pas établir de distinction en matière de prix, de services ou d'obligations contractuelles selon l'établissement fréquenté.

f. Négociations collectives

Les syndicats étudiants devraient avoir le droit de travailler ensemble à la négociation collective des ententes de laissez-passer universels U-Pass pour leurs membres dans une région ou un secteur donné. La solidarité dans la négociation collective est la seule façon de répondre aux besoins de l'ensemble de la population étudiante.

g. Portabilité

Les systèmes de transport en commun dotés d'un programme U-Pass devraient offrir l'accès gratuit aux personnes qui détiennent un laissez-passer U-Pass dans un autre système de transport en commun de l'Ontario, afin de créer un réseau d'accès pour toutes les personnes de la province qui détiennent un U-Pass.

h. Objectif à long terme

Nonobstant l'existence des ententes U-Pass, l'objectif à long terme est la gratuité d'un système de transport en commun public entièrement financé qui couvre l'ensemble de la province et qui est accessible à tous et à toutes. Le financement du transport en commun doit être fourni par l'entremise d'un système fiscal progressif plutôt que par la tarification des usagers ou la publicité privée, qui sont des formes régressives de financement pour un service public. Les programmes U-Pass ne sont pas des systèmes d'imposition. À mesure que le financement du transport en commun augmente par l'entremise de l'imposition, les tarifs du laissez-passer U-Pass doivent être réduits comme toutes autres formes de tarification des usagers.

ADOPTÉE : AGS 2009

LIBERTÉS CIVILES ET DROITS DE LA PERSONNE

La Fédération condamne le refus d'inclure l'orientation sexuelle comme motif de discrimination dans la Charte canadienne des droits.

La Fédération s'oppose aux publications qui contreviennent à sa propre politique relative à la discrimination.

La Fédération s'oppose au harcèlement sexuel tel qu'il est défini ci-dessous :

- Des attentions sexuelles répétées ou offensantes;
- Des promesses de récompense, sous-entendues ou explicites, en vue de soumettre une personne à une demande de nature sexuelle;
- Des menaces de représailles, sous-entendues ou explicites, sous forme de représailles concrètes ou de dénégations d'opportunités, pour le refus de se soumettre à une demande de nature sexuelle; et
- Un comportement ou des remarques de nature sexuelle qui peuvent être raisonnablement considérés comme contribuant à la création d'un environnement émotionnel et psychologique défavorable au travail et à l'étude.

La Fédération s'oppose au harcèlement sexuel défini comme suit : des remarques discriminatoires ou humiliantes dirigées vers des personnes du sexe opposé ou qui appartiennent à un groupe d'orientation sexuelle différente.

La Fédération demande au ministre de la Formation et des Collèges et Universités de veiller à ce que tous les établissements d'enseignement postsecondaire de la province aient une politique d'équité en matière d'emploi et la mette en application.

La Fédération s'oppose à toute forme de discrimination, notamment celles fondées sur l'âge, la couleur, le lieu de naissance, l'ethnie, la citoyenneté, la classe sociale, les ressources financières, l'origine, la langue maternelle, la croyance religieuse, l'allégeance politique, le sexe, la préférence sexuelle, l'orientation sexuelle, l'état civil, les responsabilités parentales, le nombre de personnes à charge, le lieu de résidence, l'état de santé physique ou mentale, que ce soit envers des personnes atteintes du Syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA), ou de l'infection au « Virus d'immunodéficience humaine (VIH) », des personnes handicapées ou malades mentalement ou physiquement, ou des personnes ayant des difficultés d'apprentissage.

La Fédération s'oppose à l'établissement dans les établissements postsecondaires d'organismes dont les politiques publiques contreviennent à la Charte des droits de la personne de l'Ontario ou à la politique de la Fédération au sujet de la discrimination.

La Fédération est en faveur du choix du 22 mars comme Journée officielle de reconnaissance du travail scolaire, traditionnel et spirituel des étudiantes et étudiants autochtones.

La Fédération appuie la création d'endroits sécuritaires pour les groupes qui ont été lésés dans leurs droits. La Fédération soutient qu'un endroit sécuritaire permet l'expression de l'honnêteté, de la compassion, du partage et du respect.

Les procédures et les résultats inscrits aux codes de conduite à l'intention des étudiantes et étudiants, et toutes dispositions prises en vertu de ces codes, doivent respecter les articles de la Commission ontarienne des droits de la personne et de la Charte canadienne des droits et libertés.

ADOPTÉE : AGA 1985

MODIFIÉE : AGA 1986, AGA 1987, AGS 1991, AGS 1992, AGA 1993, AGS 1994, AGS 1996, AGA 1996, AGA

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Préambule

La liberté d'expression est d'une importance primordiale pour le fonctionnement démocratique des établissements d'enseignement postsecondaire publics. Au Canada, la liberté de conscience et de religion, de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression est un droit constitutionnel. Des personnes et des organisations qui cherchent à promouvoir la haine dans les campus des universités et collèges de l'Ontario ont fait mauvais usage de ce précieux principe.

Selon l'article 319(2) du code criminel du Canada, la liberté d'expression ne comprend pas les propos haineux. Le code dit : « Quiconque, par la communication de déclarations autrement que dans une conversation privée, fomente volontairement la haine contre un groupe identifiable est coupable : a) soit d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de deux ans; b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire. » La décision de la Cour suprême sur R c. Keegstra [1990] fait référence à l'article 319 (2) du Code criminel, notant que « la propagande haineuse contribue peu aux aspirations des Canadiennes et Canadiens, que ce soit dans la quête de la vérité, de la promotion de l'épanouissement individuel ou de la protection et la promotion d'une démocratie vivante où la participation de toutes et de tous est acceptée et encouragée » (Traduction libre).

Outre ces dispositions du code criminel, l'opposition aux propos haineux existe dans nombre de règlements, de lois et de codes sur les droits de la personne partout dans le pays.

Politique

La Fédération appuie :

- Le droit constitutionnel à la liberté de conscience et de religion; à la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres médias de communication; la liberté de réunion pacifique; et la liberté d'association; et
- La préservation et le renforcement des dispositions contre les discours haineux et la discrimination dans le Code criminel et le Code des droits de la personne de l'Ontario.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- L'incitation à la haine et à la discrimination contre tout groupe marginalisé pour des motifs, entre autres, de couleur, de race, de religion, d'origine ethnique, d'handicap, d'identité sexuelle, d'orientation sexuelle ou de choix sexuel, et tout autre motif couvert par le code des droits de la personne de l'Ontario.

ADOPTÉE : AGA 2008

LIBERTÉ UNIVERSITAIRE

Préambule

La liberté universitaire se définit comme le droit d'enseigner, d'apprendre, d'étudier et de publier sans crainte de représailles et de discrimination. Elle comprend le droit individuel de critiquer l'établissement et le droit de participer à sa gouvernance. La liberté universitaire inclut aussi le droit à la liberté d'enseigner, de discuter et de débattre, le droit de mener de la recherche et d'en publier et diffuser les résultats, la liberté de produire et d'interpréter des œuvres de création, la liberté de s'exprimer sur l'établissement postsecondaire et son administration, la liberté d'accès à des documents éducatifs et la liberté de participer aux activités de cadres de gouvernance institutionnelle.

L'intrusion des droits de propriété dans les salles de classe et la recherche exerce de la pression sur les établissements publics d'enseignement supérieur pour qu'ils modifient leur mission afin d'obtenir et de conserver des fonds privés et gouvernementaux. Une telle intrusion porte atteinte au droit à la liberté universitaire des formatrices et formateurs et des étudiantes et étudiants. Des exemples de répercussions négatives de la restriction de la liberté universitaire incluent notamment la menace des emplois des chercheuses et chercheurs qui critiquent les pratiques industrielles, universitaires ou gouvernementales; le sous-financement ou l'élimination de cours ou de programmes de recherche jugés non pertinents sur le plan commercial; et, en général, la réduction progressive au silence de la voix démocratique de la dissidence. Les étudiantes et étudiants et les professeuses et professeurs considèrent que leur liberté universitaire est compromise lorsqu'ils sont victimes des représailles d'intérêts privés. Pour que les collèges et les universités demeurent fidèles à leur mission de poursuivre la connaissance et « de promouvoir, par l'enseignement et la recherche, les principes de la liberté et de la justice, de la dignité humaine et de la solidarité » (congrès international d'UNESCO, 1950), les principes de la liberté universitaire et collégiale doivent être considérés indispensables.

Politique

La Fédération appuie :

- Le droit des étudiantes et étudiants, des membres du corps professoral, et des chercheuses et chercheurs universitaires d'exercer leur droit à la liberté universitaire;
- L'exercice de la liberté universitaire en accord avec des normes nationales d'éthique et de professionnalisme établies démocratiquement; et
- Une attitude respectueuse à l'endroit d'autrui et du droit de toutes et tous à exprimer leurs points de vue et opinions dans un environnement sécuritaire et exempt de discrimination.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Tout accord ou contrat qui porte atteinte à la liberté universitaire des professeuses et professeurs ou des chercheuses et chercheurs universitaires; et
- L'intrusion des droits de propriété dans la salle de classe et l'environnement de recherche.

ADOPTÉE : AGA 2008

LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE

Préambule

La Loi sur la Société canadienne des postes adoptée en 1981 a la mission de fournir un service postal de manière sûre et d'assurer la sécurité financière et l'indépendance de la société d'État.

Les Canadiennes et Canadiens comptent sur le service de livraison du courrier à domicile pendant toute l'année. Le 11 décembre 2013, avec le soutien du gouvernement fédéral, Postes Canada a annoncé des réductions draconiennes dans notre service postal public conçues en vue d'éliminer la livraison du courrier à domicile pour 5,1 millions de ménages canadiens, ainsi qu'une augmentation considérable du coût de l'affranchissement. Postes Canada est un service public et une société d'État, donc ces compressions constituent clairement une attaque contre notre service postal public. La réduction du service de livraison du courrier à domicile touche de façon négative et disproportionnée les personnes âgées et les personnes vivant avec un handicap. Des centaines de maires ont dénoncé la décision d'éliminer la livraison du courrier à domicile et les villes de Hamilton et de Montréal ont déjà intenté leurs propres poursuites contre la société des postes.

Politique

La Fédération appuie ce qui suit :

- Des services publics qui sont financés par les deniers publics, maintenus et livrés par des travailleuses et travailleurs syndiqués;
- L'établissement de prix équitables et raisonnables pour les timbres;
- La livraison accessible du courrier dans les collectivités rurales et urbaines;
- Des pratiques de service postal qui renforcent la durabilité écologique;
- La mise en œuvre de services bancaires postaux dans les collectivités rurales et urbaines;
- Une consultation publique substantielle chaque fois qu'un changement au service postal est proposé;
- Le respect, l'équité et des conditions de travail décentes pour les fonctionnaires à l'emploi de Postes Canada; et
- Le maintien de Postes Canada comme service public.

ADOPTÉE : AGA 2015

LOGEMENT

La Fédération appuie :

- Un financement, une propriété et une exploitation publics des résidences étudiantes dans les campus;
- Des contrats de résidence conformes aux dispositions de la Loi sur la protection des locataires;
- Le droit des étudiantes et étudiants qui habitent dans les résidences du campus d'être représentés par un conseil étudiant indépendant qui coordonne les activités, gère les services et représente les intérêts des résidentes et résidents étudiants;
- Les efforts visant à renseigner les étudiantes et étudiants sur leurs droits en tant que locataires;
- La participation des étudiantes et étudiants aux activités des groupes provinciaux et municipaux de locataires ou de résidents;
- Le contrôle des loyers déterminé de façon démocratique par des agences publiques et non par le secteur privé;
- Les politiques gouvernementales visant à restreindre les augmentations de loyer, particulièrement en ce qui concerne les augmentations survenant à la suite des changements de locataires ou d'amélioration aux logements locatifs;
- L'autorisation à la Société canadienne d'hypothèques et de logement de rétablir le financement des projets de résidences étudiantes et la remise en vigueur d'une assurance de la SCHL à l'intention des constructeurs privés de logements étudiants; et
- La fourniture de logements de qualité, abordables et accessibles pour les étudiantes et étudiants, notamment :
 - La garantie d'une place dans les résidences du campus pour tous les étudiants et étudiantes qui y commencent leurs études;
 - La garantie d'une place dans les résidences du campus pour tous les étudiants et étudiantes à temps partiel et tous les étudiants et étudiantes adultes;
 - L'attribution juste et équitable des places dans les résidences des campus pour tous les étudiants et étudiantes;
 - L'accessibilité et « l'inclusivité » de toutes les installations des résidences du campus pour les étudiantes et étudiants ayant un handicap;
 - Un accès garanti au logement étudiant dans le campus pour tous les étudiants et étudiantes de l'étranger;
 - La consultation des représentantes et représentants étudiants élus et autonomes pendant chaque phases de développement des résidences étudiantes;
 - L'installation de toilettes, de vestiaires et de douches privées à cabine unique et sans distinction de sexe dans les résidences des campus pour régler les problèmes de harcèlement et de discrimination auxquels les étudiantes et étudiants pourraient être confrontés; et
 - Des facilités de logement pour les étudiantes et étudiants ayant des besoins particuliers liés à leur religion.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Toute forme de privatisation des résidences étudiantes dans les campus, notamment :

- L'octroi de contrats à des entreprises privées pour s'occuper de la gestion des résidences étudiantes dans les campus;
- Les ententes de financement entre le secteur public et le secteur privé (partenariats public-privé) pour remplacer le financement public intégral des résidences étudiantes dans les campus;
- L'octroi de contrats à des hôtels privés ou à d'autres établissements commerciaux pour combler la pénurie de résidences étudiantes dans les campus; et
- Tous les frais imposés aux étudiantes et étudiants pour l'hébergement dans les résidences des campus qui dépassent le coût de base de cet hébergement; et
- Un traitement préférentiel accordé au logement désigné selon le programme d'études.

ADOPTÉE : AGS 1973

MODIFIÉE : AGA 1974, AGA 1986, AGS 1987, AGS 1991, AGA 2000, AGS 2004, AGA 2008

MARCHANDISATION DE L'EAU PUBLIQUE

Préambule

L'eau, comme l'éducation, est un droit public. Il ne s'agit pas d'un privilège. Comme l'invasion des valeurs commerciales dans l'éducation, le traitement de l'eau en tant que bien vendable pose le risque d'empêcher l'accès à cette ressource vitale. Toutes les personnes et tous les gouvernements ont la responsabilité commune de s'assurer que l'eau est utilisée comme il se doit pour nuire le moins possible à l'environnement, et de garantir l'accès libre et universel à l'eau potable à l'avenir.

Mais la plus grande part de l'eau municipale au Canada est beaucoup plus réglementée et surveillée en ce qui a trait à la qualité que l'eau embouteillée. En outre, les réseaux publics d'approvisionnement en eau sont les mécanismes les plus fiables pour assurer l'accessibilité de l'eau.

De plus, la production de masse de l'eau embouteillée nuit à l'environnement en créant des sites d'enfouissement remplis de bouteilles vides et de toxines de lixiviation qui constituent une menace et un risque pour l'environnement et la collectivité.

Selon le Polaris Institute, l'industrie de l'eau embouteillée croît actuellement à un rythme de 18 pour cent par année, devenant l'un des produits clés favorisés dans le système scolaire et dans les campus des collèges et des universités du pays. Les contrats d'exclusivité des boissons dans les campus sont l'outil de marketing de choix pour les compagnies d'eau embouteillée afin de garantir l'accès au marché des jeunes et des étudiantes et étudiants.

Les sociétés privées de boissons se livrent à des campagnes de marketing vigoureuses dans lesquelles elles prétendent que l'eau embouteillée est la seule source sûre d'eau potable disponible et elles créent une culture de dépendance des sources d'eau privées qui affaiblit la confiance du public envers les systèmes d'eau publics.

Il n'existe pas actuellement de règles légales pour protéger les réseaux d'aqueduc en Ontario et l'achat d'eau embouteillée envoie à nos chefs de partis politiques un message fort leur disant qu'il n'y a pas beaucoup lieu de maintenir et d'améliorer l'infrastructure d'approvisionnement en eau du Canada.

Politique

La Fédération appuie :

- La propriété publique des sources d'eau naturelles;
- Le financement adéquat des systèmes publics d'approvisionnement en eau propre et accessible;
- L'installation de distributeurs d'eau dans les lieux et les édifices publics, incluant les campus des collèges et des universités;
- L'application de règles gouvernementales afin de mettre au point des normes et des lignes directrices pour les systèmes d'approvisionnement en eau qui établissent des normes internationales;
- Des initiatives gouvernementales de nettoyage des sources d'eau polluée;
- Le droit des peuples autochtones d'exercer un contrôle et de l'influence sur l'utilisation des ressources naturelles;
- Un financement et du soutien adéquats pour des systèmes d'eau propres et accessibles (à toutes les collectivités, y compris les collectivités autochtones);
- L'interdiction d'offrir de l'eau embouteillée pendant toutes les activités organisées par les

administrations municipales, les gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral ou les établissements publics;

- Des lois sur le dépôt des contenants et d'autres façons efficaces de réduire la quantité de bouteilles qui s'accumulent dans les sites d'enfouissement et qui polluent l'environnement; et
- Une réglementation gouvernementale obligatoire pour établir des normes et des lignes directrices pour les systèmes d'eau publics qui établissent des normes internationales et respectent l'autonomie des collectivités autochtones et leur gouvernance traditionnelle.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Le recours à l'eau embouteillée lorsque l'eau du robinet est potable;
- La privatisation des services d'approvisionnement en eau;
- Les importations et les exportations d'eau en vrac;
- La collecte de l'eau des sources publiques par les sociétés de distribution d'eau embouteillée;
- Toutes les modifications de la politique publique qui servent les intérêts privés et commerciaux des sociétés de distribution d'eau embouteillée au lieu de l'intérêt public;
- Le sous-financement gouvernemental des systèmes publics d'approvisionnement en eau et des programmes de vérification de la qualité de l'eau;
- L'attribution, la vente ou la location de terrains ou de ressources naturelles par quelque palier gouvernemental que ce soit à l'intention des sociétés de distribution d'eau embouteillée; et
- Les ententes nationales ou internationales de commerce qui limitent ou affaiblissent la capacité du Canada de réglementer et de protéger les systèmes publics d'approvisionnement en eau.

ADOPTÉE : AGS 2008

MODIFIÉE : AGA 2010

MÉDIAS

Préambule

La présence d'organisations étudiantes indépendantes dans les campus est essentielle au maintien d'une collectivité vivante. Un endroit où les étudiantes et étudiants peuvent s'organiser et créer des nouvelles en toute autonomie fait nécessairement partie de cette collectivité. La presse dans les campus permet aux étudiantes et étudiants de raconter leurs histoires, de contester des décisions prises par les instances décisionnelles de leur établissement d'enseignement, de dénoncer des injustices dans les campus et d'informer l'ensemble de la population étudiante des événements organisés dans le campus. Aussi, la presse étudiante peut habiliter les étudiantes et étudiants à devenir des journalistes et à rapporter des nouvelles de leur propre collectivité qui ne sont pas rapportées par la presse de grande diffusion. Les publications étudiantes doivent être autonomes et proposer une perspective axée sur les étudiantes et étudiants, ce qui n'est habituellement pas le cas des publications produites par les administrations universitaires ou collégiales.

Politique

La Fédération appuie :

- L'indépendance de la presse étudiante;
- La remise équitable de droits perçus auprès des étudiantes et étudiants et adoptés démocratiquement pour garantir le financement des journaux étudiants; et
- La Presse universitaire canadienne et sa déclaration de principe.
- La participation aux assemblées générales de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants, incluant les plénières d'ouverture et de fermeture et toutes les réunions des comités, sauf les réunions des comités, des caucus et des groupes modulaires, et les reportages sur celles-ci, par les publications des campus reconnues dirigées par des étudiantes et étudiants.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Le journalisme dans les campus qui contrevient au Code des droits de la personne de l'Ontario ou aux politiques de la Fédération en matière de libertés civiles et de droits de la personne;
- Les publications qui sont créées et gérées par les administrations des campus comme un affront aux journaux indépendants dans les campus; et
- Toute ingérence par les administrations des établissements d'enseignement dans la collecte ou la remise des droits perçus auprès des étudiantes et étudiants et destinés aux médias étudiants.
- L'atteinte à l'autonomie et à l'intégrité des publications des campus reconnues, dirigées par des étudiantes et étudiants.

ADOPTÉE : AGS 1976

MODIFIÉE : AGA 1986, AGS 1987, AGA 1991, AGS 1992, AGS 1998, AGA 2010, AGA 2019

OUVERTURE ET TRANSPARENCE DE L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE

Le fonctionnement des collèges et universités

Les universités et collèges qui reçoivent du financement public, soit du Gouvernement de l'Ontario ou du Gouvernement du Canada, en subventions directes, en prêts étudiants, en régimes de bourses, ou par d'autres genres de transferts directs ou indirects, sont tenus d'utiliser ces fonds d'une manière responsable. Les universités et collèges doivent être responsables de ces fonds publics. Pour ce faire, il faut de l'ouverture et de la transparence. Les universités et collèges doivent être ouverts à tout examen de la part du public de leurs comptes, de leur façon d'exercer leur autorité, de leurs politiques, de leur administration, de leurs débats, et de leurs processus décisionnels. L'ouverture et la transparence devraient faire partie du mode de fonctionnement normal des universités et collèges.

Processus décisionnel

Les structures décisionnelles et les opérations financières des universités et collèges, ainsi que tous leurs conseils d'administration, organes et comités constituants, devraient être ouverts et transparents. Les réunions de ces divers organes ne devraient être tenues à huis clos que lorsqu'on y traite de questions concernant le personnel, une étudiante ou un étudiant individuel, ou des négociations contractuelles. Les représentantes et représentants étudiants présents à une réunion à huis clos, ou à une partie de réunion à huis clos, doivent préserver la confidentialité des délibérations. Les résultats des délibérations faites à huis clos devraient normalement être révélés dès que possible lors d'une séance publique.

Recherche :

L'ouverture et la transparence sont des principes fondamentaux de la recherche effectuée dans les universités et collèges. Ce qui n'est pas le cas lorsqu'il s'agit de liens contractuels avec des partenaires de l'entreprise privée ou d'autres partenaires de recherche qui veulent imposer une non-divulgence des résultats de la recherche financée grâce à ce genre de lien, exception faite des contrats exigeant un temps d'attente limité (pas plus de 60 jours) avant la publication des résultats pour des raisons de protection par brevet. Les résultats de recherche doivent être accessibles et publiables dans les plus brefs délais. Pour assurer ce genre d'ouverture et de transparence, tous les contrats de recherche devraient être revus par un comité indépendant comme le comité d'éthique de la recherche du collège ou de l'université.

Nonobstant la politique mentionnée plus haut, tout contrat, protocole ou accord signé avec une chercheuse ou un chercheur en vue d'une recherche ou d'essais cliniques commandités doit mentionner que ni le commanditaire, voire personne, ne peut empêcher la chercheuse ou le chercheur d'informer les personnes qui participent à la recherche, les autres chercheurs qui travaillent sur le projet, les comités d'éthique de la recherche, les organismes de réglementation et la communauté scientifique, des risques qu'ils aient pu découvrir pour les personnes qui participent à la recherche, et ce, pendant ou après l'étude ou les essais cliniques.

Les relations contractuelles ou d'affaires

Les principes d'ouverture et de transparence doivent aussi s'appliquer à toute relation contractuelle ou d'affaires conclue par l'université ou le collège. Dans le cas d'une relation contractuelle qui pourrait soulever des préoccupations ou une controverse, il faut rendre public les détails de la relation contractuelle proposée avant la conclusion définitive de ladite relation contractuelle.

Représentation de la population étudiante, du personnel et du corps professoral

Les membres du corps étudiant, du personnel et du corps professoral qui ont été élus auprès des organes décisionnels de l'établissement d'enseignement doivent faire rapport à leur électorat, et aucun accord de confidentialité adopté par l'organe décisionnel, exception faite de dispositions à cet égard contenue dans la présente politique, ne peut les empêcher de le faire.

Le gouvernement

Le principe selon lequel l'ouverture et la transparence sont nécessaires pour la reddition de comptes s'applique également aux agences du gouvernement chargées du financement direct ou indirect de l'éducation postsecondaire. Ces agences doivent également fonctionner selon une politique d'ouverture et de transparence. Elles devraient donc dépasser les normes minimales d'ouverture et de transparence établies selon les lois sur l'accès à l'information.

Législation relative à la protection de la vie privée

La législation relative à la protection de la vie privée s'applique également, en tout ou en partie, aux établissements d'enseignement postsecondaire. Les gouvernements, collèges et universités ne devraient pas pouvoir utiliser les lois sur l'accès à l'information ou sur la protection de la vie privée comme camouflage pour dissimuler des politiques du gouvernement ou de l'établissement. Il ne devrait y avoir aucune restriction dans les lois qui pourrait entraver la capacité des collèges, des universités ou des agences gouvernementales d'adhérer aux principes fondamentaux d'ouverture et de transparence.

Dossiers étudiants et du personnel

L'information contenue dans les dossiers individuels des étudiantes et étudiants et des employées et employés doit être étiquetée comme étant de nature confidentielle et le rester. Ces renseignements confidentiels ne devraient être révélés que sur justification. Cela signifie que ces renseignements ne devraient être révélés qu'aux personnes ou aux comités chargés de faire des recommandations ou prendre des décisions concernant le personnel, et ceux et celles-ci devraient, à leur tour, être obligés de respecter la confidentialité de l'information. Toute information confidentielle est contraignante si les recommandations ou décisions soulèvent des questions et deviennent des points litigieux lors d'un règlement de différend, d'un grief ou d'un processus arbitral.

ADOPTÉE : AGS 2006

PAIX ET DÉSARMEMENT

La Fédération encourage l'élaboration de programmes d'études sur la paix dans les collèges et universités.

La Fédération appuie le concept du désarmement multilatéral.

La Fédération appuie l'élimination de toutes armes nucléaires.

La Fédération s'oppose à la conscription militaire.

La Fédération soutient les principes de la Charte des Nations Unies comme fondement pour le règlement diplomatique des conflits entre les peuples.

La Fédération condamne l'utilisation de mines terrestres et appuie les efforts visant à les éliminer.

La Fédération s'oppose à la recherche militaire et à la recherche effectuée pour des organisations militaires dans les établissements d'enseignement postsecondaire.

ADOPTÉE : AGS 1984

MODIFIÉE : AGS 1990, AGS 1991, AGS 1993, AGA 2005

PARCOURS EN CONTINUITÉ

Préambule

Le système d'éducation postsecondaire a évolué en Ontario, de même que la nature des études collégiales et universitaires. Alors que les étudiantes et étudiants recherchent de nouvelles voies dans le système, des programmes composés d'éléments universitaires et collégiaux ont vu le jour. Ces parcours en continuité donnent aux étudiantes et étudiants la possibilité d'explorer à la fois les aspects théoriques et pratiques d'une discipline.

Dans certains cas, les parcours en continuité existent seulement entre collèges ou entre universités. Ils offrent un éventail de possibilités d'apprentissage, incluant l'accès à un large bassin de personnel enseignant et aux ressources offertes par différents établissements d'apprentissage.

Ceux et celles qui étudient dans le cadre d'un parcours en continuité ont la possibilité de diversifier leur expérience d'études postsecondaires tout en obtenant un diplôme. Ces programmes permettent aux étudiantes et étudiants de vivre à la fois l'expérience collégiale et universitaire dans le temps qu'il leur faudrait pour obtenir un diplôme universitaire d'un seul établissement.

De tels programmes sont souvent plus abordables, puisque les frais de scolarité au collégial sont généralement plus bas que les frais universitaires. Le grand nombre d'établissements offrant des programmes de spécialisation particuliers permet à plus de personnes d'étudier dans leur propre communauté.

Politique

La Fédération appuie :

- Les parcours en continuité entre collèges et universités, qui contribuent à diversifier l'éducation en combinant des méthodes d'apprentissage pratiques et théoriques;
- Les parcours en continuité qui laissent l'étudiant ou l'étudiante choisir dans quel collège ou quelle université il ou elle peut compléter ses études;
- Une structure tarifaire qui permet aux étudiantes et étudiants d'obtenir un diplôme en payant les frais de scolarité de niveau collégial pour les années passées à étudier au collège;
- Les parcours en continuité qui reconnaissent les crédits obtenus dans d'autres établissements;
- La collaboration entre les syndicats étudiants qui se partagent des membres pendant leurs études;
- L'octroi de financement et de ressources pour la prestation de programmes de parcours en continuité de bonne qualité;
- Les parcours en continuité qui facilitent l'obtention d'un diplôme collégial et d'un diplôme universitaire; et
- Les parcours en continuité qui offrent un espace d'études accessible dans les deux établissements.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Les programmes qui se targuent d'être collaboratifs alors qu'ils offrent le même programme traditionnel à des coûts plus élevés; et
- Toute disparité de soutien financier pour les étudiantes et étudiants entre les établissements qui offrent les parcours en continuité.

ADOPTÉE : AGS 2009

PERSONNES HANDICAPÉES

La Fédération accepte la classification de handicap utilisée par l'Organisation mondiale de la santé, à savoir que le rapport entre l'état physiologique et/ou psychologique d'une personne et les facteurs sociétaux ou environnementaux déterminent l'étendue du handicap fonctionnel.

La Fédération reconnaît qu'on accepte l'existence de nombreux types de modalités de handicaps, y compris les handicaps physiques et sensoriels, des pathologies chroniques et psychologiques et des troubles d'apprentissage.

La Fédération s'oppose à la discrimination contre les étudiantes et étudiants handicapés qui résulte d'obstacles à l'éducation, parmi lesquels on peut compter les obstacles d'ordre comportemental, communicatif, financier, informationnel, physique, social et technologique.

La Fédération appuie les politiques d'accessibilité dans l'éducation postsecondaire qui :

- incluent les étudiantes et étudiants qui ont des handicaps et défendent leur droit à l'égalité dans tous les programmes d'études;
- encouragent la participation des étudiantes et étudiants qui ont un handicap dans tous les aspects de la vie étudiante;
- fournissent une mesure raisonnable d'adaptation, de confidentialité, de présentation d'information et de documentation; et
- offrent le plein accès à une procédure d'appel et d'arbitrage qui est sensible aux besoins particuliers des personnes qui ont des handicaps.

La Fédération encourage les collèges et les universités qui n'ont pas de politiques d'accessibilité comparables d'élaborer des politiques qui répondent à ces critères.

La Fédération appuie l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'accessibilité dans les établissements d'enseignement postsecondaire qui :

- incluent tous les membres de la communauté du campus, y compris les étudiantes et étudiants, le personnel et le corps enseignant;
- incluent toutes les modalités de handicaps et ne tiennent pas uniquement compte de l'accessibilité physique;
- encouragent la participation de tous les membres de la communauté du campus au processus de planification;
- comprennent une analyse étendue du progrès de l'établissement quant à l'élimination des obstacles, tout en identifiant clairement les domaines qui posent problèmes; et
- ont comme objectif d'améliorer l'environnement de l'éducation postsecondaire de manière universelle; et
- reconnaissent les cultures différentes qui existent au sein de certaines communautés de personnes ayant des handicaps.

La Fédération s'oppose à tout plan d'accessibilité fondé sur la ségrégation des personnes qui ont un handicap en classes distinctes selon leurs besoins en matière de locaux.

La Fédération reconnaît le droit à l'accessibilité à l'enseignement postsecondaire pour les personnes ayant un handicap, y compris l'accès physique et l'accès aux services et programmes, tel que défini dans le Code des droits de la personne de l'Ontario.

La Fédération demande au gouvernement d'accomplir ses obligations selon la charte des droits et

le code des droits de la personne de l'Ontario pour assurer l'équité en matière d'avantages et un milieu de vie exempt de discrimination pour les personnes ayant un handicap.

La Fédération demande au gouvernement de traiter tous les étudiants et étudiantes ayant un handicap qui font une demande au Régime d'aide financière des étudiants de l'Ontario (RAFEO) comme des étudiantes et étudiants indépendants.

La Fédération appuie les modalités de contrôle alternatives qui facilitent l'accès et l'accomplissement d'un programme d'études pour les étudiantes et étudiants ayant un handicap dans les établissements postsecondaires.

La Fédération appuie les modifications au RAFEO et au Programme canadien de prêts aux étudiants pour que tous les étudiants et étudiantes ayant un handicap puissent faire des études postsecondaires.

La Fédération s'oppose à la politique du gouvernement de faire des coupures au Programme de prestations familiales, aux Services de réadaptation professionnelle et aux autres formes d'assistance financière pour les étudiantes et étudiants ayant un handicap qui se marient ou qui ont des rapports de couple équivalents au mariage.

La Fédération exige que les établissements postsecondaires s'assurent que leur documentation de promotion et de sensibilisation s'adresse aux besoins et aux préoccupations des étudiantes et des étudiants ayant un handicap.

La Fédération exige le financement adéquat des programmes d'alphabétisation et d'amélioration, et leur expansion et adaptation pour subvenir aux besoins ayant un handicap.

La Fédération organise ses événements de façon à ce qu'ils soient accessibles aux étudiantes et étudiants ayant un handicap en s'assurant de procurer une promotion adéquate des événements, de fournir des moyens de transport pendant les événements, et de prendre toute autre disposition nécessaire.

La Fédération, de concert avec les campagnes d'appui aux étudiantes et étudiants ayant un handicap, appuie les initiatives des sections membres visant à établir des associations d'étudiantes et d'étudiants ayant un handicap dans leur campus.

ADOPTÉE : AGA 1991

MODIFIÉE : AGS 1994, AGA 1996, AGA 1997, AGA 1998, AGA 2003

POLITIQUE ÉCONOMIQUE

Préambule

Dans une société juste et équitable, l'éducation, les programmes d'aide sociale, un revenu de subsistance, les soins de santé, les services de garde d'enfants et d'autres formes d'infrastructure sociale devraient être accessibles à toutes et à tous. Pendant les périodes de récession économique en particulier, cette infrastructure sociale est souvent à risque, alors que les gouvernements veulent mettre en œuvre des compressions importantes pour diminuer les déficits budgétaires. Contrairement à la notion que des mesures d'austérité sont la seule solution au ralentissement économique, les compressions des programmes sociaux sont toujours le reflet des priorités gouvernementales, comme en attestent la création d'alternatives budgétaires. Des compressions systématiques représentent la régression du secteur public, voire l'ouverture d'actifs publics profitables à l'exploitation et aux profits privés.

Le soutien d'une infrastructure sociale solide requiert la défense du secteur public contre de telles attaques et la reconnaissance qu'elle est un élément central de l'assurance d'une société durable et équitable. Cette infrastructure réduit l'inégalité socio-économique et veille à ce que les droits des particuliers soient respectés. À l'échelon international, la protection d'un secteur public solide et des marchés intérieurs représente une opposition aux accords de libre-échange qui peuvent compromettre le droit des citoyennes et citoyens et des gouvernements de maintenir le secteur public et d'en déterminer démocratiquement la portée.

Des économies solides alimentées par la création d'emplois et d'industries viables dans le pays peuvent contribuer à une société plus égale où les richesses sont distribuées plus également.

Politique

La Fédération appuie :

- Un système d'éducation postsecondaire entièrement financé par le gouvernement;
- Une planification économique démocratique à long terme pour des investissements soutenus et prévisibles dans les services publics, dont l'éducation, les programmes d'aide sociale et la création d'emplois;
- Une augmentation d'offres d'emploi par la création directe d'emplois; et
- La mise en œuvre d'une taxation progressive comme moyen de financer les programmes sociaux, dont l'éducation postsecondaire.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Tout échange ou taxation, au niveau du consommateur, des produits nécessaires au milieu d'apprentissage ou d'éducation;
- Toute recherche sur les campus d'université et de collège ayant comme objectif de nuire à une autre nation sur le plan économique ou physique;
- Toute politique économique qui favorise, facilite et dicte la recherche universitaire en tant que moyen de subventionner la recherche et le développement du secteur de l'entreprise privée;
- Toute politique économique et sociale discriminatoire envers les personnes qui reçoivent de l'aide sociale, comme, entre autres, l'assistance-emploi, l'aide aux personnes handicapées et l'allocation familiale;
- Le retrait de versements d'aide sociale de quelque forme que ce soit en raison de l'obtention d'une aide financière pour des études postsecondaires;

- L'annulation de politiques économiques et sociales nationales par des accords internationaux;
- L'ébranlement du contrôle démocratique local en matière de politiques économiques et sociales par les organisations internationales du commerce; et
- La marchandisation de l'éducation publique, dont les références aux marchés de l'éducation, dans le cadre des accords de libre-échange.

ADOPTÉE : AGS 1981

MODIFIÉE : AGA 1986, AGS 1987, AGS 1988, AGS 1990, AGS 1991, AGA 1991, AGA 1992, AGS 1992, AGS 1993, AGS 1994, AGA 1997, AGS 1998, AGA 2010

PROFILAGE ET FICHAGE

Préambule

Le profilage racial et les actuels protocoles en matière de fichage auxquels les organismes d'application de la loi ont recours ont des effets considérables et néfastes sur certains membres de la population canadienne, dont les jeunes Noirs, les jeunes à la peau foncée et les personnes immigrantes racialisées issues de communautés marginalisées. Ces membres sont ciblés et criminalisés par les organismes d'application de la loi en nombres disproportionnés, car ils font l'objet de fichages et de fouilles aléatoires. Le profilage racial est fondé sur des présomptions stéréotypées, par exemple, en fonction de la race, de la couleur de la peau, de l'ethnie, etc.

Le recours des organismes d'application de la loi au fichage et au profilage racial continue d'avoir des effets très néfastes sur des personnes racialisées, et ce, partout en Ontario : graves problèmes de santé mentale, traumatismes et brutalité policière dans bien des cas. Encore aujourd'hui, les tactiques de fichage des organismes d'application de la loi se soldent par des taux d'incarcération plus élevés de jeunes Noirs et de jeunes à la peau foncée dans les prisons et les pénitenciers. De plus, ces tactiques contribuent à perpétuer l'industrie carcérale canadienne. Par ailleurs, selon la Commission des droits de la personne de l'Ontario (CDPO), le profilage criminel est fondé sur un comportement réel ou sur des renseignements relatifs à une présumée activité de la part d'une personne qui répond à un certain signalement plutôt que sur des stéréotypes.

Des organismes d'application de la loi comme la Stratégie d'intervention contre la violence de Toronto (TAVIS), une division du Service de police de Toronto (SPT), la Police provinciale de l'Ontario (OPP), le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), et la Gendarmerie royale du Canada (GRC) jouent un rôle de premier plan dans la perpétuation de la discrimination raciale institutionnalisée au sein de certaines communautés. Nombre d'initiatives de fichage ne visent aucunement la collecte de données de renseignement; elles visent plutôt à recueillir des données personnelles sur des civils innocents. Les Noirs et, dans une moindre mesure, les personnes à la peau foncée font disproportionnellement l'objet de pratiques policières contraires à l'éthique. Par exemple, le rapport de jeunes hommes noirs documentés et fichés dans la zone 523 de Toronto s'établit à 252:1. Pour les jeunes hommes à la peau foncée, il s'établit à 65:1 (en comparaison de 23:1 pour les jeunes hommes blancs).

Le racisme institutionnalisé et les actes de xénophobie par l'État canadien doivent être abordés sous un angle global, car ils se produisent partout en Ontario et au Canada. La Loi anti-terroriste de 2015 modifie plus d'une douzaine de lois canadiennes, dont le Code criminel, afin de faciliter le partage de renseignements personnels par des organismes du gouvernement du Canada. Également, la Loi anti-terroriste de 2015 accorde des pouvoirs plus étendus et élargit le mandat du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) et de plusieurs autres organismes d'application de la loi au Canada. La Loi anti-terroriste de 2015 permet aux organismes gouvernementaux de partager plus facilement des renseignements sur des personnes fichées et porte atteinte aux droits fondamentaux, aux libertés et à la protection de la vie privée de tout le monde en créant un contexte propice à la mise en œuvre du profilage racial.

Un grand nombre d'étudiantes et d'étudiants, surtout racialisés, du niveau postsecondaire, ont déjà été soumis au profilage racial de l'une des façons suivantes : on leur a refusé l'accès au collège ou à l'université sur la base de leur pays d'origine; le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) a tenu des interrogatoires sur certains campus; les membres de certains clubs ou organisations du campus ont fait l'objet d'interrogatoires ou d'un traitement différent des autres; et des restrictions de voyage ont été imposées en fonction de la race, ou de l'origine ethnique ou

nationale de la personne.

Politique

La Fédération appuie :

- Le droit de vivre sans faire l'objet de harcèlement de la part des organismes d'application de la loi et d'autres agents de l'État;
- Une éducation accessible à tous les étudiants et étudiantes, sans égard à la race, la couleur de la peau, l'appartenance ethnique, l'origine ancestrale, la religion, le lieu d'origine ou la citoyenneté;
- Le droit à la sécurité de la personne et à la protection de la vie privée pour tous les membres de la population;
- La protection contre toute discrimination; et
- L'élimination dans les casiers judiciaires de toutes les données de fichage et de tous les renseignements recueillis au moyen du profilage racial dans la province de l'Ontario et la mise à la disposition des groupes communautaires concernés de tous ces renseignements pour l'analyse de leurs répercussions sur les communautés racialisées.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Les pratiques de fichage et de profilage racial par des organismes d'application de la loi qui persistent avec le concours de l'État;
- Qu'on refuse aux étudiantes et étudiants marginalisés l'accès aux collèges et universités du Canada en raison de leur race, de la couleur de leur peau, de leur appartenance ethnique, de leur origine ancestrale, de leur religion, de leur pays d'origine ou de leur citoyenneté;
- La présence d'organismes d'application de la loi et de renseignement de sécurité dans les campus des collèges et des universités pour interroger des étudiantes et étudiants en raison de leur race, de la couleur de leur peau, de leur appartenance ethnique, de leur origine ancestrale, de leur religion, de leur pays d'origine ou de leur citoyenneté;
- Que les administrations des collèges et des universités autorisent des organismes d'application de la loi à consulter les dossiers d'étudiantes et d'étudiants, comme, par exemple, leurs prêts bibliothécaires ou leurs intérêts en matière de recherche;
- Que certains jeunes à la peau noire ou foncée doivent faire face à des mesures de sécurité plus rigoureuses que celles auxquelles sont soumises les personnes non racialisées;
- L'imposition de règlements plus rigoureux pour les activités de certains clubs et organisations étudiantes du campus, fondée sur leur race, la couleur de leur peau, leur appartenance ethnique, leur origine ancestrale, leur religion, leur pays d'origine ou leur citoyenneté;
- Que la police du campus concentre ses efforts sur la surveillance de certains étudiants et étudiantes selon leur race, la couleur de leur peau, leur appartenance ethnique, leur origine ancestrale, leur religion, leur pays d'origine ou leur citoyenneté;
- La présence de la police municipale, provinciale et fédérale sur les campus, qui entraînerait une augmentation du fichage et du profilage racial et de la criminalisation d'étudiantes, d'étudiants, et de civils racialisés; et
- Les pratiques racistes constantes de fichage et la collecte de données de fichage par des organismes d'application de la loi.

ADOPTÉE : AGA 2016

PROGRAMMES D'APPRENTISSAGE ET DE FORMATION LIÉE AU MARCHÉ DU TRAVAIL

Préambule

Dans une entente conclue entre le Canada et l'Ontario en 2005, il a été annoncé que 3,5 milliards de dollars seraient affectés à la formation liée au marché du travail. Trois Ententes de partenariat sur le marché du travail (EPMT) ont été signées entre le gouvernement fédéral et l'Ontario, la Saskatchewan, et le Manitoba. Ces ententes couvrent l'apprentissage, l'intégration des nouveaux immigrants et immigrantes au marché du travail, l'alphabétisation et l'acquisition des compétences essentielles, le développement des compétences liées au milieu de travail (p. ex., les incitatifs visant le perfectionnement des compétences des travailleuses et travailleurs débutants ou actuels), l'assistance aux peuples autochtones, et l'assistance aux personnes qui font face à des obstacles sur le marché du travail (âge, handicaps, etc.).

Afin de mieux intégrer la formation liée au marché du travail au système de l'éducation postsecondaire de l'Ontario, en particulier au système collégial, le gouvernement a annoncé en mai 2006 la création d'un Système de formation et d'emploi à guichet unique.

Cependant, en incorporant la formation par apprentissage au système collégial, les administrateurs des collèges obtiendraient le contrôle des normes d'apprentissage, et les stagiaires seraient obligés de payer des coûts additionnels comme les frais de scolarité.

Politique

La Fédération appuie les Ententes de partenariat sur le marché du travail qui :

- Sont accessibles aux étudiantes et étudiants qui travaillent pendant leurs études;
- Améliorent le rôle du système d'éducation public en fournissant de la formation liée à l'emploi et le financement nécessaire pour offrir cette formation adéquatement;
- Comportent un enseignement dans le système d'éducation postsecondaire qui est fourni par un corps professoral dont les membres sont à plein temps ou permanents;
- Renforcent les programmes qui offrent plus de possibilités de formation et d'éducation, comme la possibilité pour les adultes de terminer leurs études secondaires gratuitement, et la possibilité pour les personnes plus âgées, les immigrantes et immigrants, les femmes qui travaillent, et les personnes handicapées de suivre des programmes spécialisés; et
- Font preuve de responsabilité, et qui sont équitables, d'une bonne qualité, à but non lucratif, à long terme et à prestation durable.

La Fédération s'oppose aux Ententes de partenariat sur le marché du travail qui :

- Amplifient le rôle des établissements d'enseignement postsecondaire sans leur accorder un financement qui les aide adéquatement;
- Entraînent des frais de scolarité additionnels et/ou d'autres frais d'utilisation lorsque la formation par apprentissage est déplacée dans le système d'éducation postsecondaire;
- Rationalisent et resserrent les programmes d'apprentissage de sorte à réduire l'étendue et les normes de la formation par apprentissage traditionnelle;
- Érodent les prestations et les services offerts actuellement par le gouvernement fédéral par l'entremise de Ressources humaines et Développement Social Canada; et
- Supplacent les dépenses actuelles affectées, entre autres, à l'amélioration des compétences, aux programmes d'alphabétisation, à la formation par apprentissage, aux prestations d'emploi, et aux

programmes d'aide.

ADOPTÉE : AGA 2006

PROGRAMMES COOPÉRATIFS MILITAIRES

Préambule

Les programmes coopératifs du secondaire offrent aux étudiantes et étudiants la chance d'obtenir de l'expérience dans le domaine de leur choix lors d'un stage de travail en échange d'un crédit. Ces programmes offrent une manière diversifiée et pratique pour les étudiantes et étudiants d'être engagés, et d'acquérir des compétences à l'extérieur des classes ainsi que de l'expérience professionnelle.

Les commissions scolaires de district ont le pouvoir de décider quel programme coopératif convient aux étudiantes et étudiants et d'approuver ceux qu'ils estiment conformes. Cela signifie que les commissions scolaires de district ont la capacité de permettre ou de refuser les programmes coopératifs militaires.

Contrairement aux autres programmes coopératifs, les programmes coopératifs militaires offrent de l'argent pour encourager les étudiantes et étudiants à participer. Les programmes ciblent aussi les étudiantes et étudiants du secondaire qui sont marginalisés, et dont un grand nombre viennent de milieux racialisés ou autochtones. Ces programmes coopératifs donnent aux militaires la possibilité de cibler et de recruter des étudiantes et étudiants du secondaire.

Politique

La Fédération appuie :

- Les programmes coopératifs au secondaire conçus pour promouvoir la représentation des intérêts et la sensibilisation par l'entremise du travail de justice sociale et de la participation;
- La mise en œuvre de programmes coopératifs qui offrent un endroit sûr aux étudiantes et étudiants du secondaire pour mettre leurs talents et leur potentiel à profit; et
- Les programmes coopératifs qui protègent les étudiantes et étudiants du secondaire de la discrimination, du harcèlement et des stéréotypes.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- La présence de tous programmes coopératifs militaires dans les écoles secondaires. Cela comprend :
 - Les programmes coopératifs qui sont utilisés pour recruter des étudiantes et étudiants dans l'armée;
 - Les programmes coopératifs qui sont conçus pour des fins de formation militaire;
 - La présence de recruteurs militaires dans les écoles secondaires;
 - Les tactiques des recruteurs militaires qui utilisent des moyens financiers pour encourager la participation des étudiantes et étudiants; et
 - Les recruteurs militaires qui ciblent les étudiantes et étudiants marginalisés.

ADOPTÉE : AGS 2009

QUALITÉ DE L'ÉDUCATION SUPÉRIEURE

Préambule

Pour vivre une expérience d'apprentissage de qualité, les étudiantes et étudiants doivent avoir accès à un système d'enseignement postsecondaire financé par les deniers publics au sein duquel les établissements individuels sont administrés en toute autonomie par des structures locales et entièrement démocratiques. En établissant et en maintenant la disponibilité des ressources nécessaires pour assurer l'infrastructure universitaire et matérielle essentielle à l'atteinte de l'excellence et en assurant que de telles ressources sont affectées sur la base de l'examen par des pairs et d'un processus décisionnel démocratique, la population étudiante, les corps professoraux et les membres du personnel universitaire peuvent collaborer le plus efficacement possible et dans le respect de la mission universitaire en matière d'enseignement et de recherche de nos établissements publics d'enseignement postsecondaire. Le fondement même de nos établissements publics est leur caractère universel. En conséquence, la qualité de l'enseignement postsecondaire ne peut être assurée au détriment de l'abordabilité, puisque ces deux facteurs sont déterminants pour l'expérience d'apprentissage. De plus, l'universalité ne peut être assurée dans un système où des pressions s'exercent pour que la recherche financée par les deniers publics soit à caractère commercial ou encore soit financée par des intervenants privés qui en sont propriétaires.

Donc, la qualité de l'éducation doit être évaluée à la lumière des critères suivants :

- L'accessibilité et un prix abordable;
- La mesure dans laquelle le processus décisionnel, en regard de tous les aspects de l'exploitation d'un établissement d'enseignement postsecondaire, est mené par des instances transparentes, redevables, représentatives et démocratiques; et
- La mesure dans laquelle la recherche menée par un établissement public est menée indépendamment d'intérêts privés, corporatifs et commerciaux.

Donc, un enseignement de qualité n'est possible que si des ressources publiques adéquates sont accessibles.

Des gouvernements ont tenté à plusieurs reprises de mesurer la qualité de l'enseignement postsecondaire dans le cadre d'un effort visant à intégrer des critères de reddition de comptes et de transparence dans le financement public des collèges et des universités. De telles tentatives visent souvent à évaluer le « rendement » du capital investi par le gouvernement et utilisent uniquement des indicateurs de production très simples, dont les taux d'obtention de diplôme et d'emploi ainsi que les revenus des diplômées et diplômés en emploi. Dans certains cas, par exemple des indicateurs de rendement en Ontario, les gouvernements ont lié de façon punitive le financement public des établissements à de tels indicateurs de productivité.

Tout comme la qualité ne peut être déterminée par la simple quantification des résultats, elle ne peut pas plus être déterminée en fonction d'indicateurs financiers, dont les frais de scolarité, les revenus de dotation et la commercialisation de la recherche, comme des indicateurs positifs de la qualité et de la « réputation » de l'enseignement d'un établissement donné. De telles mesures, souvent utilisées dans des guides d'éducation des consommateurs comme le classement annuel effectué par le magazine Maclean's, font fi du fait que les frais de scolarité élevés, les activités à but lucratif et la dépendance de fonds de dotation sont – à l'instar d'une piètre qualité – des signes d'un financement gouvernemental insuffisant. Un tel environnement privatisé nuit inévitablement à l'accessibilité, à la diversité et à l'intégrité universitaire. Des évaluations de la qualité qui tiennent compte des niveaux de dotation et de la « réputation » des établissements d'enseignement tendent à exacerber les iniquités entre les établissements en privilégiant de plus vieux établissements et

ceux situés dans de grands centres urbains et financiers.

L'évaluation de la qualité en fonction de mesures de productivité, comme celles décrites ci-dessus, incite les décideurs à faire fi de l'importance de facteurs d'intrant comme les taux d'encadrement, la fréquence des contacts des étudiantes et étudiants avec les membres du corps professoral, la charge de travail des professeures et professeurs, les ressources de laboratoire et les ressources technologiques ainsi que le processus d'apprentissage réel dans les collèges et les universités.

Politique

La Fédération appuie une définition de la qualité de l'enseignement, des outils d'évaluation et des initiatives de financement qui :

- Met l'accent sur l'accessibilité universelle et l'abordabilité;
- Met l'accent sur l'importance du financement public;
- Tient compte des besoins de l'environnement d'apprentissage donné;
- Tient compte d'indicateurs des ressources universitaires, notamment : le nombre d'étudiantes et d'étudiants par classe; le taux d'encadrement étudiants-professeur; la proportion de chargés de cours à temps plein par rapport aux chargés de cours à temps partiel; la sécurité d'emploi des membres du corps professoral (ex. : permanence); le niveau de scolarité des membres du corps professoral; la charge de travail du corps professoral; la fréquence des contacts des étudiantes et étudiants avec les membres du corps professoral ou autres conseillères et conseillers; la diversité des membres du corps professoral; et le taux de publication et l'expérience professionnelle des membres du corps professoral;
- Tient compte des indicateurs des ressources institutionnelles, notamment : les ressources documentaires des bibliothèques, la disponibilité et l'étendue des services de soutien aux étudiantes et étudiants, la création de centres d'enseignement et d'apprentissage, les services de technologie de l'information, l'infrastructure de la recherche, les installations institutionnelles et les installations fixes;
- Tient compte de résultats éducatifs qui mettent l'accent sur l'accessibilité et la réussite des étudiantes et étudiants, notamment : la diversité des étudiantes et étudiants inscrits, les taux de persévérance, de maintien et d'obtention du diplôme, la satisfaction éducative et l'éducation continue;
- Tient compte de résultats éducatifs qui mettent l'accent sur les compétences des diplômées et diplômés, notamment : le raisonnement critique, la résolution de problèmes, le raisonnement analytique, la compréhension des autres, la communication écrite, les connaissances techniques, la créativité, l'innovation, la pensée créative et les capacités techniques appliquées;
- Tient compte de résultats éducatifs qui mettent l'accent sur la valeur sociale, notamment : l'engagement citoyen, l'alphabétisation et l'état de préparation de la main-d'œuvre;
- Tient compte d'améliorations technologiques apportées au processus éducatif pour rendre l'éducation à distance et les cours par correspondance plus accessibles aux étudiantes et étudiants qui ne pourraient pas en bénéficier autrement;
- Tient compte des structures, des niveaux de participation démocratique, des mécanismes d'examen par des pairs et des niveaux de consultation étudiante propres à chaque établissement d'enseignement;
- Tient compte, seulement comme mesure finale, de résultats éducatifs qui mettent l'accent sur la valeur individuelle, notamment : les taux d'obtention de diplôme, les taux d'emploi, les revenus des diplômées et diplômés en emploi et la satisfaction au travail; et

- Utilise les évaluations standardisées des cours et du personnel enseignant pour évaluer la qualité de l'enseignement dans les établissements postsecondaires.

La Fédération appuie toute politique gouvernementale qui :

- Assure un financement public adéquat de la promotion d'une qualité plus élevée à l'échelle du système d'enseignement postsecondaire;
- Permet aux établissements d'enseignement postsecondaire de réaliser leur potentiel d'excellence sans nuire à leur accessibilité;
- Établit des normes publiques en matière de qualité d'enseignement tout en tenant compte des différences entre et parmi les établissements;
- Vise à offrir une éducation postsecondaire générale étendue dans toutes les régions de la province, y compris dans les communautés rurales et du nord; et
- Reconnaît l'importance de l'éducation bilingue et francophone.

La Fédération s'oppose aux définitions de la qualité de l'enseignement, des outils d'évaluation et des initiatives de financement qui :

- Établissent une corrélation entre la hausse des frais de scolarité et la hausse de la qualité de l'enseignement;
- Ne tiennent pas compte de l'accessibilité financière, matérielle et générale du programme et de l'établissement;
- Ne tiennent pas compte du processus éducatif;
- N'estiment pas les établissements publics d'enseignement postsecondaire comme faisant partie d'un système interdépendant;
- Ne tiennent pas compte de la corrélation entre les ressources universitaires et l'organisation de ces ressources pour constituer l'environnement d'apprentissage global;
- Ne tiennent pas compte de la corrélation entre la liberté universitaire, le pluralisme véritable et les structures décisionnelles démocratiques;
- N'intègrent pas à la fois des exercices empiriques rigoureux et des procédures d'évaluation axées sur la qualité;
- Ne considèrent pas les établissements publics d'enseignement postsecondaire comme faisant partie d'un système interdépendant d'enseignement public;
- Évaluent la « valeur ajoutée » de l'expérience d'apprentissage en termes strictement financiers ou individuels; et
- Évaluent la qualité institutionnelle en termes de ressources financières, de rendement des collectes de fonds, de « réputation » ou d'autres facteurs sans lien direct avec l'expérience d'apprentissage.

La Fédération s'oppose à toute politique gouvernementale qui :

- Lie le financement public des établissements publics d'enseignement postsecondaire aux mesures de rendement de quelque façon que ce soit;
- Met l'accent sur la « compétitivité » entre les établissements publics et à l'intérieur de ceux-ci;
- Mine la constance de la qualité entre et parmi les établissements publics;
- Encourage ou force les établissements à éliminer ou à fusionner des programmes pour l'unique motif de viabilité financière; et

- Vise à adapter des programmes d'éducation postsecondaire aux besoins à court terme du marché de la main-d'œuvre.

ADOPTÉE : AGS 2006

MODIFIÉE : AGS 2012, AGS 2014

QUESTIONS INTERNATIONALES

Politique

La Fédération appuie :

- Tout effort visant à venir en aide aux étudiantes et étudiants étrangers traditionnellement marginalisés pour qu'ils puissent poursuivre des études postsecondaires au Canada;
- La solidarité avec tous les peuples opprimés;
- Tous les efforts visant à assurer une pleine démocratie et l'égalité de toutes les personnes;
- Toutes les personnes qui luttent pour la démocratie et une société libre et juste;
- Un engagement envers l'internationalisme et les démarches pour forger des relations avec des organisations étudiantes d'autres pays;
- Tout acte de manifestation ou de protestation juste et non violent; et
- Des élections équitables et justes.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Toutes les formes d'apartheid;
- Tout acte de torture et toute tentative de violer les droits fondamentaux;
- Tout acte de violence de forces gouvernementales ou d'agences privées contre des civils;
- Tout acte de déplacement forcé; et
- Le consentement de prêts conditionnels par des organismes comme le Fonds monétaire international et la Banque mondiale qui font entrave au développement social et économique des pays.

ADOPTÉE : AGS 1989

MODIFIÉE : AGA 1991, AGS 1992, AGS 1995, AGA 1996, AGS 1995, AGA 1996, AGS 2012

QUESTIONS DE SANTÉ

La Fédération est favorable à l'inclusion des étudiantes et étudiants en médecine, en sciences infirmières et en dentisterie dans la définition de « groupe à risque » de l'Assurance-santé de l'Ontario (OHIP) au même titre que les praticiennes et praticiens dans leurs professions respectives.

La Fédération appuie les étudiantes et étudiants, les employées et employés ainsi que les professeures et professeurs atteints du sida ou vivant avec le VIH qui choisissent de demeurer dans un cadre universitaire. La Fédération incite les administrations des universités et des collèges à établir une politique globale sur le sida, laquelle reconnaît la discrimination dont les personnes atteintes sont victimes et prévoit des mesures pour contrer cette discrimination.

La Fédération appuie le droit de tous les étudiants et étudiantes de travailler, d'étudier et de profiter d'espaces de divertissement dans un environnement universitaire libre de violence, d'intimidation et de harcèlement.

La Fédération appuie l'aménagement et le maintien de campus sûrs. La Fédération incite les administrations des universités et des collèges à assumer leur responsabilité d'assurer des espaces de travail, d'étude et de divertissement sûrs pour l'ensemble de leurs étudiantes et étudiants qui utilisent les laboratoires, les bureaux, les salles de classe, les bibliothèques et les espaces communs de leur établissement.

La Fédération soutient une offre de services de santé mentale gratuits et accessibles sur les campus. La Fédération incite les administrations des universités et collèges à élaborer et à appliquer une politique qui protégera les étudiantes et étudiants contre la persécution scolaire ou non scolaire découlant de questions de santé mentale.

La Fédération appuie la création et le maintien dans les universités de l'Ontario de programmes de sage-femme conférant des grades. La Fédération soutient l'autonomie des programmes de formation de sages-femmes ainsi que de la profession.

La Fédération soutient et encourage toutes les initiatives d'associations membres visant à encourager les rapports sexuels protégés et une sexualité saine sur les campus, et à soutenir des choix éclairés en matière de santé sexuelle et de santé reproductive.

La Fédération s'oppose à la discrimination envers les personnes qui sont systématiquement opprimées dans toutes les formes de recherche médicale.

ADOPTÉE : AGS 1989

MODIFIÉE : AGA 1992, AGS 1993, AGA 1996, AGS 1998, AGA 1998, AGA 2013

RACISME

Préambule

Le racisme est un phénomène qui repose sur la construction sociale, politique, économique et historique de la race et du pouvoir qui touche l'expérience de vie de toutes et tous, notamment des étudiantes et étudiants. Le racisme cherche à désavantager les personnes racialisées et faire avancer davantage les membres du groupe dominant. Il a été mis en œuvre historiquement par une discrimination et des mauvais traitements exprimés sous forme verbale, psychologique et physique. Aujourd'hui, le racisme se manifeste aussi systématiquement au sein de structures comme des gouvernements, des établissements d'enseignement, des systèmes de justice pénale et d'autres grandes organisations qui ont le pouvoir d'exercer une influence préjudiciable dans la vie de nombre de personnes. Bien que les conclusions rendues par la Fédération dans Les conséquences des frais de scolarité pour les personnes racialisées qualifient les obstacles économiques de principale entrave à l'égalité d'accès aux études postsecondaires, le rapport précise que les pratiques discriminatoires nuisent à l'accès équitable aux universités et aux collèges. Aussi, le rapport confirme que les personnes racialisées gagnent, en moyenne, des revenus moins élevés et que les données de recensement indiquent que les frais de scolarité moyens exigés des étudiantes et étudiants de premier cycle représentent une part plus importante du revenu moyen des membres de minorités visibles que celui des membres de minorités non visibles. De plus, les conclusions du Groupe de travail sur le racisme dans les campus de la Fédération indiquent que les cas de racisme et de discrimination raciale ne sont pas isolés. Au contraire, la discrimination faite aux membres racialisés de la population étudiante, du corps professoral et du personnel est bien enracinée dans le système d'enseignement postsecondaire de l'Ontario.

De plus, le racisme dans le système de justice pénale a des répercussions très négatives sur nos membres. Des rapports très médiatisés comme le projet de collecte de données de Kingston (2005), le rapport de l'organisme United Way dans la région de Peel sur les consultations sur le bien-être des jeunes Noirs dans la région de Peel (2015), le rapport spécial sur les droits de la personne et le profilage racial présenté dans le rapport annuel 2013-2014 de la Commission ontarienne des droits de la personne et l'analyse menée par le Toronto Star en 2002 sur les statistiques de la police de Toronto ont conclu que les résidentes et résidents aux identités racialisées font l'objet de traitements plus sévères que les résidentes et résidents de race blanche et sont surreprésentés dans les statistiques que tiennent les services de police sur les accusations et les arrestations. Le racisme à l'endroit des étudiantes et étudiants qui poursuivent des études dans des établissements d'enseignement postsecondaire prend les formes suivantes : harcèlement et pratiques d'interrogation du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), brutalité policière, assassinats policiers, traitement discriminatoire à l'endroit des membres d'une association étudiante donnée et restrictions concernant les voyages en fonction de la race, de l'origine ethnique ou du pays d'origine. Beaucoup de nos membres qui ont immigré au Canada et beaucoup de réfugiées et réfugiés arrivant au Canada proviennent de plus en plus de communautés racialisées. Ils doivent avoir confiance qu'ils ne feront pas l'objet de discrimination de la part des services policiers, des autres services de sécurité et des services gouvernementaux, sur le campus ou à l'extérieur.

Politique

La Fédération appuie ce qui suit :

- L'accès à une éducation exempte de formes explicites, déguisées et systémiques de racisme;
- Des ressources de défense et de soutien dans les campus qui sont dédiées à combattre les formes systémiques de racisme et à créer des espaces plus sécuritaires et accessibles pour les étudiantes et étudiants racialisés;
- Une représentation étudiante diversifiée au sein des instances dirigeantes des établissements d'enseignement;

- Une représentation diversifiée des communautés racialisées dans les services de soutien et les ressources de première ligne offerts aux étudiantes et étudiants;
- Le travail de l'ensemble des sections locales et des groupes communautaires qui cherchent à éliminer le racisme, en particulier le racisme contre les Noirs, de l'éducation postsecondaire, du système de justice pénale et tous les autres établissements publics;
- Toutes les initiatives institutionnelles axées sur l'équité qui cherchent à réparer les injustices historiques et à créer des conditions équitables pour les étudiantes et étudiants racialisés.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- L'expression explicite, déguisée et systémique de racisme dans les campus;
- Le racisme institutionnel à l'embauche et dans les programmes d'études, notamment : les micro-agressions racistes, les écarts de rémunération fondés sur la race, la censure de questions relatives au racisme dans les programmes d'études et les publications;
- Le racisme systémique dans les politiques et la gouvernance des établissements;
- Le racisme systémique dans la société en général et dans la communauté mondiale;
- La discrimination et le harcèlement dans les services policiers, les autres services de sécurité et les services gouvernementaux, à la fois dans les campus et à l'extérieur de ceux-ci;
- La criminalisation continue de communautés racialisées qui se reflète par une surveillance accrue et des taux d'incarcération disproportionnellement élevés chez les membres des communautés racialisées;
- La surveillance et la criminalisation accrues de groupes dans les campus qui représentent des communautés racialisées.

ADOPTÉE : AGA 2010

MODIFIÉE : AGS 2015, AGA 2015

RECHERCHE ET INNOVATION

Préambule

La recherche subventionnée par les fonds publics est effectuée aux établissements d'enseignement postsecondaire de toute la province.

Cette recherche, par tradition, est surtout motivée par la curiosité, et ce, dans toutes les disciplines. Cependant, le sous-financement actuel des établissements d'enseignement postsecondaires, allié à une influence croissante des intérêts commerciaux dans la recherche subventionnée par les fonds publics, a fait que les établissements accordent la priorité à certaines disciplines de recherche plutôt qu'à d'autres, et ce, en fonction de leur viabilité commerciale perçue.

L'innovation est largement perçue comme l'introduction de nouvelles idées ou méthodes, ou comme la recréation de pratiques actuelles de façon nouvelle. Malheureusement, les politiques sur la recherche et l'innovation ont souvent oublié l'innovation sociale, ce qui a entraîné une évaluation incomplète et asymétrique des besoins en matière de recherche dans les établissements publics.

Des modifications aux politiques et directives du gouvernement ont donné lieu à la fusion des programmes de recherche et d'innovation, dévalorisant encore davantage les idées d'innovation sociale. Le programme actuel de recherche et d'innovation, tant du gouvernement fédéral que provincial, se concentre principalement sur les initiatives dans les domaines des sciences, des sciences de la santé et du génie qui sont valables sur le plan commercial.

L'affectation des ressources fondée sur cette vision limitée de la recherche et de l'innovation a entraîné un sous-financement chronique des disciplines des sciences humaines dans les établissements publics. Afin d'être efficace et de combler les besoins sociétaux, une stratégie de recherche et d'innovation doit inclure l'innovation sociale de pair avec l'innovation dans les domaines du génie, des sciences et des sciences de la santé.

Politique

La Fédération appuie :

- Des stratégies de recherche et d'innovation qui appuient la recherche fondamentale dans toutes les disciplines;
- Un financement pour la recherche et l'innovation qui ne dépend pas de la viabilité commerciale;
- Un financement pour la recherche et l'innovation qui est distribué en fonction de l'évaluation par les pairs et qui n'est pas lié au champ d'études;
- Des stratégies de recherche et d'innovation qui incluent l'innovation sociale de pair avec l'innovation dans les domaines du génie, des sciences et des sciences de la santé; et
- Un financement pour la recherche et l'innovation qui soutient l'intérêt public.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Un financement pour la recherche et l'innovation qui dépend seulement de la viabilité commerciale;
- Des stratégies de recherche et d'innovation qui ne tiennent pas compte de l'innovation sociale et de la contribution des sciences humaines au progrès des nouvelles connaissances; et
- Un financement pour la recherche et l'innovation qui soutient des intérêts privés aux dépens de l'intérêt public.

ADOPTÉE : AGS 2011

RÉPARTITION DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Préambule

Les frais de scolarité en Ontario sont au troisième rang parmi les plus élevés au Canada, et ils ont plus que triplé depuis l'année scolaire 1990-1991. Après leur dégel en 2006, les frais de scolarité ont augmenté de 4 à 8 pour cent chaque année. En 2008, la dette d'études moyenne dans la province pour des études de premier cycle d'une durée de 4 ans approchait les 28 000 \$, une augmentation de 350 pour cent depuis 1991.

En raison de ces énormes augmentations, il n'est plus possible pour une étudiante ou un étudiant de payer ses frais de scolarité pour l'année simplement en travaillant à temps plein pendant l'été. En 1970, alors que les frais de scolarité étaient de 610 \$, il aurait été possible en gagnant le salaire minimum de payer ses frais de scolarité en travaillant pendant six semaines et demi. Cependant, de nos jours, à temps plein au salaire minimum, une personne devrait travailler pendant 16,6 semaines pour financer une année d'études de premier cycle. Les étudiantes et étudiants ontariens qui fréquentent un établissement postsecondaire doivent donc se tourner vers le Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) ou les prêts et les marges de crédits privés pour faire des études postsecondaires.

Plusieurs grands établissements d'enseignement ontariens exigent que les étudiantes et étudiants paient les cours des sessions d'automne et d'hiver à l'automne, même si l'aide financière du RAFEO leur est versée en deux parties, soit 60 pour cent à l'automne et 40 pour cent à l'hiver. Cette pratique de facturation initiale pour la totalité des frais affecte de façon disproportionnée les étudiantes et étudiants dépendant de l'aide financière du RAFEO et les pénalise en leur facturant des frais supplémentaires et de l'intérêt.

En raison du manque de financement gouvernemental, certaines universités dépendent de cette forme de revenu supplémentaire et s'en servent pour justifier le fait qu'elles refusent de répartir les paiements des frais de scolarité par semestre.

Politique

La Fédération appuie :

- L'élimination de tous les frais supplémentaires qui pénalisent les étudiantes et étudiants à faible revenu;
- La répartition par semestre du paiement des frais de scolarité;
- L'élimination des frais de retard de paiement des frais de scolarité et autres intérêts imputés pour ces retards;
- Une éducation postsecondaire publique accessible, financée par un système d'impôt progressif et non financée sur le dos des étudiantes et étudiants et de leur famille;
- La répartition des versements de frais de scolarité par semestre et la date limite de paiement ne doit pas précéder le début du semestre; et
- L'élimination de tous les frais supplémentaires qui pénalisent les étudiantes et étudiants qui ne peuvent pas les payer initialement.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Les frais de scolarité du semestre d'hiver perçus au semestre d'automne;
- Des frais d'intérêts ou des pénalités imposés pour un retard de paiement des frais de scolarité;
- Les frais différés;

- Les politiques de perception des frais de scolarité qui obligent les étudiantes et les étudiants à s'endetter davantage;
- Les modèles de financement et les plans budgétaires des universités et collèges qui reposent sur la perception hâtive des frais de scolarité afin d'acquérir des revenus de placement avec l'argent des étudiantes et étudiants; et
- Les établissements postsecondaires qui retiennent les bourses d'études des étudiantes et étudiants en guise de paiement pour leurs frais de scolarité.

ADOPTÉE : AGA 2008

REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE

Préambule

Les systèmes électoraux varient selon les pays et les régions. Des systèmes électoraux comme le vote unique non transférable ou le scrutin majoritaire uninominal à un tour obligent les votants à choisir un candidat. Les votants qui réussissent à faire élire un candidat obtiennent la représentation politique. Ceux qui n'ont pas voté pour le candidat gagnant n'obtiennent pas de représentation. Ces systèmes électoraux non proportionnels ou semi-proportionnels ont tendance à conférer la règle de la majorité aux partis supportés par une minorité de votants.

La représentation proportionnelle est une formule électorale qui tente de faire correspondre le pourcentage de votes obtenus par les candidats ou groupes de candidats aux élections avec le pourcentage de sièges accordés aux candidats des partis politiques à l'assemblée législative. La plupart des systèmes proportionnels utilisés sont basés sur la représentation proportionnelle en fonction du scrutin de liste, dans laquelle on peut voter pour un parti. C'est le cas par exemple de la représentation proportionnelle mixte, où on vote pour les partis en plus des candidats individuels. Les systèmes de représentation proportionnelle ont l'avantage d'offrir plus de choix, plus d'équité et de représenter plus la diversité de l'électorat.

Politique

La Fédération soutient les systèmes électoraux qui :

- réalisent la représentation proportionnelle;
- encouragent la représentation de la diversité de la population;
- représentent l'équité et le choix de vote; et
- sont conçus pour assurer que la composition de l'assemblée législative reflète chacun des votes.

La Fédération s'oppose aux systèmes électoraux qui :

- ne sont pas suffisamment représentatifs de la volonté de la population.

ADOPTÉE : AGA 2007

SANTÉ MENTALE

Préambule

Les étudiantes et étudiants qui s'acclimatent à un établissement d'enseignement postsecondaire doivent s'adapter à des changements considérables, incluant, entre autres, le déménagement dans une nouvelle région, la séparation de la famille et des amies et amis, l'établissement d'un nouveau réseau social, la gestion d'un budget qui doit tenir compte des réalités des frais de scolarité élevés, la combinaison des études postsecondaires et d'autres engagements, l'entrée difficile dans un nouvel environnement et, pour les étudiantes et étudiants étrangers, la vie dans un nouveau pays et l'adaptation à une culture différente. Pour les étudiantes et étudiants qui fréquentent des établissements du Nord, ces problèmes s'intensifient en raison de la distance qui les sépare de leur famille et leurs amies et amis, du nombre limité d'options en matière de transport interurbain et de pressions accrues en matière de finances, d'emploi et de logement. De plus, les étudiantes et étudiants dont l'anglais ou le français n'est pas leur langue première pourraient avoir plus de difficultés à exprimer un problème de santé mentale ou à s'adresser aux services de santé mentale sur leur campus. Dernièrement, les étudiantes et étudiants qui sont marginalisés peuvent souffrir d'un stress causé par le fait qu'ils font partie d'une minorité et, par conséquent, ils font face à des obstacles additionnels. Bien que ces changements puissent s'avérer passionnants et motivants et être des éléments intrinsèques de l'attraction que suscite la fréquentation de l'université ou du collège, ils peuvent aussi être une cause d'angoisse et de stress.

Des étudiantes et étudiants pourraient être confrontés à certains défis, ou vivre beaucoup de stress ou des problèmes personnels qui, sans les soutiens appropriés, pourraient compromettre leur capacité de participer pleinement à l'éducation supérieure. Ces difficultés peuvent être de longue durée ou temporaires mais peuvent être néanmoins débiliter pour la santé mentale des étudiantes et étudiants. De plus, certains étudiants et étudiantes peuvent arriver à l'université ou au collège avec des troubles psychologiques préexistants, déclarés ou non.

Les troubles de santé mentale peuvent gravement compromettre le rendement scolaire et le bien-être général. Des difficultés mineures qui sapent la capacité d'une étudiante ou d'un étudiant de travailler peuvent également entraîner de la détresse, miner les progrès scolaires et empêcher la réussite scolaire. Les établissements d'enseignement postsecondaire sont tenus de fournir des services et un soutien adéquats, et de faire de la sensibilisation afin de promouvoir le bien-être mental des étudiantes et étudiants, du personnel de soutien, du corps enseignant et des autres membres de leur communauté.

Politique

La Fédération soutient des stratégies sur la santé mentale qui :

- utilisent des comités sur le campus ayant le mandat d'examiner les services de santé mentale et d'assurer la prestation de services de qualité. Ces comités devraient être composés de représentantes et représentants de l'établissement, des syndicats étudiants, des groupes étudiants, des associations du corps professoral, et des syndicats du personnel;
- reconnaissent et abordent la diversité des expériences avec lesquelles doivent composer les étudiantes et étudiants des établissements d'enseignement postsecondaire;
- accordent la priorité à la représentation de personnes qui ont vécu une expérience de problèmes de santé mentale qui pourraient contribuer de façon importante à la discussion en vue d'améliorer les services de santé mentale sur le campus;
- reconnaissent les effets du racisme, de la xénophobie, du sexisme, de l'homophobie, de la

transphobie, du capacitisme, du colonialisme et des autres formes d'oppression sur la santé mentale des membres des communautés marginalisées;

- reconnaissent les besoins uniques des étudiantes et étudiants adultes ou à temps partiel, des cycles supérieurs ou qui participent à l'éducation à distance, ou encore, qui font des études dans une langue qui n'est pas leur langue première;
- reconnaissent les besoins uniques des étudiantes et étudiants du Nord;
- reconnaissent le besoin de relâches pendant l'automne et l'hiver pour permettre aux étudiantes et étudiants de voyager pour qu'ils aient accès à leurs propres moyens de soutien personnel et de s'y ressourcer.
- abordent les conséquences des frais de scolarité élevés, du sous-emploi, du chômage et des emplois précaires sur la santé mentale des étudiantes et étudiants;
- fournissent des ressources et des services de counseling pour la santé mentale sur le campus, notamment des centres de crise et de traumatologie, et en assurent le financement;
- luttent contre la stigmatisation des questions de santé mentale au sein de la population étudiante et font la promotion d'espaces sécuritaires dans lesquels ces questions peuvent être abordées;
- respectent la confidentialité des renseignements personnels fournis par les étudiantes et étudiants et par les utilisatrices et utilisateurs des services;
- sont conjointement financés et administrés par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, le ministère de la Formation et des Collèges et Universités, et les établissements d'enseignement individuels;
- reconnaissent et respectent les méthodes traditionnelles de guérison spirituelle.

ADOPTÉE : AGS 2015

MODIFIÉE : AGA 2015

SERVICES

La Fédération appuie fortement la mise sur pied d'un régime d'assurance maladie pour les étudiantes et étudiants du niveau postsecondaire de l'Ontario.

La Fédération incite ses membres à faire pression sur les directeurs et organismes de loisirs pour qu'ils désapprouvent les préjugés de classe, le racisme, le sexisme, l'homophobie et les insultes envers les personnes handicapées ou âgées comme étant divertissantes.

La Fédération appuie l'adoption d'une attitude responsable vis-à-vis de l'alcool et les campagnes de sensibilisation à ce sujet.

La Fédération s'oppose à toute coupure budgétaire visant le service VIA Rail qui réduirait le nombre de trains pendant les périodes de pointe.

La Fédération appuie la nomination d'une majorité d'étudiantes et d'étudiants aux conseils d'administration qui gèrent les édifices des syndicats étudiants.

La Fédération s'oppose à ce que les établissements financiers imputent des frais d'utilisation pour les transactions générales et les prêts, aux étudiantes et étudiants et aux autres groupes économiquement défavorisés.

ADOPTÉE : AGA 1985

MODIFIÉE : AGA 1987, AGS 1990, AGA 1996, AGA 1997, AGS 1999

SERVICES D'ALIMENTATION

Contrats d'exclusivité et pluriannuels de services d'alimentation

Préambule

Les services d'alimentation et les fournisseurs de services d'alimentation jouent un rôle important dans la nutrition adéquate des étudiantes et étudiants dans les campus de l'Ontario.

La tendance actuelle en matière de contrats de services d'alimentation est aux contrats offrant l'exclusivité aux fournisseurs. Des environnements sans contrats d'exclusivité favorisent la concurrence et cette concurrence donne lieu à de meilleurs services à des taux plus bas, et à un plus grand nombre de choix pour les étudiantes et étudiants.

Politique

La Fédération appuie :

- La participation des étudiantes et étudiants aux négociations des contrats de services d'alimentation et aux revues de contrats;
- L'exigence voulant que les fournisseurs offrent des repas aux prix semblables à ceux des mêmes franchises hors campus, et y adhèrent; et
- Des contrats de services d'alimentation ouverts et transparents.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Tout contrat d'exclusivité ou pluriannuel de services d'alimentation.

Aliments locaux, biologiques et appropriés à la culture

Préambule

Les services d'alimentation et les fournisseurs de services d'alimentation jouent un rôle important dans la nutrition adéquate des étudiantes et étudiants dans les campus de l'Ontario. À ce titre, les services d'alimentation dans les campus doivent répondre aux besoins culturels des étudiantes et étudiants, et le contraire serait discriminatoire. Des options de repas appropriées doivent aussi être assurées aux étudiantes ou étudiants qui ont choisi, pour diverses raisons, d'être végétariens ou végétaliens. Il est aussi important pour les économies locales et pour l'environnement d'employer des aliments qui sont produits localement. Les étudiantes et étudiants devraient aussi avoir l'option d'éviter les aliments génétiquement modifiés en choisissant des options d'aliments biologiques.

Politique

La Fédération appuie :

- Des services d'alimentation dans le campus qui offrent des aliments produits localement, biologiques et appropriés à la culture;
- Le droit de chaque étudiante et étudiant dans le campus à une alimentation qui correspond à ses croyances ou à sa foi personnelle, à des choix délibérés, et qui procure un régime sain et équilibré;
- Le droit de chaque étudiante ou étudiant de connaître la valeur nutritive des aliments qu'elle ou il consomme;
- Des normes et des politiques ouvertes pour l'identification d'aliments biologiques et génétiquement modifiés dans les campus; et
- Des normes et des politiques ouvertes pour l'identification d'aliments halal, casher, végétariens,

végétaliens, sans gluten et sans noix sur le campus.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Des fournisseurs de services d'alimentation qui refusent l'accès à des options d'aliments appropriés à la culture, végétariens ou végétaliens pour des raisons de demande insuffisante.

Salaires et conditions de travail équitables dans les exploitations des services d'alimentation

Préambule

Les fournisseurs des services d'alimentation maintiennent des exploitations grâce aux efforts pénibles de leurs travailleuses et travailleurs. Bon nombre de travailleuses et travailleurs de l'industrie des services d'alimentation, qui travaillent pour de grandes entreprises ou les fournisseurs internes des établissements postsecondaires, travaillent dans des conditions sans la protection d'un syndicat, reçoivent un salaire inéquitable et jouissent de peu ou pas d'avantages sociaux.

Politique

La Fédération appuie :

- Des conditions de travail sûres et sécuritaires au sein des exploitations des services d'alimentation sur les campus;
- Des salaires équitables et un ensemble d'avantages sociaux pour tous les travailleurs et travailleuses des services d'alimentation sur les campus;
- La sécurité à tous les niveaux de l'emploi; et
- Des milieux de travail syndiqués, pourvus de conventions collectives solides.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Les conditions de travail dangereuses pour les travailleurs et travailleuses des exploitations des services d'alimentation sur les campus; et
- L'offre d'emplois à temps partiel seulement dans les exploitations de services d'alimentation à l'exclusion de toute possibilité de travail à temps plein.

Services d'alimentation exploités par les étudiantes et étudiants

Préambule

De nombreux établissements d'enseignement postsecondaire sont aux prises avec des contrats d'exclusivité pluriannuels entre l'administration de l'université ou du collège et les fournisseurs des services d'alimentation. Ces contrats d'exclusivité vont à l'encontre de l'autonomie des syndicats étudiants qui veulent exploiter des services d'alimentation en vue de promouvoir des options alimentaires peu dispendieuses, diversifiées, spécifiques culturelles, de commerce équitable ou biologiques sur leur campus.

Politique

La Fédération appuie :

- Les entreprises dont les étudiantes et étudiants assument la direction et sont propriétaires, y compris, entre autres, les pubs, les restaurants, les dépanneurs, les cantines et les cafés;
- L'autonomie des syndicats étudiants, et l'exemption d'une entente d'exclusivité signée par l'établissement postsecondaire, là où ce type d'ententes existe; et
- L'utilisation de produits du commerce équitable pour des exploitations dirigées par la population étudiante.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Le manque d'options alimentaires sur les campus; et
- L'imposition d'ententes d'exclusivité avec des exploitants de services d'alimentation en ce qui concerne les exploitations des syndicats étudiants.

ADOPTÉE : AGS 2008

MODIFIÉE : AGA 2012, AGA 2013

SERVICES DE GARDERIE

Préambule

Les parents étudiants font face à des obstacles additionnels quant à l'accessibilité à l'éducation postsecondaire. Les dispositions actuelles relatives aux frais de garde d'enfants prévues par le Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) ne répondent pas adéquatement aux coûts réels associés à la garde d'enfants. De plus, il existe une pénurie chronique de places dans les garderies situées sur les campus ou à proximité. Les obstacles financiers à l'éducation postsecondaire, combinés à l'absence de garderies accessibles, rendent les parents étudiants particulièrement susceptibles de quitter le collège ou l'université avant d'avoir terminé les programmes d'études auxquels ils sont inscrits.

Politique

La Fédération appuie :

- Un plus grand nombre de places dans les garderies situées sur les campus des collèges et des universités;
- La construction de garderies sur les campus qui n'en ont pas;
- L'établissement de partenariats entre les établissements et leurs collectivités pour assurer le fonctionnement de garderies;
- Des places garanties dans les garderies situées sur les campus pour les enfants qui sont à la charge d'étudiantes et d'étudiants;
- Des garderies sans but lucratif dont le fonctionnement est assuré par l'établissement à titre de service aux étudiants;
- Le financement des frais de garde d'enfants au moyen de subventions et non de prêts; et
- Une augmentation de l'aide non remboursable accordée aux termes du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) pour couvrir les frais réels de garde d'enfants.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Des subventions, bourses ou prêts pour la garde d'enfants qui sont déterminés selon un nombre minimum de personnes à charge;
- Des subventions pour la garde d'enfants venant de programmes à frais partagés offerts par l'établissement, plutôt que par le gouvernement;
- Le fait de donner la priorité aux membres de la collectivité ou du corps professoral ayant des enfants au détriment des étudiantes et des étudiants ayant des enfants, surtout pour des raisons financières lorsque les étudiantes et étudiants paient un taux subventionné;
- L'exclusion d'étudiantes et d'étudiants en raison de leur âge ou de leur programme d'études (y compris les programmes d'études supérieures), dans les politiques de subventions pour la garde d'enfants; et
- L'exclusion des étudiantes et étudiants des processus de consultation sur les politiques de subventions pour la garde d'enfants.

ADOPTÉE : AGS 2005

MODIFIÉE : AGA 2013

SOLIDARITÉ ÉTUDIANTE-OUVRIÈRE

Préambule

Les collèges et universités fonctionnent grâce au travail des membres du corps professoral et du personnel de soutien qui font progresser le mandat de l'établissement. Le personnel de soutien comprend des travailleuses et travailleurs dans les bibliothèques, les services de garde d'enfants et les services alimentaires, des membres du personnel administratif et du personnel de conciergerie et d'entretien, ainsi que des techniciennes et techniciens. Le corps professoral est formé de professeures et professeurs, de chargées et chargés de cours, d'assistantes et d'assistants à la recherche et à l'enseignement ainsi que des correctrices et correcteurs. Les étudiantes et étudiants jouissent d'un enseignement postsecondaire de qualité lorsque l'établissement qu'ils fréquentent offre des conditions de travail de qualité aux employées et employés. La sécurité d'emploi, un salaire décent et un traitement juste et équitable dans le milieu de travail assurent le personnel de pouvoir véritablement contribuer à l'enseignement postsecondaire public. La protection de services de qualité et la dignité et le respect des travailleuses et travailleurs fait partie intégrante d'un enseignement postsecondaire de qualité.

Les étudiantes et étudiants, tout comme les travailleuses et travailleurs, souffrent des effets préjudiciables de la privatisation des établissements publics d'enseignement postsecondaire qui mène à l'érosion des salaires, la précarité de l'emploi et la sous-traitance. La privatisation augmente le fardeau financier des étudiantes et étudiants (hausse des frais d'utilisation) et mine la qualité de l'éducation. De plus, la privatisation se prête à une approche de modèle de gestion à la gouvernance des établissements qui mine la participation démocratique des étudiantes et étudiants et des travailleuses et travailleurs dans les campus à définir l'orientation stratégique de leur établissement. Les modèles de gestion d'entreprise privilégient les grands donateurs et les intérêts à but lucratif au détriment des intérêts des étudiantes et étudiants, des travailleuses et travailleurs et du bien commun.

L'inflation marquée des salaires des administrateurs institutionnels est un symptôme d'une privatisation envahissante et explique l'écart grandissant entre les employeurs et les employées et employés au sein des établissements d'enseignement postsecondaire. Les mêmes présidents de collèges et d'universités qui bénéficient de hausses de salaire considérables ont tendance à invoquer, dans un contexte de négociation, des arguments selon lesquels le seul moyen de financer les salaires des membres du corps professoral et du personnel de soutien est d'augmenter les frais de scolarité. Une telle tactique se veut une tentative délibérée d'opposer les étudiantes et étudiants aux travailleuses et travailleurs pour tenter de miner les appuis durant les négociations collectives.

Les étudiantes et étudiants sont bien placés pour travailler conjointement avec les travailleuses et travailleurs universitaires et collégiaux en vue de dénoncer l'écart de revenus qui se creuse entre les administratrices et administrateurs et les étudiantes et étudiants ainsi que les travailleuses et travailleurs, d'exposer les dangers de la privatisation des établissements publics, d'exiger des conditions de travail équitables pour l'ensemble des travailleuses et travailleurs dans les campus et de revendiquer un enseignement postsecondaire accessible, démocratique et de qualité. En s'unissant, les étudiantes et étudiants ainsi que les travailleuses et travailleurs peuvent appuyer leurs objectifs communs d'assurer un enseignement postsecondaire public accessible et de qualité, des salaires décents et une gouvernance démocratique des universités. En refusant de franchir les lignes de piquetage érigées sur les campus durant des conflits de travail et en éduquant les membres sur les objectifs communs des étudiantes et étudiants et des travailleuses et travailleurs, les étudiantes et étudiants peuvent contribuer à renforcer la lutte des syndicats visant à maintenir le bien public qu'est l'éducation et les établissements d'enseignement postsecondaire comme des

milieux de travail équitables et fondés sur des principes. Un tel travail en coalition avec des syndicats a déjà permis à des professeures et professeurs, des étudiantes et étudiants des cycles supérieurs à l'emploi des établissements et à des membres de personnel de soutien de réaliser des progrès considérables en négociation collective, contribuant du même coup à la protection de l'accessibilité de l'éducation postsecondaire public.

Politique

La Fédération appuie :

- Le droit de se syndiquer pour tous les travailleurs et travailleuses à l'emploi d'un établissement d'enseignement postsecondaire;
- La lutte des travailleuses et travailleurs dans les campus contre les coupures, la sous-traitance et la privatisation dans les établissements d'enseignement postsecondaire;
- Le travail des syndicats étudiants en coalition avec des associations de professeurs provinciales et locales, des syndicats locaux, provinciaux et nationaux, et d'autres groupes qui revendiquent une amélioration des conditions de travail dans les établissements d'enseignement postsecondaire;
- Les initiatives des travailleuses et travailleurs dans les campus visant à coordonner la négociation avec d'autres syndicats dans les campus afin d'obtenir des conditions de travail équitables et adéquates pour les corps professoraux, les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs employés, les chercheuses et chercheurs ainsi que les membres du personnel de soutien;
- Une représentation véritable des étudiantes et étudiants ainsi que des travailleuses et travailleurs à tous les niveaux de gouvernance universitaire;
- Les initiatives étudiantes visant à publiquement appuyer les efforts de négociation collective des syndicats représentant les travailleuses et travailleurs dans les campus;
- Les efforts déployés par des syndicats étudiants pour réinstaller les services et leurs activités hors des campus durant un conflit de travail dans les campus afin de ne pas devoir franchir les lignes de piquetage;
- L'amnistie universitaire pour les étudiantes et étudiants qui refusent de franchir des lignes de piquetage durant un conflit de travail dans leur établissement d'enseignement postsecondaire;
- Les syndicats étudiants qui travaillent en coalition avec les syndicats ouvriers pour faire pression sur les gouvernements pour qu'ils augmentent le financement de l'éducation postsecondaire; et
- Des négociations de bonne foi.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Les arguments invoqués par les administratrices et administrateurs selon lesquels l'augmentation des salaires des travailleuses et travailleurs se traduit inévitablement par une hausse des frais de scolarité;
- La sous-traitance des services de l'établissement;
- Le recours à des travailleuses et travailleurs de remplacement durant un conflit de travail sur le campus; et
- Les influences gouvernementale externes qui tentent d'avoir un effet négatif sur la capacité des travailleuses et travailleurs de négocier collectivement.

ADOPTÉE : AGS 1978

MODIFIÉE : AGS 1983, AGS 1990, AGA 2000, AGA 2008

STAGES NON RÉMUNÉRÉS

Préambule

En Ontario, des dizaines de milliers d'étudiantes et d'étudiants ainsi que de jeunes travailleuses et travailleurs ne sont pas rémunérés, souvent parce qu'ils ont été classifiés incorrectement comme des stagiaires et ne sont donc pas considérés comme des employés. Conformément à la Loi de 2000 sur les normes d'emploi, l'employeur doit verser au moins le salaire minimum prescrit en Ontario à ses employés. Cependant, la loi ne s'applique pas aux particuliers qui reçoivent une formation si plusieurs conditions sont satisfaites, notamment qu'aucun employé n'est supplanté en raison de la formation, que la formation bénéficie au particulier et que la personne qui offre la formation en bénéficie peu ou pas du tout. De plus, la Loi sur les normes d'emploi ne s'applique pas aux étudiantes et étudiants qui effectuent du travail en vertu d'un programme approuvé par leur établissement d'enseignement secondaire ou postsecondaire.

La Fédération affirme que toute personne a le droit d'être rémunérée pour son travail. La Fédération reconnaît que les étudiantes et étudiants ainsi que les jeunes travailleuses et travailleurs occupent de façon disproportionnée des stages et des programmes de formation non rémunérés. Aussi, le travail non rémunéré a un sexe. En effet, des femmes effectuent la majorité des stages non rémunérés. De plus, les étudiantes et étudiants inscrits à un programme de génie, d'informatique, de technologie ou d'administration des affaires sont plus souvent rémunérés que celles et ceux qui étudient en design, en communications, en sciences sociales, en art ou en marketing.

La Loi sur les normes d'emploi crée des différences injustes et arbitraires entre le travail rémunéré et le travail non rémunéré et permet aux employeurs d'exploiter les étudiantes et étudiants ainsi que les jeunes travailleuses et travailleurs qui sont déjà aux prises avec des frais de scolarité plus élevés et doivent s'endetter plus que toute autre génération précédente pour obtenir un diplôme. *De plus, le ministère du Travail n'a pas appliqué de façon proactive la Loi sur les normes d'emploi ni mener aucune enquête ciblant les employeurs qui emploient des stagiaires non rémunérés. Le ministère n'enquête que lorsqu'il est saisi d'une plainte déposée en vertu de la Loi.* Cela fait fi du fait qu'il existe des déséquilibres de pouvoir considérables entre les stagiaires et les employeurs et fait perdurer la pratique des stages non rémunérés illégaux.

Les stages et les programmes de formation non rémunérés ont un effet déstabilisateur sur le marché de l'emploi et sur l'économie de l'Ontario. Ces programmes exercent une pression à la baisse sur les salaires, mènent au remplacement d'employés rémunérés par des employés non rémunérés, augmentent le taux de chômage des jeunes ainsi que les niveaux d'endettement étudiant. De plus, ils nuisent à la croissance économique générale et contribuent à la précarisation du marché du travail en ciblant les étudiantes et étudiants, les stagiaires ainsi que les jeunes travailleuses et travailleurs.

Politique

La Fédération appuie :

- L'interdiction de stages et de programmes de formation non rémunérés ainsi que des autres formes de travail bénéficiant aux employeurs du secteur à but lucratif;
- L'inclusion des stagiaires, des étudiantes et étudiants en alternance travail-études et d'autres personnes effectuant des formes de travail similaires dans la Loi sur les normes d'emploi, la Loi sur la santé et la sécurité au travail et les autres lois qui garantissent et protègent les droits des employés;
- Les stratégies de mise en application proactives pour assurer l'application des dispositions

existantes qui limitent le travail non rémunéré, dont des inspections-éclairés ciblant des employeurs à risque élevé de ne pas se conformer à la Loi sur les normes d'emploi;

- Les programmes qui créent davantage de postes de premier échelon pour les étudiantes et étudiants ainsi que les jeunes travailleuses et travailleurs, particulièrement dans les domaines où les débouchés sont limités et souvent non rémunérés; et
- Le financement gouvernemental pour des stages et des programmes de formation dans des organismes sans but lucratif, de sorte à permettre la rémunération de ces travailleuses et travailleurs.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Les distinctions arbitraires et injustes entre le travail rémunéré et le travail non rémunéré; et
- L'institutionnalisation d'une pratique selon laquelle les étudiantes et étudiants doivent travailler sans être rémunérés comme condition d'obtention de leur diplôme.

ADOPTÉE : AGS 2014

TRANSFERT DES CRÉDITS

Préambule

Le coût élevé des études collégiales ou universitaires en Ontario rend l'obtention d'un certificat, d'un diplôme ou d'un grade moins accessible. Ceux et celles qui réussissent à s'inscrire dans un établissement postsecondaire peuvent voir leurs choix de programme et de lieu d'études limités. Pour diverses raisons, plusieurs étudiantes et étudiants qui commencent des études postsecondaires dans un établissement peuvent décider de les terminer dans un autre. Les demandes changeantes du marché et les nouveaux programmes offerts par les collèges et universités ont aussi provoqué une hausse du nombre d'étudiantes et d'étudiants qui décident d'ajouter à leur diplôme une seconde désignation.

Il n'y a pas de système uniformisé de transfert de crédits entre les établissements postsecondaires de l'Ontario. En l'absence d'un système provincial pour définir et coordonner les transferts et les inscriptions entre les établissements décernant des diplômes et des grades, le nombre d'ententes survenues entre les collèges et les universités s'élève à plusieurs centaines. Bien que l'émergence d'une coopération interinstitutionnelle ait amélioré les possibilités, cela a créé aussi de la confusion, des irrégularités et la répétition inutile de cours.

Il en résulte que les étudiantes et les étudiants doivent souvent se débrouiller seuls dans un système où des programmes offerts par différents établissements sont guidés par des politiques distinctes ou, lorsqu'ils transfèrent d'un établissement à l'autre, ils sont seuls pour négocier la reconnaissance des crédits qu'ils ont obtenus. En raison de la nature ponctuelle de ces ententes, un grand nombre d'étudiantes et d'étudiants finissent par payer plus d'une fois pour les mêmes crédits, ajoutant encore aux coûts qu'ils doivent assumer ainsi qu'aux dépenses du gouvernement. L'instauration d'une structure pour faciliter le transfert approprié de crédits entre établissements est essentielle à la création d'un système d'éducation postsecondaire plus abordable et accessible.

Politique

La Fédération appuie :

- Le maintien de parcours d'apprentissages clairs, transparents et prévisibles;
- L'élimination des répétitions inutiles des apprentissages et les inefficacités qu'elles engendrent dans les dépenses publiques;
- Un cadre provincial pour la reconnaissance des crédits qui s'insère dans un système pancanadien plus vaste;
- L'amélioration de la mobilité de la population étudiante par la création d'un système obligatoire de reconnaissance des crédits;
- Un organisme qui supervisera et évaluera les progrès du système de transfert des crédits;
- Un système qui accorde la priorité au transfert en bloc plutôt qu'au transfert de crédits individuels;
- La promotion de l'évaluation précise et juste des acquis qui reconnaît aussi l'autonomie des établissements;
- Un système de transfert des crédits qui reconnaît les crédits obtenus dans un programme en langue française ou en langue autochtone au même titre que les crédits équivalents dans un établissement de langue anglaise;
- Des évaluations uniformisées en ce qui concerne les crédits, grades et diplômes; et
- Un financement adéquat pour assurer le maintien et le succès d'un système de reconnaissance

des crédits.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Les ententes qui minent la capacité des étudiantes et étudiants d'aller étudier dans un autre établissement de leur choix;
- Un système de transfert de crédits qui n'a pas le financement nécessaire pour assurer sa réussite;
- Un système de transfert de crédits auquel la participation des collèges et universités est facultative; et
- Un système de transfert de crédits qui impose des frais aux utilisateurs et utilisatrices.

ADOPTÉE : AGS 2011

TRANSPORT EN COMMUN

La Fédération croit que les municipalités, la province de l'Ontario et le gouvernement du Canada devraient financer le transport en commun par le biais d'un système d'impôt progressif. Pour garantir l'accès universel à la mobilité au sein d'une communauté, le transport en commun devrait être offert gratuitement à tous les usagers, puisque l'accès aux services et aux activités de la communauté aide les gens à mener une vie bien remplie et enrichissante.

La Fédération croit que les services de transport en commun devraient être offerts au plus tard à partir de 7 h et au plus tôt jusqu'à 2 h sur les campus où la demande justifie de tels services, et elle croit que les syndicats étudiants, les établissements d'enseignement postsecondaire et les commissions de transport en commun devraient œuvrer ensemble pour assurer que les arrêts sont bien éclairés, accessibles et sécuritaires.

La Fédération croit que la population étudiante devrait être reconnue comme partie concernée en matière de transport en commun, et que les syndicats étudiants devraient être des membres votants de tout comité sur le transport en commun. Dans la mesure du possible, des groupes étudiants consultatifs devraient être établis par les syndicats étudiants afin de travailler avec les commissions de transport.

La Fédération croit que, jusqu'à ce qu'un système de transport en commun entièrement subventionné existe, les syndicats étudiants, les établissements postsecondaires et les commissions de transport devraient œuvrer ensemble pour offrir des laissez-passer universels (U-Pass) abordables pour le transport en commun à toute la population étudiante postsecondaire en Ontario, peu importe l'âge ou le statut étudiant des usagers.

La Fédération croit que le prix des laissez-passer devrait être déterminé par un système de négociation collective avec les syndicats étudiants qui représenteraient leurs membres. La Fédération croit que les laissez-passer universels émis par une même commission de transport devraient avoir un seul et même prix, et que les programmes dans une même région ne devraient pas faire de distinction de prix ni de services selon les établissements.

La Fédération croit que les laissez-passer universels devraient servir de programme de rabais, et non être utilisés pour subventionner des systèmes de transport en commun sous-financés.

ADOPTÉE : AGS 1998

MODIFIÉE : AGS 2000, AGA 2010

UNIVERSITÉ DE LANGUE FRANÇAISE EN ONTARIO

Préambule

La Fédération reconnaît le droit des francophones et des francophiles de l'Ontario de poursuivre une éducation postsecondaire dans la langue officielle de leur choix.

La Fédération reconnaît que, malgré le rôle important que jouent les établissements d'enseignement postsecondaire bilingues en Ontario, en raison de l'insuffisance de financement gouvernemental, l'anglais demeure la langue dominante dans ces milieux universitaires. À cause de ce manque de fonds, les établissements bilingues ne peuvent offrir aux étudiantes et étudiants la possibilité de faire leurs études entièrement en français. Ainsi, les étudiantes et étudiants qui désirent faire leurs études postsecondaires en français ne peuvent le faire en Ontario.

Politique

La Fédération appuie :

- Un financement accru pour les établissements d'enseignement postsecondaire francophones et bilingues de sorte que tous les étudiants et étudiantes qui désirent faire leurs études postsecondaires en français puissent le faire;
- La création d'une université de langue française distincte en Ontario qui répond aux besoins des collectivités francophones et francophiles de l'Ontario, qui accueille des étudiantes et étudiants provenant de divers milieux et de diverses régions, qui propose un large éventail de programmes jugés nécessaires par les collectivités francophones et francophiles de l'Ontario et qui affirme la vitalité de la langue française ainsi que des identités et cultures francophones en Ontario; et
- Cette université doit être gouvernée par les collectivités francophones et francophiles de l'Ontario, qui doit comprendre une représentation valable des corps étudiant et professoral.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Les réductions de financement gouvernemental accordé aux établissements bilingues en Ontario; et
- Le retrait du financement gouvernemental et les réductions de programmes dans les établissements bilingues de l'Ontario.

ADOPTÉE : AGA 2014